

**N
O
V
E
M
B
R
E

2
0
1
7**

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 31 Décembre 2017

www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire Général

	PAGES
* Assemblée Plénière	
* Délibérations du 02 Novembre 2017	01
* Commission Permanente	
* Délibérations du 07 Novembre 2017	01

Sommaire Assemblée Plénière du 02 novembre 2017

1 - RAPPORT/ CAB /N° 104686 DAP2017_0018.....	01
OBJET : PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 16 JUIN 2017	
2 - RAPPORT/ DGSG /N° 104650 DAP2017_0019.....	03
OBJET : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2018	
3 - RAPPORT/ DAF /N° 104601 DAP2017_0020.....	05
OBJET : BUDGET 2017- PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 2	
4 - RAPPORT/ DADT /N° 104421 DAP2017_0021.....	10
OBJET : INTÉGRATION DE LA RÉGION RÉUNION AU GIP-IRC	

Sommaire

1 - RAPPORT/ DFPA /N° 104554 DCP2017_0688.....	01
OBJET : PROGRAMME DE FORMATIONS 2017 - E2CR	
2 - RAPPORT/ DFPA /N° 104533 DCP2017_0689.....	06
OBJET : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES - CHU - PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES 2016 DES INSTITUTS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES (IES)NORD ET SUD	
3 - RAPPORT/ DFPA /N° 104417 DCP2017_0690.....	10
OBJET : FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS PROPOSÉ PAR LE SERVICE UNIVERSITAIRE DE FORMATION PERMANENTE (SUFPP) DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2017- 2018 .	
4 - RAPPORT/ DFPA /N° 104433 DCP2017_0691.....	13
OBJET : MOTION RELATIVE À LA RÉVISION DES LISTES DE FORMATIONS ÉLIGIBLES À LA RÉMUNÉRATION DE FIN DE FORMATION (R2F)	
5 - RAPPORT/ DCPC /N° 104610 DCP2017_0692.....	17
OBJET : MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LA RÉALISATION DU CHANTIER DES COLLECTIONS DU MUSÉE STELLA MATUTINA ET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES STRUCTURES MUSÉALES ET DE LEURS ABORDS	
6 - RAPPORT/ DCPC /N° 104611 DCP2017_0693.....	20
OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PREMIER RÉCOLEMENT DES COLLECTIONS DU MUSÉE STELLA MATUTINA CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DU PATRIMOINE	
7 - RAPPORT/ DCPC /N° 104613 DCP2017_0694.....	39
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL: SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT	
8 - RAPPORT/ DCPC /N° 104617 DCP2017_0695.....	42
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL	
9 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 104558 DCP2017_0696.....	45
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FEDER DE LA RÉGION (SYNERGIE : RE 0013458) POUR LE « DISPOSITIF ÉCOSOLIDAIRE 2017 »	
10 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 104557 DCP2017_0697.....	48
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FEDER DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES (SYNERGIE : RE 0013793) POUR LE PROJET DE « RESTRUCTURATION DU COMPLEXE ISABELLE BEGUE RÉHABILITATION DE LA SALLE D'EPS) ET LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASE »	
11 - RAPPORT/ DSI /N° 104519 DCP2017_0698.....	51
OBJET : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION D'UN PRÉVISIONNEL FINANCIER POUR LA FUTURE RÉGIE THD DE LA RÉGION RÉUNION	
12 - RAPPORT/ DIDN /N° 104489 DCP2017_0699.....	53
OBJET : RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE SUR LA FILIÈRE NUMÉRIQUE	
13 - RAPPORT/ DIDN /N° 104638 DCP2017_0700.....	55
OBJET : FONDS DE SOUTIEN A L'INDUSTRIE DE L'IMAGE - CTSA DU 21 JUILLET 2017 - DEMANDE DE PLUS DE 23 K€	

14 - RAPPORT/ DEIE /N° 104450 DCP2017_0701.....	58
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES "VOLONTAIRES INTERNATIONAUX EN ENTREPRISE"	
15 - RAPPORT/ DAE /N° 104505 DCP2017_0702.....	61
OBJET : CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - PARTICIPATION D'ARTISANS RÉUNIONNAIS À TROIS SALONS PROFESSIONNELS À PARIS, EN OCTOBRE ET NOVEMBRE 2017	
16 - RAPPORT/ DAE /N° 104563 DCP2017_0703.....	64
OBJET : DEMANDE DU COMITE RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS (CRPMEM) DE LA RÉUNION: RÉALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 2017	
17 - RAPPORT/ DAE /N° 104569 DCP2017_0704.....	67
OBJET : DEMANDE DE LA CAISSE LOCALE DE GARANTIE CONTRE LE CHÔMAGE INTEMPÉRIE DES MARINS PÊCHEURS ARTISANS DE LA RÉUNION: PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF AU TITRE DE L'ANNÉE 2017	
18 - RAPPORT/ DAE /N° 104573 DCP2017_0705.....	69
OBJET : CHINESE BUSINESS CLUB - ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION	
19 - RAPPORT/ DAE /N° 104581 DCP2017_0706.....	71
OBJET : CENTRE DE MÉDIATION ET D'ARBITRAGE DE LA RÉUNION - DEMANDE DE FINANCEMENT	
20 - RAPPORT/ DAE /N° 104503 DCP2017_0707.....	73
OBJET : AAP INITIATIVES STRUCTURANTES ENTREPRENEURIAT DANS LES TERRITOIRES FRAGILES 2017-2020	
21 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104655 DCP2017_0708.....	83
OBJET : FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE TERRITOIRE DE LA COTE OUEST « SENTIER LITTORAL OUEST EN FORET DOMANIALE DE SAINT PAUL ». (SYNERGIE : RE0012683)	
22 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104633 DCP2017_0709.....	87
OBJET : FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA « SARL SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DOMAINE DE MOKA » (SYNERGIE : RE0005473)	
23 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104652 DCP2017_0710.....	90
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : ARMA SUD REUNION RE0003397 ; CANCE REUNION RE0003147 ; COVINO RE0002447 ; PACKAGING OI RE0003123 ; SARL SANDHY RE0013141 ; SBIE RE000464 ; SOGIM RE0002007; SOLUTION SOLAIRE REUNION RE0011714; SCMP RE0004926	
24 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104532 DCP2017_0711.....	94
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL SYNTHESSES (SYNERGIE : RE0007866)	

25 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104582 DCP2017_0712.....	97
OBJET : ACTUALISATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION DES FICHES ACTIONS DU PO FEDER 2014 2020 SUITE AU RÈGLEMENT MODIFICATIF 2017/1084 DU 14 JUIN 2017	
26 - RAPPORT/ DADT /N° 104598 DCP2017_0713.....	105
OBJET : MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 7.6.1 DU PO FEADER 2014-2020	
27 - RAPPORT/ DADT /N° 104500 DCP2017_0714.....	107
OBJET : ACQUISITION PAR LA RÉGION RÉUNION DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES SCAN 25 ET SCAN 100 DE L'IGN	
28 - RAPPORT/ DADT /N° 104299 DCP2017_0715.....	109
OBJET : ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION À L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES VILLES PORTUAIRES (AIVP) ET À L'ASSOCIATION SI TOUS LES PORTS DU MONDE	
29 - RAPPORT/ DEECB /N° 104448 DCP2017_0716.....	111
OBJET : MOTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ ET À LA REPRÉSENTATION DU BASSIN OCÉAN INDIEN PRÉSENTÉE PAR LES ÉLUS DU CONSEIL RÉGIONAL LORS DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 16 JUIN 2017	
30 - RAPPORT/ GIDDE /N° 104516 DCP2017_0717.....	116
OBJET : FICHE ACTION 4-07 "PLAN RÉGIONAL VÉLO (PRV) - MISE EN ŒUVRE" : EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIVIS (RE0012429)	
31 - RAPPORT/ GIDDE /N° 104517 DCP2017_0718.....	119
OBJET : FICHE ACTION 6-01 "TRANS ÉCO EXPRESS" : EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (RE0013894)	
32 - RAPPORT/ CAB /N° 104541 DCP2017_0719.....	122
OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER RÉGIONAL AU SEIN DE LA SAFER	
33 - RAPPORT/ DPI /N° 104629 DCP2017_0720.....	125
OBJET : GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE : SAINT-PAUL - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC EDF SUR LA PARCELLE RÉGIONALE CADASTRÉE EY 145	
34 - RAPPORT/ DAMR /N° 104587 DCP2017_0721.....	134
OBJET : ROUTE NATIONALE 1 A – ÉCHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES ENTRE CBO TERRITORIA ET LA RÉGION SISES SUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL	
35 - RAPPORT/ DAMR /N° 104245 DCP2017_0722.....	139
OBJET : ROUTE NATIONALE N° 2 - PROTECTION DE LA RAMPE DE BASSE VALLÉE - CRÉATION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE CZ 557, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH (OPÉRATION N° 05079101).	
36 - RAPPORT/ DEER /N° 104525 DCP2017_0723.....	142
OBJET : RN1 - SAINT PAUL SENS SUD-NORD : CRÉATION D'UNE COLLECTRICE VERS LA SORTIE DE CAMBAIE ET AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU POLE SANITAIRE DE L'OUEST (OPÉRATION N° 17D06364)	
37 - RAPPORT/ DEER /N° 104609 DCP2017_0724.....	153
OBJET : RN2 - PR 17+600 AU 19+600 ENTRE SAINTE SUZANNE NORD ET RAVINE DES CHÈVRES - CONVENTION DE PRESTATION DE POSE DE FOURREAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE CONJOINTEMENT A UNE OPÉRATION ROUTIÈRE DE LA RÉGION RÉUNION	

38 - RAPPORT/ DAJM /N° 104585 DCP2017_0725.....	168
OBJET : AFFAIRE ASSOCIATION DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE NATUREL ET TOURISTIQUE CONTRE PRÉFET DE LA RÉUNION	
39 - RAPPORT/ DAJM /N° 104561 DCP2017_0726.....	171
OBJET : AFFAIRE MADAME CYNTHIA LÉBON CONTRE RÉGION RÉUNION	
40 - RAPPORT/ DAJM /N° 104599 DCP2017_0727.....	174
OBJET : AFFAIRE MONSIEUR GILLES PÉRAL CONTRE RÉGION RÉUNION	
41 - RAPPORT/ DAJM /N° 104600 DCP2017_0728.....	177
OBJET : AFFAIRE MADAME FATIMA CHANFI CONTRE RÉGION RÉUNION	
42 - RAPPORT/ DAJM /N° 104607 DCP2017_0729.....	179
OBJET : AFFAIRE MONSIEUR FADIL PATÉL CONTRE RÉGION RÉUNION	
43 - RAPPORT/ DFPA /N° 104432 DCP2017_0730.....	182
OBJET : ACCORD CADRE EMPLOI FORMATION SECTEUR IMMOBILIER 2017 - 2022	
44 - RAPPORT/ DIREN /N° 104626 DCP2017_0731.....	205
OBJET : SOUTIEN À LA SCOLARITÉ DES JEUNES LYCÉENS DU CIRQUE DE MAFATE DANS DES FAMILLES D'ACCUEIL, AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018.	
45 - RAPPORT/ DIREN /N° 104537 DCP2017_0732.....	208
OBJET : DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LES FRAIS DE TRANSPORT DES INTERNES DÉLOCALISÉS - EXERCICE 2017.	
46 - RAPPORT/ DCPC /N° 104665 DCP2017_0733.....	211
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION - "PASS CULTURE LYCÉENS ET APPRENTIS" 2017-2018	
47 - RAPPORT/ DCPC /N° 104618 DCP2017_0734.....	216
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ENTREPRISE CULTURELLE	
48 - RAPPORT/ DCPC /N° 104507 DCP2017_0735.....	219
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL	
49 - RAPPORT/ DCPC /N° 104612 DCP2017_0736.....	222
OBJET : RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU TITRE DE LEUR MANDAT A LA SPL RÉUNION DES MUSÉES RÉGIONAUX POUR L'EXERCICE 2016	
50 - RAPPORT/ DAE /N° 104502 DCP2017_0737.....	224
OBJET : CONVENTION ENTRE LA RÉGION ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT POUR LA GESTION DE LA PHASE TRANSITOIRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE 2017-2018	
51 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104591 DCP2017_0738.....	248
OBJET : POE INTERREG V 2014-2020 - FA 2.3 - PROJET ECLIPSE :EMERGING, CROP – LIVESTOCK PRODUCTION SYSTEM ADAPTED TO A CHANGING ENVIRONNEMENT - RE0006886	
52 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104590 DCP2017_0739.....	251
OBJET : PO INTEREREG V - FA 2.3 - QUAL'INNOV : PROJET D'INNOVATION ET DE RECHERCHE SUR LA QUALITÉ DES PRODUITS AGROALIMENTAIRES DE L'OCÉAN INDIEN - RE0006885	

53 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104562 DCP2017_0740.....	254
OBJET : POE INTERREG V - 2014-2020 - ARR (SESSION 2016) - RE0013990 - FA 2.1	
54 - RAPPORT/ DPI /N° 104548 DCP2017_0741.....	257
OBJET : ROUTE DES TAMARINS - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE CX 2300 SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEU	
55 - RAPPORT/ CAB /N° 104680 DCP2017_0742.....	265
OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER REGIONAL AU SEIN DE LA SPL ENERGIES REUNION	
56 - RAPPORT/ DECPRR /N° 104674 DCP2017_0743.....	267
OBJET : PLAN DE RELANCE RÉGIONAL - AIDE AUX COMMUNES - 2ÈME PROGRAMMATION 2017	
57 - RAPPORT/ CAB /N° 104831 DCP2017_0744.....	274
OBJET : MISSION DES ÉLUS	

ASSEMBLEE PLENIERE

02 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N° DAP2017_0018



**L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 02 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 45*

*Nombre de membres
présents : 39*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

*Le Président,
Didier ROBERT*



Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
VITRY FAOUZIA
BASSIRE NATHALIE
COUAPEL-SAURET FABIENNE
NOEL NATHALIE
FONTAINE LUC GUY
FOURNEL DOMINIQUE
GRONDIN LOUIS BERTRAND
GUEZELLO ALIN
HOARAU DENISE
K'BIDI VIRGINIE
LEE MOW SIM LYNDA
M'DOIHOMA JULIANA
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
MURIN-HOARAU ALINE
PAYET VINCENT
RIVIERE OLIVIER
TECHER PAUL
VALY BACHIL
CADET JEAN ALAIN
MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE
BELLO HUGUETTE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
BEDIER JOE
GOBALOU VIRGINIE
NATIVEL LORRAINE
RIVIERE SYLVIANE
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
BENARD MONIQUE
DENNEMONT MICHEL

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
LE NORMAND DANIELÈ
BENARD VALÉRIE
FOUASSIN STÉPHANE

Absents :

WON-FAH-HIN MARIE-ROSE
VIENNE AXEL

RAPPORT / CAB / N° 104686
PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 16 JUIN 2017

**Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional**

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 16 JUIN 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant,

- que le procès-verbal des séances d'Assemblées plénières doit être arrêté par l'Assemblée plénière, conformément à l'article L 4132-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de prendre acte du procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 16 juin 2017.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **10 NOV. 2017**
et de la Publication le **10 NOV. 2017**



DELIBERATION N° DAP2017_0019



**L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 02 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 45*

*Nombre de membres
présents : 28*

*Nombre de membres
représentés : 7*

*Nombre de membres
absents : 10*

*Le Président,
Didier ROBERT*



Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
VITRY FAOUZIA
BASSIRE NATHALIE
COUAPEL-SAURET FABIENNE
NOEL NATHALIE
FONTAINE LUC GUY
FOUASSIN STÉPHANE
FOURNEL DOMINIQUE
GRONDIN LOUIS BERTRAND
GUEZELLO ALIN
HOARAU DENISE
K'BIDI VIRGINIE
LEE MOW SIM LYNDA
M'DOIHOMA JULIANA
MURIN-HOARAU ALINE
PAYET VINCENT
RIVIERE OLIVIER
TECHER PAUL
VALY BACHIL
CADET JEAN ALAIN
HOARAU JACQUET
MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
PROFIL PATRICIA
BEDIER JOE
GOBALOU VIRGINIE

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
PATEL IBRAHIM
LE NORMAND DANIELLE
BENARD VALÉRIE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
BENARD MONIQUE
SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
RAMASSAMY NADIA
BELLO HUGUETTE
ANNETTE GILBERT
NATIVEL LORRAINE
RIVIERE SYLVIANE
NABENESA KARINE
DENNEMONT MICHEL
WON-FAH-HIN MARIE-ROSE
VIENNE AXEL

RAPPORT / DGSG / N° 104650
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2018

**Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional**

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2018

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le rapport DGSG/ N°104650 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Culture Sport et Identité Réunionnaise du 12 octobre 2017,
- Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 17 octobre 2017,
- Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 17 octobre 2017,
- Vu** l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 17 octobre 2017,
- Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 17 octobre 2017,
- Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 19 octobre 2017,
- Vu** l'avis de la Commission Egalité des Chances et Solidarité du 24 octobre 2017,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Energie du 25 octobre 2017,

Considérant,

- que le débat des orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au budget,
- que ce débat doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, conformément à l'article L 4312-1 du CGCT,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de prendre acte de la tenue du débat des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018, conformément au rapport ci-joint.

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **10 NOV. 2017**
et de la Publication le **10 NOV. 2017**



Le Président,
Didier ROBERT



DELIBERATION N° DAP2017_0020



**L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 02 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 45*

*Nombre de membres
présents : 28*

*Nombre de membres
représentés : 7*

*Nombre de membres
absents : 10*

*Le Président,
Didier ROBERT*

**Présents :**

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
VITRY FAOUZIA
BASSIRE NATHALIE
COUAPEL-SAURET FABIENNE
NOEL NATHALIE
FONTAINE LUC GUY
FOUASSIN STÉPHANE
FOURNEL DOMINIQUE
GRONDIN LOUIS BERTRAND
GUEZELLO ALIN
HOARAU DENISE
K'BIDI VIRGINIE
LEE MOW SIM LYNDA
M'DOIHOMA JULIANA
MURIN-HOARAU ALINE
PAYET VINCENT
RIVIERE OLIVIER
TECHER PAUL
VALY BACHIL
CADET JEAN ALAIN
HOARAU JACQUET
MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
PROFIL PATRICIA
BEDIER JOE
GOBALOU VIRGINIE

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
PATEL IBRAHIM
LE NORMAND DANIELLE
BENARD VALÉRIE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
BENARD MONIQUE
SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
RAMASSAMY NADIA
BELLO HUGUETTE
ANNETTE GILBERT
NATIVEL LORRAINE
RIVIERE SYLVIANE
NABENESA KARINE
DENNEMONT MICHEL
WON-FAH-HIN MARIE-ROSE
VIENNE AXEL

RAPPORT / DAF / N° 104601

BUDGET 2017- PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 2



**Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional**

BUDGET 2017- PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 2016_0002 en date du 10 novembre 2016 sur la participation au capital de la SEMATRA,

Vu le rapport DAF / 104601 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières (CAGF) du 17 octobre 2017,

Considérant,

- Que le projet de Décision Modificative n°2 au budget 2017 propose des inscriptions nouvelles en mouvements réels comme suit :

	dépenses		recettes
	API/AE	CP	
investissement	41 500 000,00	23 000 000,00	38 863 866,50
fonctionnement	7 670 000,00	48 228 630,00	32 364 963,50
total	49 170 000,00	71 228 630,00	71 228 630,00

- Que la dépense en capital en faveur de la SEMATRA a une finalité économique incontestable justifiant son rattachement à la fonction 9 (économie),

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'adopter le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2017 tel que présenté et amendé par la CAGF du 17 octobre, notamment en tenant compte de la modification de la maquette comptable dans les inscriptions des engagements suivants :

- chapitre 931 : petits équipements des apprentis : -560 000 euros ;
- chapitre 931 : apprentissage : + 560 000 euros ;

Budget Principal

- d'arrêter la répartition des crédits comme suit :

Chapitre	Libellé	dépenses		recettes
		API/AE	CP	
900	Services généraux			
901	Formation professionnelle et apprentissage		-3 387 000,00	
902	Enseignement	743 140,00	3 387 000,00	
903	Culture, sports et loisirs	-2 732 500,00		
905	Aménagement des territoires	1 989 360,00	3 000 000,00	
907	Environnement			
908	Transports		-13 000 000,00	
909	Action économique	41 500 000,00	33 000 000,00	
921	Taxes non affectées			
922	Dotations et participations			
923	Dettes et autres opérations financières			38 863 866,50
925	Opérations patrimoniales			
926	Transfert entre les sections			
951	Virement de la section de fonctionnement			-15 863 866,50
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			
balance section d'investissement		41 500 000,00	23 000 000,00	23 000 000,00
930	Services généraux	92 000,00	5 142 600,00	
931	Formation professionnelle et apprentissage		-1 200 000,00	4 417 055,00
932	Enseignement	1 000 000,00	6 891 000,00	
933	Culture, sports et loisirs		1 125 000,00	
934	Santé et action sociale	-22 000,00	-22 000,00	
935	Aménagement des territoires		198 000,00	
937	Environnement			
938	Transports	5 000 000,00	32 484 000,00	
939	Action économique	1 600 000,00	2 500 000,00	
940	Impositions directes			27 947 908,50
941	Autres impôts et taxes			
942	Dotations et participations			
943	Opérations financières			
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
945	Provisions		1 110 030,00	
946	Transfert entre les sections			
952	Dépenses imprévues			
953	Virement à la section d'investissement		-15 863 866,50	
002	Solde d'exécution reporté			
balance section de fonctionnement		7 670 000,00	32 364 963,50	32 364 963,50
balance générale		49 170 000,00	55 364 963,50	55 364 963,50

- d'autoriser :

- ▲ les inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes pour un montant équilibré de **23 000 000,00 €** en investissement et **32 364 963,50 €** en fonctionnement,
- ▲ l'ouverture de nouvelles capacités d'engagement pour un montant de **41 500 000,00 €** en investissement et **7 670 000,00 €** en fonctionnement ;

- d'approuver le désengagement comptable de la somme de 13 000 000 € inscrite sur l'AP « Participation capital SEMATRA » au chapitre 908 de l'exercice 2016, étant explicitement précisé que cette dotation était non encore engagée juridiquement à ce jour ;

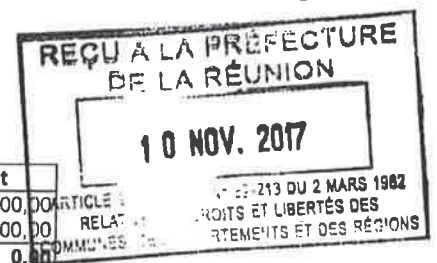
- d'approuver l'engagement de la somme de 13 000 000 € correspondant à la nouvelle inscription présentée ci-dessus en DM2, sur la nouvelle autorisation de programme « Participation capital SEMATRA » votée ce jour au chapitre 909 du budget 2017 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiements correspondants au chapitre 909-1 du budget de la Région ;

Budget Annexe transport :

- d'approuver les modifications en recettes comme suit :

Chap	libellé	montant
73	versement transport	-24 200 000,00
74	subvention d'exploitation - Région	24 200 000,00
total fonctionnement		0,00



- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **10 NOV. 2017**
et de la Publication le **10 NOV. 2017**



Le Président,
Didier ROBERT

ARRETE-SIGNATURES

Présenté par le Président du Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 02 Novembre 2017

Délibéré par le Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 02 Novembre 2017

Le Président du Conseil Régional

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
ANNETTE Gilbert		M'DOIHOMA Juliana	
BASSIRE Nathalie		MOUTOUCOMORAPOULLE Sylvie	
BEDIER Joé		MOUTOUSSAMY ANDA Jean Gaël	
BELLO Huguelle		MURIN-HOARAU Aline	
BENARD Monique		NABENESA Karine	
BENARD Valérie		NATIVEL Lorraine	
CADET Jean Alain		NOEL Nathalie	
COSTES Yoïaine		PATEL Ibrahim	
COUAPET-SAURET Fabienne		PAYET Vincent	
DENNEMONT Michel		PICARDO Bernard	
DINDAR Nassimah		PROFIL Patricia	
FONTAINE Luc Guy		RAMASSAMY Nadia	
FOUASSIN Stéphane		RIVIERE Olivier	
FOURNEL Dominique		RIVIERE Sylvianne	
GOBALOU Virginie		ROBERT Didier	
GRONDIN Louis Bertrand		SETTAMA-VIDON Léopoldine	
GUEZELLO Alin		TECHER Paul	
HOARAU Denise		VALY Bachil	
HOARAU Jacquet		VIENNE Axel	
K'BIDI Virginie		VIRAPOULLE Jean Paul	
LAGOURGUE Jean-Louis		VITRY Faouzia	
LE NORMAND Danièle		WON-FAH-HIN Marie Rose	
LEE MOW SIM Lynda			

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional, compte tenu de la réception en préfecture,
le **10 NOV. 2017** et de la publication, le **10 NOV. 2017**
à Sainte-Clotilde, le **10 NOV. 2017**

Le Président du Conseil Régional,

REQUA LA PREFECTURE
DE LA REUNION

10 NOV. 2017

ART. 223 DU 2 MARS 1982
COMMUNES, DEPARTEMENTS ET REGIONS

ARRETE SIGNATURES DM2

- Informations complémentaires -

Nombre de membres en exercice : 45 (10 absents)
Nombre de membres présents : 28 + (7 procurations)

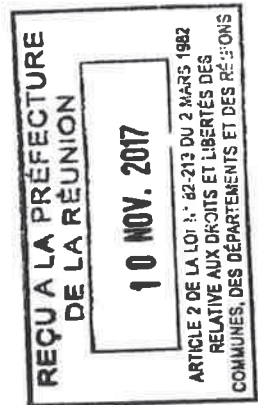
Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTES : - Pour 32

- Contre 0

- Abstentions 3

Date de convocation : 19 octobre 2017



DELIBERATION N° DAP2017_0021



**L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 02 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 45*

*Nombre de membres
présents : 28*

*Nombre de membres
représentés : 7*

*Nombre de membres
absents : 10*

*Le Président,
Didier ROBERT*

**Présents :**

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAÏNE
PICARDO BERNARD
VITRY FAOUZIA
BASSIRE NATHALIE
COUAPEL-SAURET FABIENNE
NOEL NATHALIE
FONTAINE LUC GUY
FOUASSIN STÉPHANE
FOURNEL DOMINIQUE
GRONDIN LOUIS BERTRAND
GUEZELLO ALIN
HOARAU DENISE
K'BIDI VIRGINIE
LEE MOW SIM LYNDA
M'DOIHOMA JULIANA
MURIN-HOARAU ALINE
PAYET VINCENT
RIVIERE OLIVIER
TECHER PAUL
VALY BACHIL
CADET JEAN ALAIN
HOARAU JACQUET
MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
PROFIL PATRICIA
BEDIER JOE
GOBALOU VIRGINIE

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
PATEL IBRAHIM
LE NORMAND DANIELÈ
BENARD VALÉRIE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
BENARD MONIQUE
SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
RAMASSAMY NADIA
BELLO HUGUETTE
ANNETTE GILBERT
NATVEL LORRAINE
RIVIERE SYLVIANE
NABENESA KARINE
DENNEMONT MICHEL
WON-FAH-HIN MARIE-ROSE
VIENNE AXEL

RAPPORT / DADT / N° 104421
INTÉGRATION DE LA RÉGION RÉUNION AU GIP-IRC

**Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional**

INTÉGRATION DE LA RÉGION RÉUNION AU GIP-IRC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion approuvé en Conseil d'État le 22 novembre 2011,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Île de la Réunion Compensation » (GIP IRC),

Vu le courrier du 27 juillet 2017 de la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt relatif au fonds de compensation agricole et au GIP-IRC,

Vu le rapport N°DADT /104421 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 25 octobre 2017,

Considérant,

- la préconisation du principe de compensation agricole par le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR) dans son chapitre relatif au « Respect des grands équilibres »,
- la création à La Réunion d'un fonds de compensation agricole porté par un GIP chargé de mettre en œuvre la réalisation des projets de compensation,
- le rôle de la Région en tant que maître d'ouvrage respectivement du SAR et de projets structurants d'aménagement,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la participation de la Région au GIP – Île de La Réunion Compensation (GIP-IRC) ;
- d'approuver la contribution financière de la Région au budget de fonctionnement du GIP-IRC à hauteur de **8 760 €**, soit 12 % du budget prévisionnel évalué à **73 000 €** ;
- d'approuver la désignation des deux représentants de la Région (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au GIP ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **10 NOV. 2017**
et de la Publication le **10 NOV. 2017**



Le Président,
Didier ROBERT



COMMISSION PERMANENTE

07 NOVEMBRE 2017
07 NOVEMBRE 2017

**DELIBERATION N° DCP2017_0688****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

RAMASSAMY NADIA
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104554
PROGRAMME DE FORMATIONS 2017 - E2CR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0688
Rapport / DFPA / N° 104554

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATIONS 2017 - E2CR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12 décembre 2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu la convention ASP-Région Réunion signée le 26 juin 1995, et notamment son avenant n°12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu les délibérations de la Commission permanente N°DCP2016_0957 du 13 décembre 2016 et N°DCP2017_0360 du 11 juillet 2017 relatives à l'attribution d'avance sur subvention,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la fiche action « Dispositif de la Deuxième Chance » du PO FSE 2014-2020 – mesure 2.09 validée par la Commission Permanente du 07 mars 2017,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles signé le 28 octobre 2011,

Vu le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 201700487,

Vu le rapport n° DFPA / 104 554 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 05 octobre 2017,

Considérant,

- la demande de financement de l'École de la 2^{ème} Chance de La Réunion (E2CR) relative à la réalisation du projet « Programme de formations 2017 – E2CR »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.09 « Dispositif de la Deuxième Chance »

et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action et présentés dans le tableau suivant :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible intermédiaire pour la fiche action (2018)	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Participants	nombre	764	547	2012
Sorties positives	nombre	227		1006

- le montant estimatif de **675 766 €** défini pour permettre à la Région Réunion de verser la rémunération des stagiaires au vu de l'activité prévisionnelle prévue par le porteur de projet et analysée par le service,
- un taux de chômage de 44 % des jeunes Réunionnais âgés de 15 à 24 ans (*chiffres INSEE 2016*),
- l'accord cadre pluriannuel signé entre la Région Réunion et l'E2CR, pour la période 2014-2020, qui marque l'engagement de la Collectivité pour accompagner l'E2CR dans le déroulement de sa mission et poursuivre les objectifs du dispositif,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 201700487, validé en date du 18 septembre 2017.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer l'engagement de l'opération FSE suivante – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE (soit les dépenses retenues éligibles au FSE) :
 - portée par le bénéficiaire : Association « École de la 2^{ème} Chance » (E2CR)
 - intitulée : « Programme de formation 2017 – E2CR »
 - n° et nom de la fiche action du PO FSE Réunion : 2.09 « Dispositif de la Deuxième Chance »
 - n° MDFSE : **201700487**
 - selon le plan de financement suivant :

Coût total éligible	Montant de la subvention Région	Dont montant FSE préfinancé	Taux de subvention FSE	Dont CPN Région
1 241 894,00 €	1 241 894,00 €	993 515,20 €	80%	248 378,80 €

- de préfinancer la part FSE, correspondant à un montant maximal, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations,
- de prendre en charge pour le même projet des « dépenses hors périmètre FSE » (soit des dépenses non rendues éligibles au FSE, ainsi que des dépenses inéligibles au FSE), comme suit :

Coût total hors périmètre FSE	Montant de la subvention Région	Autres ressources
2 027 834 €	658 106 €	1 369 728€

- d'engager les crédits pour un montant de **1 900 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement Formation Professionnelle » (A 1120001) votée au Chapitre 931 du Budget principal de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **1 360 000 €**,
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget principal de la Région,
- d'affecter un montant estimatif de **675 766 €** sur la ligne budgétaire 931-0 du Budget 2017 de la Région au titre de la rémunération des stagiaires, et de prélever les crédits afférents. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 19 décembre 2016 (rapport 103607) sur le programme « Rémunération des stagiaires » (A112-0004),
- d'autoriser le Président à solliciter la participation du FSE à hauteur de 80 % du coût total éligible de **675 766 €** au titre de la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle, opération relevant de la fiche action 2.09 « Dispositif de la Deuxième Chance »,
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement pour gestion de la rémunération des stagiaires,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

PLAN DE FINANCEMENT 2017 D'UNE OPÉRATION EN SUBVENTION GLOBALE RÉGION RÉUNION - PO FSE RÉUNION 2014-2020

		DÉPENSES							
		POSTES	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	MONTANT				
PÉRIMÈTRE FSE	PERSONNEL	Personnel enseignant Total : 1 241 894€		cf : tableur MDFSE	1 241 894,00 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE FSE	FSE 8 CPN F		
Sous total périmètre FSE					1 241 894,00 €		Sous		
PÉRIMÈTRE HORS FSE DÉPENSES RENDUES NON ÉLIGIBLES	FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables Total : 27 500€		Fournitures pédagogiques (compte 60682) Fournitures de bureau (administratif compte 60640)	27 500,00 €	RECETTES			
		Locations de matériels et de locaux nécessitées par l'opération Total : 329 878€		Location de locaux + charges Location de serveur Location d'un mini bus Location stockage archive	312 089,00€ 6 100,00€ 10 000,00€ 1 689,00€				
		Frais d'hébergement et de restauration des personnels directement affectés à l'opération dans le cadre des missions Total : 24 928€		Missions (frais d'hébergement et de déplacement) Réceptions (frais dans le cadre des missions)	18 928,00€ 6 000,00€				
	PRESTATIONS EXTERNES	Ateliers pédagogiques, visites et sorties Total : 10 000€		Visites et sorties pédagogiques des stagiaires	10 000,00 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE HORS FSE		Fonds	
		Achats non stockés de matières Total : 478 061€		Honoraires Assurances Annonces et communication Maintenance informatique et redevance réseau Entretien et réparations des matériels Postes et télécom Carburant Eau/Electricité Sortie et visite pédagogique Déplacement stagiaire Repas stagiaire Déplacement du personnel Location mobilière (véhicule + copieur)	50 000,00€ 16 500,00€ 82 000,00€ 60 000,00€ 45 500,00€ 30 700,00€ 18 000,00€ 10 500,00€ 50 000,00€ 12 000,00€ 28 000,00€ 650,00€ 27 211,00€ 47 000,00€			ETAT	
		Interventions des partenaires extérieures Total : 12 000€		Vacataires	12 000,00 €			ETAT	
		LIÉES AUX PARTICIPANTS	Frais de transport pour les déplacements et frais de repas pour les stagiaires Total : 40 000€		Déplacements des stagiaires Repas des stagiaires			20 000,00€ 20 000,00€	CAF
			Autres (Fonds social) Total : 600€		Aides particulières et occasionnelles pour les stagiaires en grande difficulté			600,00 €	Taxe Subve aidés. Autres
	PERSONNEL	Personnel administratif Total : 1 022 371€		cf : voir listing avec E2CR	1 022 371,00 €				
		Personnel administratif (en contrats aidés) Total : 74 496€		Delphine PELLETIER Ninon FAUSSEY Willimène PAYET Aurore DUCAP	18 624,00€ 18 624,00€ 18 624,00€ 18 624,00€				
		DÉPENSES INDIRECTES (réelles)	Frais liés au siège Total : 8 000€		Formation Services bancaires	5 000,00€ 3 000,00€			
	Sous total périmètre hors FSE					2 027 834,00 €		Sous to	
	TOTAL					3 269 728,00 €	TOTAL		

* dépenses indirectes réelles : saisies sous MDFSE d'ans l'onglet « autres dépenses directes » rubrique « prestations » du fait des contraintes de saisies actuelles de MDFSE, conformément au guide des procédures du PO FSE Réunion 2014-2020

**DELIBERATION N° DCP2017_0689**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

RAMASSAMY NADIA
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104533

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES - CHU - PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES 2016 DES
INSTITUTS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES (IES) NORD ET SUD

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0689
Rapport / DFPA / N° 104533

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES - CHU - PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES 2016 DES INSTITUTS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES (IES) NORD ET SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé et notamment les articles 4383-3 et suivants,

Vu la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12 décembre 2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu les délibérations de la Commission permanente du 05 janvier 2016 (rapport N°DAF/20160002), N°DCP2016_0219 du 07 juin 2016 et N°DCP2016_0578 du 18 octobre 2016 relatives à l'attribution d'acompte sur subvention,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la fiche action « Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation » du PO FSE 2014-2020 – mesure 1-05 validée par la Commission Permanente du 07 mars 2017,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, signé le 28 octobre 2011,

Vu le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) 2015-2019,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n°201605093,

Vu le rapport DFPA / N° 104533 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 05 octobre 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 octobre 2017,

Considérant,

- la demande de financement du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHUR) relative à la réalisation du projet « Programme de formations sanitaires 2016 des IES Nord et Sud »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 1-05 : Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation », et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action et présentés dans le tableau suivant :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible intermédiaire pour la fiche action (2018)	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Participants	nombre	1273	1446	5320
Participants obtenant une qualification (titre, diplôme,...) au terme de leur participation	nombre	330		2660
Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	nombre	90		1756

- l'évolution des charges et des recettes présentées par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de La Réunion au titre de l'exercice 2016 sur la base du compte administratif anticipé du budget annexe des instituts du CHU,
- le caractère inéligible des frais financiers présentés par le CHU,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 201605093 validé en date du 19 septembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer l'engagement de l'opération FSE suivante – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE) :
 - portée par le bénéficiaire : Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHUR)
 - intitulée : « Programme de formations sanitaires 2016 des IES Nord et Sud »
 - n° et nom de la fiche action du PO FSE Réunion : 1-05 : Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation
 - **n° MDFSE :201605093,**
 - selon le plan de financement suivant :

Coût total éligible	Montant de la subvention Région	Dont montant FSE préfinancé	Taux de subvention FSE	Dont CPN Région
6 475 138,20 €	5 281 171,56 €	4 224 937,25 €	80,00%	1 056 234,31 €

- de préfinancer la part FSE, correspondant à un montant maximal, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et lui permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations,
- d'agréer pour le même projet, le plan de financement de l'opération « dépenses hors périmètre FSE » (dépenses non rendues éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE), comme suit :

Coût total hors périmètre FSE	Montant de la subvention Région	Autres ressources
4 370 067,82 €	3 568 978,52 €	801 089,30 €

- d'attribuer une subvention de **8 850 150,08 €** au CHUR pour la mise en œuvre du « Programme de formations sanitaires 2016 des IES Nord et Sud » ;
- d'engager les crédits pour un montant de **2 351 491,87 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » (A 112-001) votée au Chapitre 931 du Budget principal de la Région, au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées pour un montant total de 6 498 658,21 €,
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-3 du Budget principal de la Région,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0690****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :
ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELÈ

Absents :
RAMASSAMY NADIA
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104417
FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS PROPOSÉ PAR LE SERVICE UNIVERSITAIRE DE
FORMATION PERMANENTE (SUF) DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2017-
2018 .



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0690
Rapport / DFPA / N° 104417

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS PROPOSÉ PAR LE SERVICE UNIVERSITAIRE DE FORMATION PERMANENTE (SUFPP) DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2017- 2018 .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations signé le 28 octobre 2011,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DFPA/104417 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 05 octobre 2017,

Considérant,

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle,
- la volonté de la collectivité de soutenir les personnes souhaitant accéder à une qualification de niveau supérieur,
- le déficit de l'offre de formations professionnelles supérieures à destination du public de niveau BAC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le programme de formations du Service Universitaire de la Formation Permanente (SUFPP) de l'Université de La Réunion, pour l'année universitaire 2017/2018, pour un effectif de 60 stagiaires et un volume de 10 254 heures/stagiaires ;
- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **149 106 €** à l'Université de La Réunion pour son programme de formations ;
- d'engager ce montant sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » (A112-0001) votée au Chapitre 931-1 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents soit **149 106 €** sur l'article fonctionnel 931-1 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0691****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

RAMASSAMY NADIA
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104433
MOTION RELATIVE À LA RÉVISION DES LISTES DE FORMATIONS ÉLIGIBLES À LA RÉMUNÉRATION
DE FIN DE FORMATION (R2F)



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0691
Rapport / DFPA / N° 104433

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE À LA RÉVISION DES LISTES DE FORMATIONS ÉLIGIBLES À
LA RÉMUNÉRATION DE FIN DE FORMATION (R2F)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'Instruction Pôle Emploi n°2011-90 du 19 mai 2011,

Vu la motion relative à la révision des listes de formations éligibles à la Rémunération de Fin de Formation (R2F) soumise à l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 16 juin 2017,

Vu le rapport N°DFPA /104433 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 05 octobre 2017,

Considérant,

- que la Rémunération de Fin de Formation (R2F) bénéficie aux demandeurs d'emploi en fin de droits afin de leur permettre de poursuivre leur formation et favoriser leur insertion professionnelle,
- la procédure d'actualisation en cours sur la liste des métiers dits « en tension » et ouvrant droit à la R2F pour les demandeurs d'emploi en fin de droits,
- que le Conseil Régional n'a pas été associé à la réflexion alors qu'il est responsable de la formation des demandeurs d'emploi et en particulier du secteur sanitaire et social,
- qu'en pratique, les formations concernées par ce dispositif à ce jour sont majoritairement celles du secteur sanitaire et social,
- que les modifications envisagées aboutiraient en définitive à un transfert de charge pour la Région qui supporte le dispositif de bourses d'études de ce secteur, sans qu'une compensation financière n'ait été envisagée,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter la motion ci-jointe, relative à la révision des listes de formations éligibles à la Rémunération de Fin de Formation (R2F) soumise à l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 16 juin 2017,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION
DU 16 JUIN 2017**

**Motion sur la révision des listes de formation éligibles à la
Rémunération de Fin de Formation (R2F)**

Présentée par les élus du groupe majoritaire

Considérant le contexte de chômage structurel important, avec plus de 136 890 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A en décembre 2016 et le niveau de qualification insuffisant, notamment chez les jeunes, qui fragilisent la cohésion sociale de notre territoire ;

Considérant que le taux de pauvreté à La Réunion atteint les 42% ;

Considérant que la loi du 5 mars 2014 confère aux régions des prérogatives dans les domaines de la formation, notamment des demandeurs d'emploi, sur leur territoire respectif ;

Considérant le lien entre la formation et l'emploi ;

Considérant que la Rémunération de Fin de Formation (R2F) bénéficie aux demandeurs d'emploi en fin de droits afin de leur permettre de poursuivre leur formation et favoriser leur insertion professionnelle;

Considérant qu'en pratique, les principales formations concernées (+ 70%) sont celles du secteur sanitaire et social ;

Considérant que l'État envisage de revoir les objectifs et les modalités de fonctionnement de la rémunération de la R2F;

Considérant que cette révision se fait en dehors de toute concertation avec les Régions alors quelles sont compétentes sur la formation des demandeurs d'emploi mais également sur le financement des formations sanitaires et sociales, en particulier les bourses d'études ;

Considérant que la modification envisagée de la R2F pour les demandeurs d'emploi en formations sanitaires et sociales porte le risque d'un transfert de charge sans aucune compensation au détriment des Régions ;

Badia Jammoune
A. Juel
VP
1/2
15
HC

Les élu(e)s du Conseil régional de La Réunion réuni(e)s en Assemblée plénière le mardi 16 juin 2017 :

- 1 – Demandent au Gouvernement d'élaborer cette liste en concertation avec les Régions et les partenaires sociaux ;
- 2 – Demandent au Gouvernement que toutes les garanties soient apportées sur le fait que les Régions n'aient pas à subir un transfert de charge financière du fait d'une révision de la R2F, plus particulièrement pour les formations sanitaires et sociales ;
- 3 – Demandent au Gouvernement de respecter l'esprit du quadripartisme qui caractérise la gouvernance de la formation professionnelle et de permettre aux Régions d'être de véritables parties prenantes aux négociations sur la fixation des priorités d'utilisation des fonds dédiés à cet enjeu ;
- 4 – Demandent au Gouvernement de consacrer la formation professionnelle comme une véritable cause nationale.

St. Prinj

VP

F28

Ydawa Gato

**DELIBERATION N° DCP2017_0692****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :
ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
RAMASSAMY NADIA
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104610
MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LA RÉALISATION DU CHANTIER DES
COLLECTIONS DU MUSÉE STELLA MATUTINA ET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES STRUCTURES
MUSÉALES ET DE LEURS ABORDS



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0692
Rapport / DCPC / N° 104610

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LA RÉALISATION DU CHANTIER DES COLLECTIONS DU MUSÉE STELLA MATUTINA ET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES STRUCTURES MUSÉALES ET DE LEURS ABORDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° DCPC/104610, de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 12 octobre 2017,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, l'enrichissement, la conservation, la mise en valeur et la diffusion des collections font partie des missions dévolues aux Musées de France,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe de **191 000 €** sur l'autorisation de programme N° P150-002 « Équipement structures muséales » votée au chapitre 903 du budget 2017, afin de réaliser le chantier des collections du musée Stella Matutina ;
- d'engager une enveloppe de **10 000 €** sur l'autorisation de programme N° P150-0010 « Travaux structures muséales » votée au chapitre 903 du budget 2017, afin de réaliser le programme de travaux d'entretien des bâtiments culturels et de leurs abords ;

- de prélever les crédits de paiement de **201 000 €** sur l'article fonctionnel **903.13** du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2017_0693

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELÈLE

Absents :

RAMASSAMY NADIA
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104611

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PREMIER RÉCOLEMENT DES COLLECTIONS DU MUSÉE
STELLA MATUTINA CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DU PATRIMOINE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0693
Rapport / DCPC / N° 104611

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PREMIER RÉCOLEMENT DES COLLECTIONS DU MUSÉE STELLA MATUTINA CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DU PATRIMOINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 du Ministère de la culture et de la communication, relative aux opérations de récolement des collections des musées de France,

Vu la note-circulaire du 4 mai 2016 du Ministère de la culture et de la communication, relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénumérables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France,

Vu le rapport n° DCPC/104611 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 12 octobre 2017,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, la conservation, l'inventaire et le récolement décennal des collections font partie des missions dévolues aux Musées de France,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal du premier récolement des collections du musée Stella Matutina ;
- d'approuver l'inscription des 114 objets présentés en annexe à l'inventaire des collections, conformément aux dispositions de l'article D451-18 du Code du Patrimoine ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT DU MUSEE STELLA MATUTINA**ANNEXE****Liste des objets inscrits à l'inventaire des collections du musée de
2012 à 2016**

1	Achat	SM.2012.1.1.	Canon à fondant, pour réaliser les glaçages en sucre sur les pâtisseries. 1940, France. Cuivre, acier, câbles électrique- H : 140 cm, L : 140 cm, l : 60 cm
2	Achat	SM.2012.2.1	Vase florentin pour vétiver. Milieu 20ème siècle, Réunion. Acier, cuivre et verre - H : 126 cm, largeur maximale : 67 cm, circonférence : 104 cm
3	Achat	SM.2012.3.1	Fût de siave. 20è s. Chine. Bois d'orme de Chine, fer.H : 65 cm, diamètre : 30 cm, contenance 60 litres.
4	Achat	SM.2012.3.2	Balance d'épicerie, à cadran et plateaux. Etablissement Ch. TESTUT, Paris 11ème- 1950, France. Fonte d'aluminium, verre, fer blanc- H : 53 cm, L : 43 cm, l : 21 cm; Poids : 12 kg
5	Achat	SM.2012.3.3	7 mesures de capacité pour liquide pour la vente du rhum en détail. Milieu 20e s. France. Etain. La plus grande 1 litre : H : 20 cm, diam. : 9 cm, l 14,5 cm ; 1 /2 décilitre : h : 12,5 cm, d : 6 cm , l : 9,5 cm, 20 cl : H : 8 cm, diam : 4 , l : 6,3 cm ; la plus petite H : 4,6 cm, diam. 2,5 cm,
6	Achat	SM.2012.3.4	BALANCE de type bascule utilisée chez les commerçants chinois sur laquelle sont pesées les balles de riz, de « grains », de café, de sucre... 1950, Véritable Fabrication Lyonnaise DUSCHENE & Cie A Villerbonne, les Lyon, France. Bois, bronze, fer.H : 81 cm, Lo : 72 cm, l : 56 cm. Poids : 50 kg
7	Achat	SM.2012.3.5	Pompe Jappy, provenant de la maison AH Sing à St Pierre,

			dépôt de rhum et pétrole... Frédéric JAPPY, 20e s. France-Fer, verre, caoutchouc. Fût : H : 93 cm , diam : 58 cm , , pompe : L : 138 cm, l : 22 cm...
8	Achat	SM.2012.3.6	4 boîtes à épices. En bois, décor coq peint. 1960, Angleterre. Bois et peinture. FLOUR H. 18 cm, l : 14 cm, SUGAR H. 15,5 cm x 12,5 cm, COFFEE : H. 13,8 cm x 11 cm x 11 cm, TEA : H. 11,5 cm x 9 cm
9	Achat	SM.2012.3.7	Collier de mulet à 8 grelots et une cloche. Début 20e s. France. Cuir, bronze, fer forgé. H : 36 cm, cloche : H: 8 cm, D : 10 cm, grelots : D: 4 cm- Poids : 1,350 kg,
10	Achat	SM.2012.3.8 (1 et 2)	Pelle utilisée dans une boutique chinois à l'Entre Deux, pour servir le riz, le café et les grains... 20e s. France. Bronze- L : 26 cm x 11,5 cm x 5 cm. Poids : 50 grammes.
11	Achat	SM.2012.3.9	Pilon et kalou. 20e s. Réunion. Pilon en bois de petit natte, calou en bois de jacquier. Pilon, L : 138 cm d : 30 cm, calou H : 32 cm, L: 65 cm, l: 41 cm haut; 32 cm. Poids : 46 kg
12	Achat	SM.2012.3.10	Plaque publicitaire : "Bière Saint-Louis". Années 1980, Réunion. Tôle galvanisée, peinture. H : 39,5 cm, l : 59 cm
13	Achat	SM.2012.3.11	Glacière. 20e s. Chine. Tôle et polyester, cuir. H : 45 cm x 27 cm x 27 cm
14	Achat	SM.2012.3.12	Affiche publicitaire cigarettes Gauloises. Max PONTY, 1947, France. Papier cartonné. L : 46 cm x 34 cm
15	Achat	SM.2012.3.13	Catalogue Manufrance, Manufacture françaises d'Armes et cycles St Etienne...1937, France. Papier. 19 cm x 26 cm
16	Achat	SM.2012.4.1	Saxophone. Instrument caractéristique des formations de musique de « bal la poussière », tel qu'il en existait à Stella. Milieu 20e s. Blessing, Flehard Indiana, USA. Laiton. L : 84 cm, l : 26 cm, diam pavillon : 15,9 cm
17	Achat	SM.2012.4.2	Violon. Instrument caractéristique des formations de musique

			de « bal la poussière », tel qu'il en existait à Stella.20e s. France. Bois, fer. L : 61 cm, l : 19 cm, ép. : 4 cm, archet : L : 73,3 cm, l : 2,74 cm
18	Achat	SM.2012.4.3	Tambour rituel « Ouklé » ou « bobine », instrument de musique rituelle « malbar » telle que pratiquée dans les chapelles tamoules des usines. 20e s. Réunion. Laiton, bois, tissu, peau de chèvre. L : 24 cm, D : 19 cm, Longueur tissu tendu : 85 cm
19	Achat	SM.2012.4.4	Cloche à main « mani », instrument de musique rituelle « malbar » telle que pratiquée dans les chapelles tamoules des usines.20e s. Réunion. Laiton-L : 25 cm, D : 9,5 cm, l : 5 cm
20	Achat	SM.2012.5.1	Tambour rituel dit « tambour malbar » et 2 baguettes... Année 2010.Roger ARAYE, Portail, Piton St Leu, Réunion.Peau naturelle de chèvre, fer, cordage-D 55 x 54 cm, ép. : 5 cm; baguette bambou : L 36,7 cm; baguette en bois de gaulette : L 29,5 cm
21	Achat	SM.2012.6.1	Tambour rituel dit « tambour malbar » et 2 baguettes... Année 2010.Arthur Viranaiken, Pointe au Sel St Leu, Réunion.Peau naturelle de chèvre, fer, cordage- D 48,5 x48,5 cm, ép. 4,5 cm-Baguette en bambou : L 36 cm, baguette en bois de gaulette : L 30,5 cm
22	Achat	SM.2012.7.1	Clarinete noire ayant appartenu à M. Lallemand Louis, ancien sous directeur de l'usine Stella de 1956 à 1978. M. Lallemand est à l'origine de l'orchestre formé avec des travailleurs de l'usine, pour les bals la poussière. Milieu 20e s. France. Bois, laiton, métal- H : 72 cm, l : 8 ,2 cm, diam : 8
23	Achat	SM.2012.7.2	Clarinete en bois de rose ayant appartenu à M. Lallemand Louis. Milieu 20e s. France. Bois, laiton, métal- H : 71 cm, l : 8 cm, diam pavillon : 7,5 cm

24	Achat	SM.2012.7.3	Trompette de l'ancien orchestre Lof, Saint-Leu... Antoine COURTOIS, Paris. 1930-1940, France. Laiton, métal- H : 56 cm, Diam pavillon : 12,3 cm, l : 16 cm
25	Achat	SM.2012.7.4 (2)	Caisses de musique de l'orchestre Lof, orchestre reconnu de ST Leu dans les années 1950-1960. Réunion. Métal, bois. H : 65 cm
26	Achat	SM.2012.8 .1	Semoir à maïs. Années 1950-1960, La Réunion. Acier. H : 100 cm, L : 148 cm, l : 60 cm
27	Achat	SM.2012.9.1	Cuve à vesou. Début 19e s. La Réunion. Acier. H :80 cm, D : 150 cm
28	Don	SM.2012.10.1	Cloche circa 1920. Cette cloche a été offerte au temple tamoul de Stella par l'usiner M.Dussac, on peut voir l' inscription "SM" (initiales Stella Matutina) et dessin d'une étoile pour l'étoile du matin. 1920. France. Bronze- H : 27, D. partie basse : 22, D. partie haute : 12,5 cm, L. barre : 36,5 cm- Poids : 8 kg
29	Achat	SM.2012.11.1	Planche pédagogique Rossignol, double face, face 1, p11 : « le sucre » : représentant scène de coupe dans champs, charrette bœuf, carré de sucre, betterave... P 12 : Le chocolat, représentant cueillette de fèves de cacao, branche de cacao, et tablettes de chocolat. Milieu 20e s. Maison Rossignol France. Papier. 34 cm x 99 cm

30	Achat	SM.2012.11.2 à SM.2012.11.20	Portfolio destiné aux botanistes, première édition, comprenant 20 planches présentant des variétés de cannes en chromolithographie de grand format. Chromolithographie : canne à sucre, dessinées par PETER Albert Gustav (1853-1937) éditée par Paul Parey. Berlin, vers 1880. Papier. H : 60,5 cm x 39,5 cm
31	Don	SM.2013.1.1	Moteur diesel, Fabricant : CROSSLEY FRERES, Manchester, Angleterre, entre 1913 à 1920. Fonte d'acier, aluminium- Partie principale de la machine : H : 210 cm, L : 703 cm, l : 160 cm Diamètre roue : 290 cm arbre transmission : L : 113 cm, l : 40 cm - Poids : 2 T
32	Don	SM.2013.1.2	Trémie à sucre, Silo à sucre provenant de l'ancienne usine Quartier Français. 20e s. Réunion. Acier. H : 194 cm, L : 80 cm, l : 80 cm
33	Don	SM.2013.2.1	Plaque de la Compagnie Fives Lille, élément récupéré sur machine de l'usine de Bois Rouge, ST André, Turbo alternateur. 20e s. France. Acier. H : 3 cm, D : 23 cm
34	Don	SM.2013.2.2	Plaque de la Compagnie Fives Lille, élément récupéré sur machine de l'usine de Bois Rouge, ST André, Turbo alternateur. 20e s. France. Acier- L : 47,5 cm, l : 7 cm, ép. : 1 cm

35	Don	SM.2013.2.3	Plaque de la Cie de Fives Lille, 1947, Ateliers S. Fives, (élément récupéré sur machine de l'usine de Bois Rouge, ST André, Turbo alternateur). Acier- H : 1 cm, L : 54 cm, l : 4 cm
36	Achat	SM.2013.3.1	Marteau à casser le sucre forme berbère. Fin du 19e s-début 20e s. Afrique du Nord. Bois, alliage cuivreux. H : 3,5, L : 37, l : 20 cm
37	En place dans l'usine	SM.2013.4.1	Sirène de l'usine Stella Matutina, 1970. France. Acier-H : 66 cm, D haut : 70 cm, D base : 30 cm
38	En place dans l'usine	SM.2013.4.2	Plaque émaillée : "NE CRACHEZ PAS PAR TERRE", usine Stella Matutina, années 1950. France- Email et peinture- H : 15 cm, l : 50,3 cm
39	En place dans l'usine	SM.2013.4.3	Plaque émaillée : "DES DISCOURS INUTILES = DU TEMPS PERDUS", usine Stella Matutina, années 1950-France. Email et peinture- H : 30 cm, l : 40 cm
40	En place dans l'usine	SM.2013.4.4	Plaque émaillée : " UNE GOUTTE D'HUILE = DIX SOUS PERDUS", usine Stella Matutina, années 1950 - France. Email et peinture- H : 30 cm, l : 40 cm
41	En place dans l'usine	SM.2013.4.5	Plaque émaillée : "DE L'ORDRE S'IL VOUS PLAIT" usine Stella Matutina, années 1950 - France. Email et peinture- H : 30 cm, l : 40 cm
42	En place dans l'usine	SM.2013.4.6	Clé de moulin de l'usine Stella. Vers 1946, Fabriquée localement à l'atelier de l'usine de Stella.Acier- 80 x 27 x22 cm
43	En place	SM.2013.4.7	Clé de moulin de l'usine Stella. Vers 1946-Fabriquée

	dans l'usine		localement à l'atelier de l'usine de Stella. Acier- 115 x 22 x 8 cm
44	En place dans l'usine	SM.2013.4.8	Clé de moulin de l'usine Stella. Vers 1946-Fabriquée localement à l'atelier de l'usine de Stella. Acier- 93x23x12 cm
45	En place dans l'usine	SM.2013.4.9	Clé de moulin de l'usine Stella. Vers 1946-Fabriquée localement à l'atelier de l'usine de Stella. Acier- 86x20x9 cm
46	En place dans l'usine	SM.2013.4.10	Clé de moulin de l'usine Stella. Vers 1946-Fabriquée localement à l'atelier de l'usine de Stella. Acier-74x25x2 cm
47	En place dans l'usine	SM.2013.4.11	Perceuse verticale de l'ancien atelier de l'usine Stella. Milieu 20e s. France-Acier, câbles électriques, fibres textiles.H : 207 cm, L : 107 cm, ép. : 78 cm
48	Objet présent dans le musée jamais inventorié	SM.2013.5.1	Embouteilleuse pour boissons gazeuses. 1920, Société Fugel, Angleterre.Acier, aluminium, laiton, verre-H : 146 cm, L : 50 cm, Pr : 76 cm
49	Objet présent dans le musée jamais inventorié	SM.2013.5.2	Embouteilleuse à verre. 1950. Société Fugel, Angleterre.Acier, laiton, émail.H : 149 cm, L: 50 cm, Pr : 75 cm
50	Objet présent dans le musée jamais inventorié	SM.2013.5.3	Saturateur simplix max type 16000 N° E192. 1950. Société Anonyme de Construction Mécaniques, Paris. Acier, laiton, cuivre, bois- H : 149 cm, L : 92 cm; Pr : 84,5 cm
51	Objet présent dans le musée jamais inventorié	SM.2013.5.4	Capsuleuse-embouteilleuse à bouchon.Début 20e s.Mondolot, France.Acier, laiton, cuivre, bois- H : 140 cm, L : 53 cm, Pr : 46 cm

52	Objet présent dans le musée jamais inventorié	SM.2013.5.5	Appareil à gazéifier. Début 20e s. Mondolot, France. Acier, laiton, cuivre, bois - H : 171 cm, L : 127 cm, Pr : 60 cm
53	Don R'Canne	SM.2013.6.3	Saccharimètre. 20e s. France. H : 30 cm, L : 40 cm, l : 21 cm
54	Achat	SM.2013.7.1	Mortier pour le concassage de fèves de cacao. 18e s. début du 19e s. France. Fonte. Pilon L 138 cm, calou : L : 65 cm, l : 41 cm, H : 32 cm, D : 30 cm. Poids de l'ensemble 46 kg
55	Achat	SM.2013.7.2	Marmite trois pieds. 20e s. France. Fonte. H : 48 cm, l : 39 cm, d : 55 cm
56	Achat	SM.2013.8.1	Cuve de batterie Adrienne à 4 poignées de scellement. Entre 1810 et 1824. France. Acier. D : 155 cm, pr : 50 cm
57	Achat	SM.2013.9.1	Sonde d'échantillonnage pour sacs (sucre, riz). 1930-1950. Fabrique d'outils Goldenberg, France. Acier, bois- L : 44 cm, d : 4 cm
58	Achat	SM.2013.10.1	Charrette bœuf en bois complète avec ses accessoires (fanal, chabouk, collier d'attelage, bœuf moka en béton). Années 1948, Réunion. Bois, acier. H : 140 cm, L : 400 cm, l : 160 cm
59	Achat	SM.2013.11.1	Maquette du filtre-presse de l'usine Stella Matutina, réalisée par l'ancien chef d'atelier, M. Gaston Gatina. Réalisée en 2013, Réunion. Plastique, polystyrène, contreplaqué, et acier (volant de machine à coudre...) - H : 22 cm, L : 40 cm, l : 25 cm.

60	Don	SM.2013.12.1	Selle de cheval. Années 1960, France. Cuir, acier. H : 80 cm, L : 50 cm, l : 45 cm
61	Achat	SM.2013.13.1	Un foyer de forge + un soufflet. 20e s. La Réunion. Fonte d'acier. Foyer : H : 68 cm, L : 88 cm, l : 72 cm, soufflet : H : 29 cm, L : 32,5 cm, l : 27 cm
62	Achat	SM.2013.13.2	Un alambic rhum marron. 20è s. Réunion. Aluminium, caoutchouc, verre, acier, alliage cuivreux. Récipient en aluminium : H 47, D 40 cm, récipient en verre : H 27 x 13,5 cm
63	Achat	SM.2013.13.3	Pelle mesure à grains, à poignée, main de balance dite d'épicier. 20e s. France. Fer blanc. L : 24 cm, l : 8 cm, ép. : 5,5 cm
64	Achat	SM.2013.13.4	Pelle mesure à grains. 20e s. France. Métal, bois, fil de fer. L : 19 cm, l : 9,5 cm, ép. : 5 cm
65	Achat	SM.2013.13.5	3 Mesures de liquide à anse recourbé, un double décilitre, un décilitre, un demi litre, inscriptions : « Interdit pour liquides alimentaires ». 20e s. France. Métal étamé. Mesure double décilitre : H : 14,5, d : 6,5 cm- Mesure décilitre: H : 13,5, d : 5 cm, Demi litre : H : 12,5, d : 4 cm
66	Achat	SM.2013.13.6	Mesure à liquide. 20e s. France. Bois, acier. H : 6,5 cm, d : 5,5 cm
67	Achat	SM.2013.13.7	Sonde. 20e s. France. Fer. L : 29,5 cm, D: 3 cm
68	Achat	SM.2013.13.8	Balance à cochon type « romaine ». 20e s. France. Acier. L :

			85,5 cm, l : 9, H : 53 cm poids de 2KG700
69	Achat	SM.2013.13.9	Lampe à pétrole en moque. 20e s. France. Fer blanc. H : 16 cm, d : 7,2 cm, l : 10,5 cm
70	Achat	SM.2013.13.10	Viscosimètre appareil servant à mesurer la viscosité des fluides. 20e s. France. Bronze, acier. Pot : H : 18cm, D : 6,6 cm; viscosimètre : L : 16 cm, D : 5 cm
71	Achat	SM.2014.1.1	Bouteille ancienne de rhum. 18e s. France. Verre. H : 30 cm, D : 9,35 cm
72	Achat	SM.2014.2.1	Statue de divinité tamoule, représentant la déesse Kali. 2014, Richeman Mouniama, le Gol St Louis, Réunion. Bois, peinture, tissu. H : 53,5 cm, L : 40 cm, p : 25,6 cm,
73	Achat	SM.2014.3.1	Aquarelle représentant la villa Bédier, maison de maître de l'usine Stella, aquarelle signée Florian R., datant de 1982. Réunion. Toile, bois. L : 71 cm x 56,6 cm
74	Achat	SM.2014.4.1	Plaque d'identification de la machine Fives Lille, Filtre EIMCO. Années 1945, Fives Lille constructeur, France. Fonte d'aluminium. 30 cm x 16 cm
75	Achat	SM.2014.4.2	Cendrier Chane Hive, inscriptions : limonaderie CHANE HIVE F., PORTELLO- skop, sous forme d'une capsule. Deuxième moitié du 20e s. Réunion. Plastique. D : 14 cm x 2 cm
76	Achat	SM.2014.4.3	Bouteille - BOGNOLET de Bourbon, SIFES ZIC II Port, 1 litre 16° . Deuxième moitié du 20e s. Réunion. Verre, plastique,

			papier, liquide à l'intérieur- H : 32 cm, d : 8 cm
77	Achat	SM.2014.4.4	Crème de VANILLE, liqueur, 24 % vol. 100 cl. Distillerie Jean CHATEL- Sainte-Clotilde. 20e s. Réunion. Verre, plastique, papier, liquide à l'intérieur. H : 31,5 cm, d : 8 cm
78	Achat	SM.2014.4.5	QUINQUINA Blanc, 15°, Couilloux Saint-Denis, 20e s. Réunion. Verre, plastique, papier, liquide à l'intérieur. H : 33 cm, d : 8 cm
79	Achat	SM.2014.4.6	AROGNAC, Digestif, SIFES ZIC II-PORT, fine sélection produit de Bourbon, 36°, 1 litre. Extrait végétaux, colorant : caramel. 20e s. Réunion. Verre, plastique, papier, liquide à l'intérieur. H : 32 cm, d : 8 cm
80	Achat	SM.2014.4.7	Bouteille MORINGUE sérigraphiée. Distillerie de Vue Belle, ST Paul. 20e s. Réunion. en émail et en or 21 carats. H : 27 cm, d : 7 cm
81	Achat	SM.2014.4.8	Mignonnette punch des îles, Distillerie Société J. Chatel, Sainte-Clotilde. 20e s. Réunion. Verre, plastique, papier, liquide à l'intérieur. H : 16 cm, l : 8 cm
82	Achat	SM.2014.4.9	Mignonnette GOYAVLET, Distillerie Société J. Chatel, Sainte-Clotilde. 20e s. Réunion. Verre, plastique, papier, liquide à l'intérieur. H : 16 cm, l : 8 cm

83	Achat	SM.2014.4.10	Mignonnette ESPRIT DE CANNE. Distillerie Société J. Chatel & Cie, Sainte-Clotilde, 20e s. Réunion. Verre, plastique, papier, liquide à l'intérieur. H : 16 cm, l : 8 cm
84	Achat	SM.2014.4.11	Mignonnette VERMOUTH. Distillerie Société J. Chatel, Sainte-Clotilde. 20e s. Réunion. Verre, plastique, papier, liquide à l'intérieur. H : 16 cm, l : 8 cm
85	Achat	SM.2014.4.12	Bouteille en grès. 20e s. Réunion. H : 28 cm, d : 8 cm
86	Achat	SM.2014.5.10	Boîte à carnets de pesée. 20e s. Réunion. Tôle galvanisée. H : 18 cm, l : 15 cm, p : 3 cm
87	Objet présent dans le musée jamais inventorié	SM.2015.1.1	Meule tronconique. 18e -19e s. France, Basalte, acier, plomb. H : 60 cm, D : 31 cm
88	Objet présent dans le musée jamais inventorié	SM.2015.1.2	Cylindre d'un moulin à manège. Première moitié du 19e s. France. Acier. H : 216 cm, l : 151 cm, diam du cylindre : 41 cm
89	Objet présent dans le musée jamais inventorié	SM.2015.1.3	Balance la Mulatière n° 2208. 20e s. La Mulatière, Rhône, France. Acier. H : 134 cm, L : 174 cm, p : 34 cm
90	Objet présent dans le musée jamais inventorié	SM.2015.6.1	Saccharimètre Brix. 20e s. France. Verre, carton. 29 cm x3 cm.
91	Objet	SM.2015.11.1	Longano, accessoire d'harnachement. 20e s. France. Acier. H :

	présent dans le musée jamais inventorié		8 cm, L : 45 cm, D : 23 cm
92	Objet présent dans le musée jamais inventorié	SM.2015.17.1	Couteau pour dépailler les cannes. 20e s. France. Acier, cuir. H : 3,5 cm, L : 41 cm, p : 15 cm
93	En place dans l'usine	SM.2015.17.2	Plaque de machine : "BABCOCK & WILCOX", fournisseur de pièces industrielles. 1964, France- Société des constructions Babcock & Wilcox-Paris- Fonte, aluminium. H : 51 cm, L : 101,5 cm, p : 2 cm
94	En place dans l'usine	SM.2015.17.3	Plaque : "MAXWELL-BOULLOGNE, Georges Fletcher & co LTD"; 20e s. Laiton. L : 40 cm, l : 27,5 cm
95	En place dans l'usine	SM.2015.17.4	Plaque : "SORTIE DE CAMIONS", de l'ancienne usine Stella. 20e s. France. Tôle émaillée, peinture. L : 40 cm, l : 27 cm
96	En place dans l'usine	SM.2015.17.5	Plaque ronde : sigle FLC (Compagnie de Fives Lille). 20è s. Fives Lille Constructeur, Lille, France. Bronze chromé- H : 20,3 cm, D : 20,3 cm
97	En place dans l'usine	SM.2015.17.6	Meuble de bureau (armoire avec 20 tiroirs) provenant de l'administration de l'usine Stella. 20e s. Réunion. Bois de tamarin, verre, acier. H : 250 cm, l : 212 cm, p : 105 cm
98	En place dans l'usine	SM.2015.17.7	Coffre-fort de l'usine de Stella. 20e s. France. Acier. H : 170 cm, L : 72 cm, P : 67 cm
99	En place	SM.2015.17.8	Téléphone mural. 20e s. France. Acier, fils de cuivre,

	dans l'usine		caoutchouc, plastique : bakélite. H : 14 cm, L : 24,5 cm, p : 21 cm
100	En place dans l'usine	SM.2015.17.9	Boîtes à fiches à engrais usine Stella, de 1968 à 1981. 20e s. France. Acier, papiers. H : 16 cm, L : 21 cm, p : 21 cm
101	En place dans l'usine	SM.2015.17.10	Matériel administratif : caisse-encaissement, document administratif de l'ancienne usine Stella. PERAGON, imprimerie Monnens, Paris. 20e s. France. Acier, papier. H : 17 cm, L : 51,5 cm, p : 37,5 cm
102	En place dans l'usine	SM.2015.17.11	Meuleuse, machine d'atelier de l'usine de Stella. «MANUFACTURE / PARISIENNE / DE / SCIES / ET / OUTILS » 20e s. France .Acier, caoutchouc, corindon rose- H : 93 cm, L : 91 cm, p : 118 cm
103	En place dans l'usine	SM.2015.17.12	Elévateur avec caisse à roulettes. Anonyme (fabriqué par ouvriers ateliers usine Stella). 20e s. Réunion. Acier, caoutchouc, bois- H : 189 cm, L : 200 cm, p : 67,5 cm
104	En place dans l'usine	SM.2015.17.13	Moule de fonderie. Acier. H : 22 cm, L : 158 cm, p : 13 cm
105	En place dans l'usine	SM.2015.17.14	Fauteuil de comptable de l'usine de Grands Bois, St Pierre. 20e s. France. Métal, similicuir, rembourrage. H : 90 cm, L : 68 cm, P : 60 cm

106	En place dans l'usine	SM.2015.17.15	Bureau de l'administration de l'usine Grands Bois, St Pierre, Réunion. 20e s. Réunion. Bois de natte, acier. H : 110 cm, L 110 cm, p : 72 cm
107	En place dans l'usine	SM.2015.17.16	Régulateur SAVALLE. LEPAGE, URBAIN et CIE, anciens établissement SAVALLE-Paris. Cuivre, acier, laiton, caoutchouc. H : 260 cm, L : 80 cm, p : 130 cm
108	En place dans l'usine	SM.2015.17.17	Echantillons de différents jus provenant de la sucrerie de Stella (4 tubes à essais en verre comprenant des échantillons de jus mélangé, jus chaulé, boues de décantation, jus clair). 20e s. France. Bois, verre, liège, papier. Support bois: H : 13 cm, L : 23 cm, P : 120 cm
109	Objet présent dans le musée jamais inventorié	SM.2015.17.18	Couteau cabri, utilisé pour les sacrifices lors des cérémonies tamoules. 20e s. Réunion. Acier, bois, cuivre. 32 cm x 8 cm x 3 cm x 140 cm
110	Objet présent dans le musée jamais inventorié	SM.2015.17.19	Maquette du muséum agricole et industriel de Stella Matutina, architectes Reichen & Robert. Fin années 1980- France. Bristol, carton, carton plume, métal découpé, fibres végétales. H : 65 cm, L : 120 cm, p : 72 cm
111	Achat	SM.2015.19.2	Crochet de dockers. 20e s. Fer et fibres végétales. L : 49 cm
112	Don	SM.2016.1.1 (5)	Chapelle de moulins. Maison Nillus du Havre, France. Fonte de fer. 1853. L : 218 cm, l : 23 cm, H : 120 cm.

113	Don	SM.2016.2.1	Charrette de type « anglaise », utilisée par les propriétaires du domaine de Manapany comme moyen de transport. 20e s. Réunion. Bois : sapin et bois de fer, acier, peinture. H : 170 cm, L : 331 cm, p : 165 cm
114	Achat	SM.2016.3.1	Meuble-écrioire de comptable, en bois rouge d'ancien établissement sucrier de Beaufonds. 20e s. France. H : 120 cm, l : 71 cm, P : 71 cm; Ouvert (avec la tablette supérieure relevée) : 180 cm.

**DELIBERATION N° DCP2017_0694****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

RAMASSAMY NADIA
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104613
FONDS CULTUREL RÉGIONAL: SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0694
Rapport / DCPC / N° 104613

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL: SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° DCPC/104613 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations culturelles déposées avant le 30 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 12 octobre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que le soutien aux actions visant à favoriser ces projets via des dispositifs et outils de développement tels que le Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA), les festivals, le marché des musiques de l'océan Indien (IOMMA), reflet d'une économie musicale dynamique, constitue un moteur de développement pour notre territoire,
- que le développement d'expressions artistiques singulières, sur le plan musical comme dans tous les domaines, avec notamment le Maloya classé au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, fait partie intégrante des priorités de la politique culturelle régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **3 000 €** à l'Association Gospel Académie de La Réunion pour l'organisation de son projet intitulé « Akwaba Gospel » ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **5 000 €** à l'Association les Chokas pour l'organisation de la 2^{ème} édition de Bourbon All Star 2017 le Festival des Seniors ;
- d'engager **8 000 €** sur l'Autorisation d'engagement, « Subvention Associations Culturelles » votée au chapitre 933 du budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **8 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du budget 2017 ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 100 €** à l'Association Artiste de ma vie pour la participation du groupe Sundri Feeling au salon international de la World Music et du jazz : le « Womex 2017 » ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **3 400 €** à l'Association les Cuivres de l'Est pour un échange culturel entre « Los Trognos Coulos », fanfare bretonne et « Lorkes karousel de La Réunion » les Cuivres de l'Est ;
- d'engager **5 500 €** sur l'Autorisation d'engagement « Promotion culturelle à l'export » votée au Chapitre 933 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiements de **5 500 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2017 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0695**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104617
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0695
Rapport / DCPC / N° 104617

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N°DCPC/104617 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations culturelles déposées avant le 30 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 12 octobre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur audiovisuel local,
- que les festivals de cinéma contribuent significativement à renforcer la qualité de l'offre cinématographique sur l'ensemble du territoire et offrent l'opportunité de valoriser le travail des artistes et techniciens locaux,
- que les ateliers et dispositifs d'éducation à l'image contribuent à faire naître des vocations et favorisent l'émergence des talents de demain,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 500 €** à l'association Vavang'Art pour l'acquisition de matériel ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 609,29 €** à l'association La Lanterne Magique pour l'acquisition de matériel ;

soit au total 4 109,29 €

- d'engager **4 109,29 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention Équipement Association »

votée au Chapitre 903 du Budget 2017 ;

- de prélever les crédits de paiement de **4 109,29 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0696**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIEFIS / N° 104558

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FEDER DE LA RÉGION (SYNERGIE : RE 0013458) POUR LE
« DISPOSITIF ÉCOSOLIDAIRE 2017 »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0696
Rapport / GIEFIS / N° 104558

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FEDER DE LA RÉGION (SYNERGIE : RE 0013458) POUR LE « DISPOSITIF ÉCOSOLIDAIRE 2017 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La Réunion CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel Européen au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 25 avril 2016,

Vu la Fiche Action 4.04 – « Production d'eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économiques ou sociales à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire) » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n°GIEFIS/104558 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale » en date du 14 septembre 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie du 11 octobre 2017,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER de la Région Réunion reçue le 13 juillet 2017 relative au « Dispositif Écosolidaire 2017 »,

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action Fiche Action 4.04 – « Production d'eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économiques ou sociales à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire) ». et qu'il contribuera à l'objectif spécifique OS 9 « Réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux » en finançant notamment des installations d'eau chaude solaire pour des personnes dans une situation de précarité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 14 septembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrée le plan de financement de l'opération :
 - n°Synergie : RE0013458,
 - portée par la Région Réunion,
 - intitulée : « Dispositif Ecosolidaire 2017 »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant bénéficiaire Région Réunion
3 075 000,00 €	70 %	2 152 500,00 €	922 500,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 152 500,00 €**, au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0697****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIEFIS / N° 104557

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FEDER DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
(SYNERGIE : RE 0013793) POUR LE PROJET DE « RESTRUCTURATION DU COMPLEXE ISABELLE BEGUE
RÉHABILITATION DE LA SALLE D'EPS) ET LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASE »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0697
Rapport / GIEFIS / N° 104557

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FEDER DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES (SYNERGIE : RE 0013793) POUR LE PROJET DE « RESTRUCTURATION DU COMPLEXE ISABELLE BEGUE RÉHABILITATION DE LA SALLE D'EPS) ET LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASSE »

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel Européen au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,
- Vu** le budget autonome FEDER,
- Vu** le budget de l'exercice 2017,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le rapport n°GIEFIS/104557 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale » du 14 septembre 2017,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 octobre 2017,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 11 octobre 2017,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER de la Commune de la Plaine des Palmistes reçue le 31 juillet 2017 relative au projet de « Restructuration du complexe Isabelle Bègue (réhabilitation de la salle d'EPS) et la construction d'un nouveau gymnase »,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » et qu'il contribuera à l'objectif spécifique OS 20 « Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » en participant à l'augmentation de l'offre sportive et à l'amélioration de la qualité des équipements sur la Commune de la Plaine des Palmistes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 14 septembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° Synergie RE 0013793,
 - portée par la Commune de la Plaine des Palmistes,
 - intitulée : « Restructuration du complexe Isabelle Bègue (réhabilitation de la salle d'EPS) et la construction d'un nouveau gymnase »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Commune de la Plaine des Palmistes
2866882.2	80 %	2 006 817,54 €	286 688,22 €	573 376,44 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 006 817,54 €**, au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **286 688,22 €** sur l'Autorisation de Programme P140-0004 « Aménagement rural et bourg » au chapitre 905 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905-3 « Contrepartie nationale FEDER – Attractivité des hauts » du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0698****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DSI / N° 104519
LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION D'UN PRÉVISIONNEL FINANCIER
POUR LA FUTURE RÉGIE THD DE LA RÉGION RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0698
Rapport / DSI / N° 104519

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION D'UN
PRÉVISIONNEL FINANCIER POUR LA FUTURE RÉGIE THD DE LA RÉGION
RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DSI / 104519 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 17 octobre 2017,

Considérant,

- la nécessité de disposer d'un prévisionnel financier détaillé avant la création d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le lancement d'une étude visant à établir un prévisionnel financier pour la future régie THD de la Région Réunion ;
- d'engager une enveloppe d'un montant de 15 000,00 € sur l'autorisation de programme P133-0003 « Études TIC », votée au chapitre 905 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 90.56 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0699****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIDN / N° 104489
RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE SUR LA FILIÈRE NUMÉRIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0699
Rapport / DIDN / N° 104489

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE SUR LA FILIÈRE NUMÉRIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°DAE/20150321 du 16 juin 2015 de la Commission Permanente approuvant la réalisation d'une étude sur la filière numérique pour 2016,

Vu le rapport N°DIDN/104489 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 24 octobre 2017,

Considérant,

- l'Observatoire du Numérique mis en œuvre par la Région Réunion afin de suivre la filière numérique, tant sur l'offre, la demande et les usages,
- l'intérêt pour la Région de disposer des résultats de l'étude menée par IPSOS en 2016 pour une meilleure connaissance de la filière numérique,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des résultats de l'étude menée par IPSOS en 2016 dont une synthèse ci-annexée ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2017_0700**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIDN / N° 104638

FONDS DE SOUTIEN A L'INDUSTRIE DE L'IMAGE - CTSA DU 21 JUILLET 2017 - DEMANDE DE PLUS DE
23 K€

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0700
Rapport / DIDN / N° 104638

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS DE SOUTIEN A L'INDUSTRIE DE L'IMAGE - CTSA DU 21 JUILLET 2017 - DEMANDE DE PLUS DE 23 K€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC),

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération du 07 décembre 2015 (rapport DAE/20150410) approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le règlement du fonds de soutien à l'industrie de l'image,

Vu le rapport N°DIDN / 104638 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA) du 21 juillet 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 24 octobre 2017,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **200 000 €** à la société ADVENTURE LINE PRODUCTION pour la production de la série tv intitulée «Cut ! - Saison 5» ;
- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **50 000 €** à la société KAPALI STUDIO CREATION pour la production du documentaire intitulé «Sudel Fuma, héros créole» ;

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **25 000 €** à la société **EN QUÊTE PROD** pour la production du documentaire intitulé « Ti Kaf » ;
- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **430 000,00 €** à la société **SACREBLEU PRODUCTIONS** pour la production du long métrage d'animation intitulé « My sunny Maad » ;
- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **600 000 €** à la société **22H22** pour la production du long métrage cinéma intitulé « Les Youkis » ;
- d'attribuer une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à la société **DAISY DAY FILMS** pour la production du court métrage intitulé « Doudou(s) » ;
- d'engager une enveloppe de **1 335 000,00 €** sur l'autorisation de Programme P-130-0001 « Aides régionales aux entreprises » votée au chapitre 909 du Budget de la Région,
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 909-94 du budget de la Région,
- de suivre l'avis du service instructeur et rejeter les demandes de subvention suivantes :

Aide à la production				
Producteur	Titre	Genre	Avis/Observations CTSA	Avis Service
EIVISSA PRODUCTIONS	Et oui !	Long métrage cinéma	Défavorable	Défavorable
P.M.M.P	L'ami BABA	Série fiction Tv	Défavorable	Défavorable

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0701****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELÈLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEIE / N° 104450
ACCOMPAGNEMENT DES "VOLONTAIRES INTERNATIONAUX EN ENTREPRISE"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0701
Rapport / DEIE / N° 104450

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT DES "VOLONTAIRES INTERNATIONAUX EN ENTREPRISE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises signé le 19 août 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 27 septembre 2016 relative à la validation du cadre d'intervention 2014-2020 « Accompagnement des Volontaires Internationaux en Entreprise » (rapport DAE/N°102734),

Vu les demandes de financement présentées par les porteurs de projet,

Vu le rapport n° DEIE/104450 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 24 octobre 2017,

Considérant,

- l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation des entreprises et de l'export,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **64 043,31 €** pour le recrutement de Volontaires Internationaux en Entreprise à Madagascar et en Australie aux sociétés suivantes :
 - Antenne Réunion Télévision (2015) : 7 011,47 €
 - Stemcis : 17 820,00 €
 - Avéliance Conseil : 16 501,95 €

- Factories Sarl : 8 609,41 €
- Antenne Réunion Télévision (2017) : 14 100,48 € ;
- d'engager une enveloppe de **64 043,31 €** sur l'Autorisation de Programme « Promotion Export » votée au Chapitre 939 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 9391 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2017_0702

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELÈLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104505

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - PARTICIPATION D'ARTISANS
RÉUNIONNAIS À TROIS SALONS PROFESSIONNELS À PARIS, EN OCTOBRE ET NOVEMBRE 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0702
Rapport / DAE / N° 104505

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - PARTICIPATION D'ARTISANS RÉUNIONNAIS À TROIS SALONS PROFESSIONNELS À PARIS, EN OCTOBRE ET NOVEMBRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le règlement de minimis (UE)1407/2013 du 18 décembre 2013,

Vu le rapport N°DAE / 104505 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 10 octobre 2017,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les opérations de prospection et de promotion des biens et services des entreprises réunionnaises par leur présence sur les salons professionnels,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant global de **31 500,00 €** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion, en vue de la participation de 45 entreprises aux salons professionnels identifiés (BÂTIMAT, EQUIP'AUTO, CRÉATION & SAVOIR FAIRE) ;
- d'engager la somme correspondante, soit **31 500,00 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 « Promotion à l'Export » votée au chapitre 939 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **31 500,00 €**, sur l'article fonctionnel 9391 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 10/11/2017

Reçu en préfecture le 10/11/2017

Affiché le 10/11/2017



ID : 974-239740012-20171107-DCP2017_0702-DE

Monsieur Bernard PICARDO, ainsi que Mme Danièle LE NORMAND (par procuration) n'ont pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0703****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELÈLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104563

DEMANDE DU COMITE RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS (CRPMEM) DE
LA RÉUNION: RÉALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0703
Rapport / DAE / N° 104563

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DU COMITE RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS (CRPMEM) DE LA RÉUNION: RÉALISATION DE SON PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNÉE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° DAE / 104563 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 10 octobre 2017,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture,
- les actions réalisées par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de La Réunion en faveur des pêcheurs locaux,
- les difficultés de financement du CRPMEM,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une aide financière régionale d'un montant maximal de **300 000,00 €** au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de La Réunion pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2017 ;
Compte tenu des avances déjà versées en début d'année, le reste à engager s'élève à hauteur de 224 506,54 € ;
- d'engager une enveloppe de **224 506,54 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au Chapitre 939 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **224 506,54 €**, sur l'article fonctionnel 93 du Budget de la Région ;



- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0704**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104569

DEMANDE DE LA CAISSE LOCALE DE GARANTIE CONTRE LE CHÔMAGE INTEMPÉRIE DES MARINS
PÊCHEURS ARTISANS DE LA RÉUNION: PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU
DISPOSITIF AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0704
Rapport / DAE / N° 104569

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE LA CAISSE LOCALE DE GARANTIE CONTRE LE CHÔMAGE
INTEMPÉRIE DES MARINS PÊCHEURS ARTISANS DE LA RÉUNION:
PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF AU TITRE DE
L'ANNÉE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 21 décembre 2005 (rapport N°20051012), suite à l'harmonisation des compétences entre la Région et le Département dans les secteurs de la pêche et de l'agriculture,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° DAE /104569 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 10 octobre 2017,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une aide financière régionale d'un montant maximal de **91 800,00 €** à la Caisse Locale de garantie contre le chômage intempérie des marins pêcheurs artisans de La Réunion au titre de la participation de la Région au financement du dispositif pour l'année 2017, sous réserve d'une décision budgétaire modificative au titre de l'exercice 2017 ;
- d'engager une enveloppe de **91 800,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A120-0003 « Caisse Chômage Intempéries » votée au Chapitre 939 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **91 800,00 €**, sur l'article fonctionnel 93 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0705****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104573
CHINESE BUSINESS CLUB - ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0705
Rapport / DAE / N° 104573

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

CHINESE BUSINESS CLUB - ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAE/104573 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 10 octobre 2017,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région Réunion de prospecter de nouveaux marchés, notamment en Chine,
- l'action de la Région Réunion dans la recherche de nouveaux relais de croissance et de débouchés pour nos entreprises à l'international,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion annuelle de la Région Réunion au « CHINESE BUSINESS CLUB » pour un montant de **11 400 €** ;
- d'engager la somme correspondante, soit **11 400 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0011 « Frais de gestion divers – Économie » votée au chapitre 939 du Budget de la Région ;
- de prélever la somme correspondante, soit **11 400 €** sur l'article fonctionnel 9391 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0706****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104581
CENTRE DE MÉDIATION ET D'ARBITRAGE DE LA RÉUNION - DEMANDE DE FINANCEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0706
Rapport / DAE / N° 104581

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CENTRE DE MÉDIATION ET D'ARBITRAGE DE LA RÉUNION - DEMANDE DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2015-0039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N°DAE/ 104581 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 10 octobre 2017,

Considérant,

- La volonté régionale de soutenir des programmes susceptibles de promouvoir et de structurer les branches professionnelles,
- Les situations de déséquilibres locales, face à un contexte économique mondialisé et digitalisé,
- La nécessité de soutenir l'entrepreneuriat et ses groupements, pour une plus grande attractivité des territoires,
- L'opportunité de sécuriser les relations commerciales des entreprises locales œuvrant à l'international,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximal de **34 133,10 €** au **Centre de Médiation et d'Arbitrage de la Réunion**, dans le cadre du dispositif « Aide aux groupements professionnels » ;
- d'engager la somme de **34 133,10 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aide à l'animation économique » votée au Chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **34 133,10 €**, sur l'article fonctionnel 9391 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2017_0707****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104503

AAP INITIATIVES STRUCTURANTES ENTREPRENEURIAT DANS LES TERRITOIRES FRAGILES 2017-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0707
Rapport / DAE / N° 104503

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AAP INITIATIVES STRUCTURANTES ENTREPRENEURIAT DANS LES
TERRITOIRES FRAGILES 2017-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 7 (II) et 133 (XII),

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'AFE en date du 27 juin 2017 retenant la réponse de la collectivité régionale à l'Appel à Manifestations d'Intérêt « Initiatives structurantes pour l'Entrepreneuriat dans les territoires fragiles »,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N°DAE/104502 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 24 octobre 2017,

Considérant,

- Le transfert aux régions de la compétence en matière de financement d'actions de conseil et d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise ;
- La sécurisation des engagements contractuels souscrits par l'État avant la date du transfert de compétence ;
- L'intérêt pour la collectivité régionale de lancer un Appel à Projets en vue de sélectionner les opérateurs pour l'accompagnement à la création-reprise-développement d'entreprise, en étroite collaboration avec l'Agence France Entrepreneur,
- L'enveloppe prévisionnelle maximale d'un montant de 1 826 000 € prévue pour la réalisation des actions au titre de l'appel à projets sur la période 2018-2020,
- La recette fiscale de l'État d'un montant de 1 326 000 € dans le cadre du transfert de la compétence «financement d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes », de l'État à la Région,
- La subvention de l'Agence France Entrepreneur (AFE) de 500 000 € au titre de l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) « Initiatives structurantes pour l'Entrepreneuriat dans les territoires fragiles »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le lancement d'un Appel à Projets « Initiatives structurantes pour l'Entrepreneuriat dans les territoires fragiles » en partenariat avec l'Agence France Entrepreneur,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur ;

**Le Président,
Didier ROBERT**



APPEL À PROJETS
**INITIATIVES STRUCTURANTES POUR L'ENTREPRENEURIAT DANS LES
TERRITOIRES FRAGILES**

2018 / 2020

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 29 décembre 2017 à 12h00

SOMMAIRE

1. Contexte.....	3
2. Objectifs.....	4
3. Eligibilité.....	4
3.1. Candidats éligibles.....	4
3.2. Territoires et publics cibles.....	5
3.3. Projets éligibles.....	5
4. Critères de sélection des projets.....	6
5. Financement et dépenses éligibles.....	6
6. Résultats attendus - modalités de suivi et de pilotage.....	7
7. Engagement des candidats.....	7
8. Période de mise en œuvre et calendrier.....	8
9. Communication.....	8
10. Dossier de candidature et contacts.....	8

Cadre réglementaire

- *Règlement UE n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.*
- *Loi n°2015 – 991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe.*
- *Délibération n°2016 0044 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 19 décembre 2016 relative au SRDEII.*
- *Arrêté préfectoral du 3 mars 2017 approuvant le SRDEII.*

L'appel à projets s'inscrit dans un partenariat associant la Région Réunion et l'Agence France Entrepreneur dans le but de renforcer les actions d'accompagnement des créateurs-repreneurs et de favoriser la pérennité des entreprises et des emplois créés sur le territoire réunionnais.

La mise en œuvre de cet appel à projets s'effectue dans le cadre du renforcement de la responsabilité de la Région en matière de développement économique par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, et doit permettre de bâtir une offre d'accompagnement articulée avec les actions qui seront déployées à l'échelle régionale dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII).

1 - CONTEXTE

D'une manière très générale, l'environnement de La Réunion se caractérise par un dynamisme démographique, une croissance économique, une évolution de l'emploi salarié soutenue et un taux de chômage élevé. Tout cela constitue le paradoxe réunionnais.

En effet, La Réunion connaît l'un des plus forts taux de chômage national : il s'élevait en fin d'année 2015 à 24,6 % (moyenne annuelle 2015 soit 86 800 Réunionnais) contre 10,3 % en France métropolitaine.

Par ailleurs depuis août 2011, le nombre mensuel de création d'entreprises présente une tendance à la baisse. Néanmoins, 64 % des entreprises créées en 2010 étaient toujours actives après trois ans. La pérennité des entreprises réunionnaises s'améliore.

Il y a une très forte vulnérabilité microéconomique : 72,6 % des entreprises n'emploient aucun salarié et 95 % ont moins de 10 employés.

Les chômeurs restent les premiers créateurs avec 31% des créations d'entreprises. Cependant, leur part diminue au profit des salariés (30%) ou d'anciens chefs d'entreprise salariés.

La collectivité régionale a pour intention de proposer un accompagnement de qualité en direction des porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise avec pour conséquence attendue une augmentation du nombre de création d'entreprises. L'objectif est d'assurer aux entreprises créées une meilleure pérennité à l'issue de cinq années d'activité.

C'est pourquoi, la Région et l'AFE (dans le cadre de la dotation exceptionnelle allouée par l'Etat) ont décidé, au travers du présent appel à projets, de mobiliser des moyens supplémentaires en 2018, 2019 et 2020 afin de faire émerger ou consolider des solutions d'accompagnement innovantes et adaptées, de nature à lever les freins à l'entrepreneuriat et au développement de l'emploi sur le territoire réunionnais.

Une enveloppe maximale de 406 000 € est dévolue au présent appel à projets au titre de l'année 2018 dont 183 000 € par la Région Réunion et 223 000 € par l'AFE. Pour 2019 et 2020, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et indicative sera respectivement de 443 000 € et 701 000€ pour la Région Réunion et, dans cette hypothèse, 166 000 € et 111 000€ pour l'AFE, sous réserve des disponibilités budgétaires résultant du vote du budget régional et de la convention entre l'Etat et l'AFE. L'enveloppe définitive pour ces deux exercices sera communiquée en début de chaque année après le vote du budget régional. La Région a la volonté d'inscrire cet AAP dans le temps sur la période 2018-2021.

2 - OBJECTIFS

A travers l'appel à projets, la collectivité régionale attend un changement d'échelle des initiatives proposées par les opérateurs d'accompagnement des porteurs de projets de création-reprise d'entreprise et jeunes chefs d'entreprises. A cet effet, sur les 6 000 entreprises immatriculées chaque année, nous ambitionnons un vrai changement d'échelle notamment en augmentant l'effectif d'entreprises accompagnées.

Le présent appel à projets vise donc à amplifier les initiatives existantes ayant fait la preuve de leur efficacité (changement d'échelle), ou à faire émerger des initiatives nouvelles ciblées sur l'acquisition de compétences entrepreneuriales et de savoir-être et la mise en réseau, notamment les femmes.

L'objectif poursuivi nécessite de rationaliser les moyens d'intervention, ce qui exige :

- d'adapter les outils aux besoins des entrepreneurs et non l'inverse,
- de clarifier les champs et les responsabilités des intervenants à travers leur spécialisation sur des domaines clairement identifiés,
- de simplifier les parcours des porteurs en comblant les lacunes et en limitant les doublons.

L'objectif général est de construire un écosystème favorable à l'émergence, à la maturation de projets, d'accroître le taux de création et reprise d'entreprises et de renforcer la pérennité et le développement des entreprises créées et reprises sur ces territoires fragiles.

3 - ELIGIBILITÉ

3.1. Candidats éligibles

Sont éligibles les opérateurs réunionnais de l'accompagnement de la création/reprise et du développement d'entreprises (personnes morales de droit public ou privé).

L'AAP étant fondé sur le principe d'une dynamique partenariale, les projets portés dans le cadre d'un consortium associant des acteurs publics et/ou privés seront privilégiés.

S'agissant d'un accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise, ce consortium doit contenir en son sein, à la fois des opérateurs généralistes de l'accompagnement à moyen et à long terme, des opérateurs spécialisés en financement et en recherche de solutions bancaires et des acteurs relevant des nouvelles formes d'entrepreneuriat.

Les opérateurs devront attester d'une complémentarité de leur champ d'intervention afin d'apporter plus de lisibilité pour le bénéficiaire final.

3.2. Territoires et publics cibles

Les projets devront bénéficier en priorité aux publics éloignés de l'emploi, à l'entrepreneuriat au féminin, aux entreprises implantées sur la zone des hauts ainsi qu'à l'entrepreneuriat alternatif (projets relevant du champ de l'économie sociale et solidaire).

3.3. Projets éligibles

L'AAP vise à soutenir des projets à forte différenciation par rapport à l'existant, elle ne vise pas les actions récurrentes ou le remplacement de financements actuels. Les actions recherchées doivent au choix :

- présenter un caractère original,
- être dotées d'une envergure régionale ou à l'échelle des bassins d'emploi,
- induire un changement d'échelle pour des actions à l'efficacité avérée mais ne touchant aujourd'hui qu'un nombre limité de bénéficiaires.

Elles doivent s'inscrire en articulation avec les autres opérateurs actifs sur le territoire régional dans un objectif de parcours entrepreneurial renforcé à la création/reprise/développement d'entreprise. Il est important de donner plus de visibilité aux différentes conceptions de l'accompagnement afin que chaque porteur, avec sa propre sensibilité et son approche particulière, puisse être accompagné avec le maximum de chance de réussite.

La force des projets doit résider dans la diversité des capacités d'accueil ~~des créateurs sur le territoire~~ (répartition géographique), dans la fluidification et le renforcement en nombre de l'accompagnement.

Il est indispensable que cette nouvelle offre de services se décline et se développe dans un esprit de collaboration entre les opérateurs plutôt que d'entretenir une concurrence.

Les actions attendues seront réparties sur les champs suivants :

- Accueil/Information/Orientation
- Accompagnement au montage
- Financement
- Démarrage de l'activité
- Suivi/Accompagnement Post Création
- Formation.

4 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

La Région Réunion et l'AFE seront particulièrement attentives aux points suivants :

- Les compétences du candidat (expérience, niveau d'expertise, connaissance des enjeux particuliers liés aux territoires fragiles, capacité à mener à bien le projet),
- La qualité du consortium et la dimension partenariale (adéquation de l'expérience des partenaires mobilisés au regard des objectifs du projet, mixité des partenariats, clarté et faisabilité des modalités de fonctionnement du partenariat et des partenariats envisagés dans le temps),
- La qualité de l'offre d'accompagnement (caractérisation des besoins identifiés, méthodologie d'intervention proposée, structuration de l'offre, coordination des interventions et mutualisation des moyens, ambition en nombre d'entrepreneurs détectés et accompagnés),
- La diversité de l'offre de services pour les porteurs de projets ou chefs d'entreprises,
- La complémentarité des acteurs du consortium et de leur offre,
- La capacité à favoriser, autant que possible, l'égalité femme/homme en matière d'entrepreneuriat,
- La capacité à répondre de façon réactive aux porteurs de projets
- La solidité du montage financier, notamment par des cofinancements avérés, et la pérennité du projet,
- La capacité à proposer un dispositif de suivi et d'évaluation, assorti d'une gouvernance adaptée et d'indicateurs de résultats qui devront notamment rendre compte de la performance des actions, plus particulièrement en termes d'augmentation du nombre de personnes accompagnées sur les territoires fragiles,
- La qualité de la couverture géographique,
- L'existence d'un système d'information permettant le suivi et le contrôle de la prestation,
- Le respect de l'enveloppe allouée par l'AFE et la Région,
- La cohérence entre les moyens (humains, matériels) déployés et l'enveloppe engagée par l'AFE et la Région.

Modalités de sélection :

Les offres seront instruites par un comité technique constitué de représentants de la Région Réunion, et de l'Agence France Entrepreneur.

Ce comité analysera chacune des offres à partir d'une grille de notation dans laquelle chaque critère sera pondéré d'un coefficient. Sera retenu le ou les projets qui aura obtenu la meilleure note. Le jury sera présidé par la Région Réunion, avec voix prépondérante. La sélection finale du jury sera soumise au vote de la Commission permanente de la Région en tant qu'instance décisionnelle.

5 - FINANCEMENT ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement suivantes :

- les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre du projet candidat,
- les dépenses liées aux activités du projet,
- les frais de structure
- les frais liés à l'évènementiel et actions de communication.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.

Pour mémoire, les dépenses présentées sont éligibles, non exclusivement, aux conditions suivantes :

- elles sont directement rattachées au projet retenu pour bénéficier du soutien régional,
- elles doivent être justifiées par des pièces probantes,
- elles sont liées et nécessaires à la réalisation du projet retenu et sont supportées comptablement par l'organisme (l'opérateur soutenu doit disposer d'une comptabilité analytique) ;

Dans le cadre de l'instruction du projet, les services régionaux peuvent être amenés à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles. A ce titre, le service chargé de l'instruction du dossier de demande de financement régional sera amené à vérifier le caractère raisonnable des dépenses présentées.

Si les projets candidats font l'objet de co-financements publics ou privés, cela doit figurer dans le plan de financement.

6 - RÉSULTATS ATTENDUS - MODALITÉS DE SUIVI ET DE PILOTAGE

Les opérateurs candidats à l'appel à projet devront présenter leurs objectifs quantitatifs, qualitatifs et financiers à réaliser par an.

Par ailleurs, les candidats retenus devront disposer, pour chaque bénéficiaire, d'un dossier (papier et/ou informatique) lui permettant à tout moment de justifier de son activité. La conservation des documents est nécessaire jusqu'à 3 années révolues suivant la sortie du bénéficiaire du parcours.

La mise en œuvre des actions soutenues fait l'objet d'un suivi au travers d'un comité de pilotage co-présidé par la Région et l'AFE, auxquels seront associés le cas échéant les autres financeurs, qui se réunit au minimum 2 fois par an à l'initiative de la Région ou des opérateurs soutenus. Le comité de pilotage pourra compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation du projet soutenu. Un bilan semestriel quantitatif et qualitatif des réalisations sera transmis aux membres du comité de pilotage à la fin de chaque semestre.

7 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser la Région Réunion, ses organismes associés et l'AFE à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été voté en commission permanente du Conseil régional ;
- Permettre toute visite des locaux par les agents de la Région et de l'AFE, ainsi que l'observation du déroulement des actions mises en place, dans le cadre du projet financé ;
- Participer aux rencontres ou réunions régionales qui seraient proposées.

8 - PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE ET CALENDRIER

Les projets sélectionnés seront financés sur une période de 30 mois, soit du 01/02/2018 au 30/06/2020 sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires en 2018 et 2019.

- Lancement de l'AAP : 15 novembre 2017 avec une mise en ligne sur le site de la Région Réunion <https://www.regionreunion.com/>; Un lien vers le portail régional sera mis en place sur le site de l'AFE
- Date limite de remise des offres : 29 décembre 2017 à 12h (toute demande déposée après cette date ne sera pas prise en compte) ;
- Sélection des projets : janvier 2018 ;
- Choix des candidats par la Commission permanente : février 2018.

9 - COMMUNICATION

La Région et l'AFE souhaitent que les actions mises en œuvre soient plus lisibles et visibles pour les bénéficiaires porteurs de projets entrepreneuriaux. L'ensemble des structures sélectionnées au titre du présent appel à projet devront communiquer sur le soutien de la Région Réunion et de l'AFE et devront intégrer les éléments de communication et de promotion de la Région Réunion et de l'AFE. Les supports associés seront mis à disposition des opérateurs sélectionnés pour être utilisés et relayés auprès des porteurs de projets entrepreneuriaux accompagnés.

10 - DOSSIER DE CANDIDATURE ET CONTACTS

Les dossiers de candidature (cf. annexe « dossier de candidature ») sont à envoyer par :

Voie postale :

- Conseil Régional
Avenue René Cassin MOUFIA
BP 67190
97801 Saint Denis cedex 9

ET

Voie électronique :

- Georges JETTER (georges.jetter@cr-reunion.fr)
- Farida ADOLPHE (farida.adolphe@cr-reunion.fr)
- Marie Joëlle ROUSSEL (joelle.rousseau@cr-reunion.fr)



DELIBERATION N° DCP2017_0708

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 104655

FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO
FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LE TERRITOIRE DE LA COTE OUEST « SENTIER LITTORAL OUEST EN FORET
DOMANIALE DE SAINT PAUL ». (SYNERGIE : RE0012683)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0708
Rapport / GUEDT / N° 104655

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES
TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE
DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE TERRITOIRE DE
LA COTE OUEST « SENTIER LITTORAL OUEST EN FORET DOMANIALE DE SAINT
PAUL ». (SYNERGIE : RE0012683)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),
- Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2017,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016,
- Vu** la fiche action 5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (rapport n°2015-0155),
- Vu** le rapport n° GUEDT 104655 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT du 11 septembre 2017,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 octobre 2017,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 31 octobre 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de répondre aux besoins et évolutions en matière de pratique d'activités de loisirs, tant des résidents que des visiteurs extérieurs,
- qu'il convient d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès à la mer dans le cadre du tourisme maritime,
- la demande de financement du « Territoire de la Côte Ouest » relative à la réalisation du projet « Sentier Littoral Ouest en forêt domaniale de Saint-Paul – Phases Études et Travaux »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action «5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » » et qu'il concourt à l'objectif spécifique «OS 14 – Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 septembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0012683 ;
 - portée par le bénéficiaire : TERRITOIRE DE LA COTE OUEST ;
 - intitulée : « Sentier Littoral Ouest en forêt domaniale de Saint-Paul – Phase Études et Travaux » ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
3 133 062,05 €	75 %	2 193 143,44 €	156 653,10 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 193 143,44 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **156 653,10 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0010 « Aménagement touristiques » au chapitre 909 du budget principal de la Région ,
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 9095 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 10/11/2017

Reçu en préfecture le 10/11/2017

Affiché le 10/11/2017



ID : 974-239740012-20171107-DCP2017_0708-DE



DELIBERATION N° DCP2017_0709

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELÈLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 104633

FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES – VOLET
TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA
« SARL SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DOMAINE DE MOKA » (SYNERGIE : RE0005473)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0709
Rapport / GUEDT / N° 104633

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA « SARL SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DOMAINE DE MOKA » (SYNERGIE : RE0005473)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016,

Vu la Fiche Action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le rapport n° GUEDT/ 104633 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 18 septembre 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 24 octobre 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion ;
- la demande de financement de la SARL SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DOMAINE DE MOKA relative à la réalisation du projet de « Création d'un restaurant de type traditionnel – le domaine de Moka à Sainte-Marie » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 18 septembre 2017 ;

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0005473
 - portée par le bénéficiaire : SARL SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DOMAINE DE MOKA ;
 - intitulée : Création d'un restaurant de type traditionnel – le Domaine de Moka à Sainte-Marie ;
 - comme suit :

COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
827 879,18 €	30,00%	80 000,00 €	20 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **80 000,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **20 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.95 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2017_0710

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
 en exercice : 14*

*Nombre de membres
 présents : 11*

*Nombre de membres
 représentés : 2*

*Nombre de membres
 absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL
 RAMASSAMY NADIA
 COSTES YOLAINE
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 NABENESA KARINE
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
 LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
 Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 104652

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : ARMA SUD REUNION RE0003397 ; CANCE REUNION RE0003147 ; COVINO RE0002447 ; PACKAGING OI RE0003123 ; SARL SANDHY RE0013141 ; SBIE RE000464 ; SOGIM RE0002007; SOLUTION SOLAIRE REUNION RE0011714; SCMP RE0004926



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0710
Rapport / GUEDT / N° 104652

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : ARMA SUD REUNION RE0003397 ; CANCE REUNION RE0003147 ; COVINO RE0002447 ; PACKAGING OI RE0003123 ; SARL SANDHY RE0013141 ; SBIE RE000464 ; SOGIM RE0002007; SOLUTION SOLAIRE REUNION RE0011714; SCMP RE0004926

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le rapport n° GUEDT/104652 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des : 08 septembre 2017, 11 septembre 2017 et 19 septembre 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 31 octobre 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité ;
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises ;
- les demandes d'agrément (entreprises et produits) et de financement pour la période de deux ans et trois ans (2015-2017) des entreprises suivantes, des produits qu'elles importent et de leurs activités de production :
 - ARMA SUD REUNION ;
 - CANCE REUNION ;
 - COMPAGNIE VINICOLE DE L'OCEAN INDIEN ;
 - PACKAGING DE L'OCEAN INDIEN ;
 - SOCIETE BOURBONNAISE INDUSTRIELLE D'ENROBES ;
 - SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENT DES MASCAREIGNES ;
 - SOLUTION SOLAIRE REUNION ;
 - STE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE MECANIQUE DE PRECISION ;
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité ».

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des : 08 septembre 2017, 11 septembre 2017 et 19 septembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE (2015-2017)	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER (2015-2017)
RE0003397	ARMA SUD REUNION	2 289 000,00 €	50 %	1 144 500,00 €
RE0003147	CANCE REUNION	1 435 630,66 €	50 %	717 815,33 €
RE0002447	COMPAGNIE VINICOLE DE L'OCEAN INDIEN	1 252 293,00 €	50 %	626 146,50 €
RE0003123	PACKAGING DE L'OCEAN INDIEN	423 000,00 €	50 %	211 500,00 €

RE0000464	SOCIETE BOURBONNAISE INDUSTRIELLE D'ENROBES	2 657 558,00 €	50 %	1 328 779,00 €
RE0002007	SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENT DES MASCAREIGNES	130 588,00 €	50 %	65 294,00 €
RE0011714	SOLUTION SOLAIRE REUNION	60 986,68 €	50 %	30 493,34 €
RE0004926	STE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE MECANIQUE DE PRECISION	177 549,00 €	50 %	88 774,50 €
	TOTAL	8 426 605,34 €		4 213 302,67 €

- de rejeter la demande de subvention de l'entreprise SARL SANDHY -RE0013141 compte tenu de son inéligibilité à la Fiche Action 8.02 dans la mesure où le critère minimal de 20 % de valeur ajoutée locale n'est pas rempli ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **4 213 302,67 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0711**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 104532

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE » DU PROGRAMME
OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL
SYNTHESES (SYNERGIE : RE0007866)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0711
Rapport / GUEDT / N° 104532

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL SYNTHESES (SYNERGIE : RE0007866)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2017,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016,
- Vu** la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le rapport N° GUEDT / 104 532 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 05 septembre 2017,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 octobre 2017,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 24 octobre 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- la demande de financement de la SARL « SYNTHESSES » relative à la réalisation du « Recrutement d'un développeur informatique »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il concoure à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 05 septembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :
 - n° RE0007866,
 - portée par le bénéficiaire : SARL SYNTHESSES,
 - Intitulée : Recrutement d'un développeur informatique,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
55 673,00 €	50 %	22 269,20 €	5 567,30 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **22 269,20 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **5 567,30 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2017_0712

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 104582

ACTUALISATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION DES FICHES ACTIONS DU PO FEDER 2014 2020 SUITE
AU RÈGLEMENT MODIFICATIF 2017/1084 DU 14 JUIN 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0712
Rapport / GRDTI / N° 104582

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACTUALISATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION DES FICHES ACTIONS DU PO FEDER 2014 2020 SUITE AU RÈGLEMENT MODIFICATIF 2017/1084 DU 14 JUIN 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014 2020 La Réunion CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013-,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016,

Vu les fiches actions 1-05, 1-07, 1-09, 1-10 et 2-04 du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 agréées par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le rapport GURDTI / 104582 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis des Commissions Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 19 octobre 2017 et Aménagement, Développement Durable et Énergie du 25 octobre 2017,

Considérant,

- le règlement modificatif 2017/1084 du 14 juin 2017 et son impact sur les fiches actions décrivant les interventions du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 dans le secteur concurrentiel,
- qu'il convient de poursuivre les interventions du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 dans le domaine de la Recherche et Développement et Innovation,
- les propositions de modifications des critères de sélection reçues par la Région Réunion, Autorité de Gestion du Programme FEDER 2014-2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modifications proposées des critères de sélection des fiches actions 1-05, 1-07, 1-09, 1-10 et 2-04 du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 de La Réunion ;
- d'autoriser le Président à solliciter le Comité National de Suivi des fonds européens pour une validation des modifications de ces critères de sélection ;
- de donner délégation au Président pour présenter les modifications de Critère de Sélection au Comité National de Suivi ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

OS 1 - Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3

FA 1.05 - « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies »

CNS du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016	Modification proposée
<p><u>Critères de sélection des opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets de recherche dans les secteurs prioritaires de la santé : maladies chroniques, maladies infectieuses, périnatalité, simulation en santé, biotechnologies (phases précliniques et/ou cliniques) ; - Projets répondant aux critères de sélection identifiés dans les Appels à Manifestation d'Intérêt lancés par la collectivité régionale ; - Les projets collaboratifs (associant organismes de recherche, associations, entreprises...) seront encouragés ; - Projets ayant un impact fort pour la population réunionnaise ; - Projets de recherche ayant pour objectif l'obtention de brevets. <p><u>Modalité technique et financière :</u></p> <p><u>Régime d'aide :</u> Non</p> <p>Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %</p> <p>Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/personne</p>	<p>La proposition d'assouplissement amène à retirer le critère pour la sélection des « projets de recherche ayant pour objectif l'obtention de brevets », étant précisé que l'orientation visant à encourager ces projets sera maintenue. Ce point sera examiné uniquement au niveau de l'analyse des demandes.</p> <p><u>Critères de sélection des opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets de recherche dans les secteurs prioritaires de la santé : maladies chroniques, maladies infectieuses, périnatalité, simulation en santé, biotechnologies (phases précliniques et/ou cliniques) ; - Projets répondant aux critères de sélection identifiés dans les Appels à Manifestation d'Intérêt lancés par la collectivité régionale ; - Les projets collaboratifs (associant organismes de recherche, associations, entreprises,...) seront encouragés ; - Projets ayant un impact fort pour la population réunionnaise ; <p><u>Modalité technique et financière :</u></p> <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets non économiques : 100 %, - Projets économiques : intensité du Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 <p>Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/personne</p>

OS 1 - Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3

1.07 - « Promouvoir la mobilité pour la montée en compétences dans les trois priorités de la S3 »

CNS du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016	Modification proposée
<p><u>Critères de sélection des opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission, de 6 à 24 mois consécutifs, d'un chercheur, enseignant-chercheur, post-doc, ingénieur diplômé de l'Université de La Réunion, doctorant, master (en lien avec les périmètres de la coopération), pour une mobilité entrante ou sortante ; - Projets ayant pour objectif la mise en place de partenariats nationaux et internationaux, afin d'améliorer la compétitivité de la recherche dans les priorités de la S3 ; - Projets ayant un impact pour le territoire réunionnais ; - Projet de mobilité non intégré à un projet de recherche financé. 	<p><u>Critères de sélection des opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission, de 6 à 24 mois et sur une durée maximale de 24 mois, d'un chercheur, enseignant-chercheur, post-doc, ingénieur diplômé de l'Université de La Réunion, doctorant, master (en lien avec les périmètres de la coopération), pour une mobilité entrante ou sortante ; - Projets ayant pour objectif la mise en place de partenariats nationaux et internationaux, afin d'améliorer la compétitivité de la recherche dans les priorités de la S3 ; - Projets ayant un impact pour le territoire réunionnais ; - Projet de mobilité non intégré à un projet de recherche financé.

OS 2 - Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3.

FA 1.09 - « Valorisation économique de la biodiversité tropicale »

CNS du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016	Modification proposée
<p><u>Critères de sélection des opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets de recherche visant à valoriser et à transférer des produits ou molécules issus de la biodiversité terrestre ou marine tropicale, présentant notamment un intérêt pharmaceutique, cosmétologiques ou d'alimentaire, - Projets répondant aux critères de sélection identifiés dans les Appels à Manifestation d'Intérêt lancés par la collectivité régionale, - Projets permettant de générer des projets économiques innovants à La Réunion, - Les projets collaboratifs entre organismes de recherche et entreprises seront encouragés, - Pour les projets économiques : <i>Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)</i>, - Projets non éligibles aux mesures « Soutien des activités de recherche agronomique » ou « Programmes de recherche liés au projet de Pôle Mer » <p><u>Modalité technique et financière :</u></p> <p>Taux : 100 % Plafond de la subvention FEDER : 1M€/projet</p> <p>Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/personne</p>	<p>L'application du régime d'aide ne relève pas des critères de sélection, mais des dispositions réglementaires.</p> <p><u>Critères de sélection des opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets de recherche visant à valoriser et à transférer des produits ou molécules issus de la biodiversité terrestre ou marine tropicale, présentant notamment un intérêt pharmaceutique, cosmétologiques ou d'alimentaire, - Projets répondant aux critères de sélection identifiés dans les Appels à Manifestation d'Intérêt lancés par la collectivité régionale, - Les projets collaboratifs entre organismes de recherche et entreprises seront encouragés, - Projets non éligibles aux mesures « Soutien des activités de recherche agronomique » ou « Programmes de recherche liés au projet de Pôle Mer » <p><u>Modalité technique et financière :</u></p> <p>Taux de subvention : - Projets non économiques : 100 % - Projets économiques : intensité du Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 Plafond de la subvention FEDER : 1M€/projet</p> <p>Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/personne</p>

OS 2 - Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3.

FA 1.10 - « Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables »

CNS du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016	Modification proposée
<p><u>Critères de sélection des opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence avec les orientations du SRCAE - Programmes de recherche dans les secteurs de la Maîtrise de la Demande en Energie et/ ou visant à l'identification, la valorisation, le stockage des énergies renouvelables - Programmes de recherche présentant un impact fort pour le territoire et contribuant au développement de filières locales - Projets collaboratifs entre les laboratoires de recherche et les entreprises seront encouragés - Projets présentant un caractère reproductible et des perspectives d'essaiage importants seront particulièrement recherchés - Développement d'un savoir faire local susceptible de s'exporter notamment dans la bande inter-tropicale ou sur des territoires insulaires sera encouragé - Projets de recherche ayant pour objectif l'obtention de brevets - Projets répondant aux critères de sélection identifiés dans les Appels à Manifestation d'Intérêt lancés par la collectivité régionale - Pour les projets économiques : Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), <p><u>Modalité technique et financière :</u></p> <p>Taux : 100 %</p> <p>Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/personne</p>	<p>L'application du régime d'aide ne relève pas des critères de sélection, mais des dispositions réglementaires</p> <p>La proposition d'assouplissement amène à retirer le critère pour la sélection des « projets de recherche ayant pour objectif l'obtention de brevets », étant précisé que l'orientation visant à encourager ces projets sera maintenue. Ce point sera examiné uniquement au niveau de l'analyse des demandes.</p> <p><u>Critères de sélection des opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence avec les orientations du SRCAE - Programmes de recherche dans les secteurs de la Maîtrise de la Demande en Energie et/ ou visant à l'identification, la valorisation, le stockage des énergies renouvelables - Programmes de recherche présentant un impact fort pour le territoire et contribuant au développement de filières locales - Projets collaboratifs entre les laboratoires de recherche et les entreprises seront encouragés - Projets présentant un caractère reproductible et des perspectives d'essaiage importants seront particulièrement recherchés - Développement d'un savoir faire local susceptible de s'exporter notamment dans la bande inter-tropicale ou sur des territoires insulaires sera encouragé - Projets répondant aux critères de sélection identifiés dans les Appels à Manifestation d'Intérêt lancés par la collectivité régionale <p><u>Modalité technique et financière :</u></p> <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets non économiques : 100 % - Projets économiques : intensité du Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 <p>Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/personne</p>

FA 2.04 - « Développement des services dématérialisés »

CNS du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016	Modification proposée
<p><u>Critères de sélection des opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Investissement en maîtrise d'ouvrage publique dans des dispositifs de dématérialisation de services publics ; – Investissement en maîtrise d'ouvrage privée (associations) dans le cadre de projet d'intérêt général ; – Les projets d'envergure régionale ou à échelle de territoire réduit mais pouvant être étendus à l'ensemble de l'île de La Réunion. 	<p>La proposition d'assouplissement amène à retirer le critère pour la sélection des « projets d'envergure régionale ou à échelle de territoire réduit mais pouvant être étendus à l'ensemble de l'île de La Réunion », étant précisé que l'orientation visant à encourager ces projets sera maintenue. Ce point sera examiné uniquement au niveau de l'analyse des demandes.</p> <p><u>Critères de sélection des opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Investissement en maîtrise d'ouvrage publique dans des dispositifs de dématérialisation de services publics ; – Investissement en maîtrise d'ouvrage privée (associations) dans le cadre de projet d'intérêt général ;

**DELIBERATION N° DCP2017_0713****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 104598
MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 7.6.1 DU PO FEADER 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0713
Rapport / DADT / N° 104598

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 7.6.1 DU PO FEADER 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Programme de Développement Rural de La Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération n° 2015-0039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 2016-0441 en date du 16 août 2016 pour l'adoption de la fiche action mesure 7.6.1,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DADT / 104598 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie en date du 11 octobre 2017,

Considérant,

- le risque de dégageant d'office dû à l'absence de dépôt de dossiers,
- le besoin d'adapter le montant actuel du plafond des subventions publiques aux projets potentiels,
- les actions volontaristes de la collectivité régionale en faveur de l'aménagement et le développement des Hauts,
- le courrier de l'Autorité de Gestion du 12 septembre 2017 proposant, sur proposition du service instructeur, Conseil départemental, de modifier la fiche action 7.6.1 « Promouvoir le développement durable, la biodiversité et la prise ne compte de l'environnement, du patrimoine et de ses paysages »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la modification de la fiche action 7.6.1« Promouvoir le développement durable, la biodiversité et la prise ne compte de l'environnement, du patrimoine et de ses paysages » en portant le plafond des subventions publiques à **400 000,00 €** au lieu de 300 000,00 € ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0714****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 104500
ACQUISITION PAR LA RÉGION RÉUNION DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES SCAN 25 ET SCAN 100 DE
L'IGN



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0714
Rapport / DADT / N° 104500

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACQUISITION PAR LA RÉGION RÉUNION DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES SCAN
25 ET SCAN 100 DE L'IGN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DADT/104500 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie en date du 11 octobre 2017,

Considérant,

- le rôle transversal du service géographique qui fournit aux autres services de la collectivité régionale des produits et/ou des applications cartographiques ;
- la nécessité pour le service géographique de la Région Réunion d'actualiser la base de données, pour l'acquisition de données « Scan 25 standard » et « Scan 100 » ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'acquisition du Scan25 et du Scan10 de l'Institut Géographique National pour un montant total de 4 996,00 € HT soit **5 505,60 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **5 505,60 €** sur l'Autorisation de Programme P204-0006 « SIG Équipements » du chapitre 905 du budget 2017 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905.6 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2017_0715

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 104299

ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION À L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES VILLES PORTUAIRES
(AIVP) ET À L'ASSOCIATION SI TOUS LES PORTS DU MONDE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0715
Rapport / DADT / N° 104299

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION À L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES VILLES PORTUAIRES (AIVP) ET À L'ASSOCIATION SI TOUS LES PORTS DU MONDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 2015-0039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le courrier du 06 décembre 2016 de l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) relatif au paiement de la cotisation annuelle 2017,

Vu le courrier du 25 avril 2017 de « Si Tous Les Ports Du Monde » relatif au paiement de la cotisation annuelle 2017,

Vu le rapport DADT /104299 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 27 septembre 2017,

Considérant,

- le rôle de la région en matière portuaire, à travers notamment la gouvernance du GPMDLR (Grand Port Maritime de La Réunion) et du GIP PPIEBR (Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion de la Région Réunion à l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) en 2017 pour un montant de 5 741,00 € et de renouveler cette adhésion les années ultérieures ;
- d'approuver l'adhésion de la Région Réunion au Réseau « Si Tous Les Ports Du Monde » en 2017 pour un montant de 3 255,00 € et de renouveler cette adhésion les années ultérieures ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de 8 996,00 € sur l'Autorisation d'Engagement A140-0024 « Pôle portuaire industriel et énergétique de Bois Rouge » du chapitre 935 du budget 2017 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 935 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0716****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :
ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 104448
MOTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ ET À LA
REPRÉSENTATION DU BASSIN OCÉAN INDIEN PRÉSENTÉE PAR LES ÉLUS DU CONSEIL RÉGIONAL
LORS DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 16 JUIN 2017



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0716
Rapport / DEECB / N° 104448

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA
BIODIVERSITÉ ET À LA REPRÉSENTATION DU BASSIN OCÉAN INDIEN
PRÉSENTÉE PAR LES ÉLUS DU CONSEIL RÉGIONAL LORS DE L'ASSEMBLÉE
PLÉNIÈRE DU 16 JUIN 2017**

Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, promulguée le 08 août 2016 instaurant la création de l'Agence Française pour la Biodiversité,

Vu l'arrêté du 02 janvier 2017 portant nomination au Conseil scientifique de l'Agence Française pour la Biodiversité,

Vu l'arrêté du 04 janvier 2017 portant nomination au Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-0039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la motion présentée par les Élus du Conseil Régional de La Réunion, relative à la mise en place de l'Agence Française pour la Biodiversité et à la représentation du bassin océan Indien lors de l'Assemblée plénière du 16 juin 2016,

Vu le rapport DEECB/104448 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 11 octobre 2017,

Considérant,

- La Réunion, Mayotte et les îles éparses déclarées hot spot de la biodiversité par l'Union Internationale pour la Conservation de Nature (UICN) contribuant largement à la biodiversité à l'échelle planétaire,
- que 80 % de la biodiversité et 95 % de l'endémisme en France sont situés sur les territoires des Outre-mer,
- la Région Réunion chef de file dans le domaine de la biodiversité par promulgation de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) le 27 janvier 2014,
- le projet de la Collectivité Région Réunion de créer sur son territoire une Agence Régionale pour la Biodiversité déclinaison ultramarine de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- la trop faible représentation de La Réunion et de manière générale de l'Outre-mer dans les instances de gouvernance de l'Agence Française pour la Biodiversité, mise en place le 1^{er} janvier 2017,

- l'inégalité constatée dans la représentativité des acteurs de l'Outre-mer au sein de la gouvernance de l'AFB,
- l'opportunité de la motion présentée par les Élus du Conseil Régional concernant la mise en place de l'AFB et la représentation du bassin océan Indien,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la motion déposée par les Élus du Conseil Régional lors de l'Assemblée plénière du 16 juin 2017 relative à la mise en place de l'Agence Française pour la Biodiversité et à la représentation du bassin océan Indien, ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à effectuer la démarche visant à demander au Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité de rééquilibrer la représentativité des territoires de l'océan Indien et notamment de La Réunion au sein des instances de l'AFB, et de mieux prendre en compte la façade maritime océan Indien au travers d'une implantation régionale et l'accompagnement des projets locaux ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

DECCD
Courrier arrivé le :

05 JUIL 2017

Envoyé en préfecture le 10/11/2017

Reçu en préfecture le 10/11/2017

Affiché le 10/11/2017

ID : 074-200740012-20171107-DCP2017_0716-DE

PA

**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION
DU 16 JUIN 2017**

MOTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE L'AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE ET A LA REPRESENTATION DU BASSIN OCEAN INDIEN

CONSIDERANT la reconnaissance de La Réunion et des îles de l'océan Indien (notamment Mayotte et les îles éparses) identifiées comme hot spot de la biodiversité par l'Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) contribuant largement à la biodiversité à l'échelle planétaire ;

CONSIDERANT la présence et reconnaissance de scientifiques locaux au sein d'organismes de recherches reconnus (Université, CIRAD, IRD, IFREMER...) opérant sur le territoire réunionnais et contribuant à l'expertise et à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité locale et régionale ;

CONSIDERANT le rôle renforcé des Régions comme chefs de file de la biodiversité, inscrit par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales ainsi que la coordination des élus ;

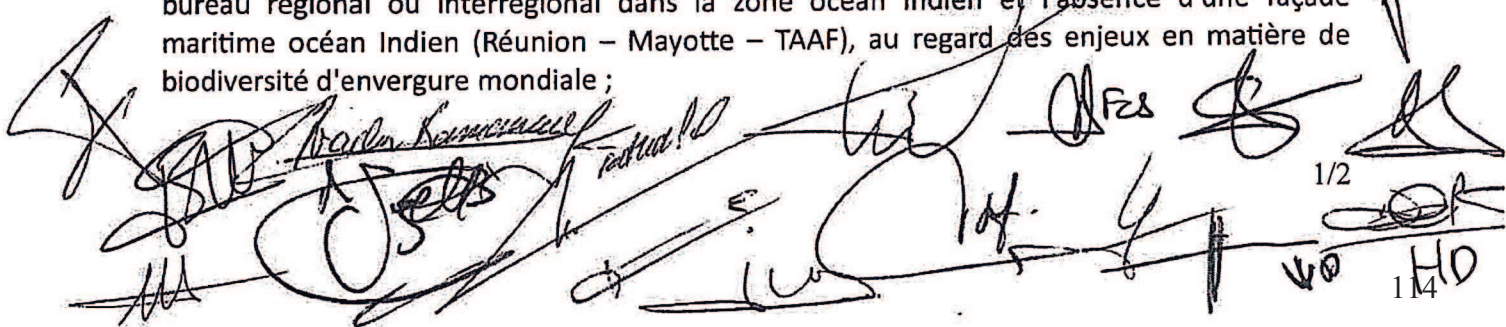
CONSIDERANT le projet de la Région Réunion de créer une Agence Régionale de la Biodiversité, en lien avec la loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, instaurant de nouveaux principes fondamentaux de préservation des milieux, et une nouvelle gouvernance en matière de biodiversité ;

CONSIDERANT la création de l'Agence Française (AFB) au 1^{er} janvier 2017 et le Décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 portant sur l'organisation et fonctionnement de l'AFB ;

CONSIDERANT la nomination des instances de gouvernance de l'AFB (conseil d'administration, conseil scientifique et comités d'orientation) et son organisation territoriale validée par l'arrêté du 4 janvier 2017 qui prévoit six antennes maritimes en partie implantées dans les seuls bassins ultramarins de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et des Antilles ;


Les Elus du Conseil Régional de La Réunion réunis en assemblée plénière le 16 juin 2017

DEPLORENT les orientations prises par le précédent gouvernement de ne pas inscrire un bureau régional ou interrégional dans la zone océan Indien et l'absence d'une façade maritime océan Indien (Réunion - Mayotte - TAAF), au regard des enjeux en matière de biodiversité d'envergure mondiale ;


 1/2
 1/4 HD

REGRETTENT la faible représentation de La Réunion (un seul membre) au sein des instances de gouvernance de l'AFB et l'absence de membres au sein du Conseil Scientifique ;

DEMANDENT au Conseil d'administration de l'AFB de rééquilibrer la représentativité des territoires de l'océan Indien et notamment de La Réunion au sein des instances de l'AFB, et de mieux prendre en compte la façade maritime océan Indien au travers d'une implantation régionale et l'accompagnement des projets locaux.



**DELIBERATION N° DCP2017_0717**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 104516

FICHE ACTION 4-07 "PLAN RÉGIONAL VÉLO (PRV) - MISE EN ŒUVRE" : EXAMEN DE LA DEMANDE DE
LA CIVIS (RE0012429)



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0717
Rapport / GIDDE / N° 104516

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4-07 "PLAN RÉGIONAL VÉLO (PRV) - MISE EN ŒUVRE" : EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIVIS (RE0012429)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4-07 « Plan Régional Vélo (PRV) – Mise en œuvre » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GIDDE/104516 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 08 septembre 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 10 octobre 2017,

Considérant,

- la demande de financement de la CIVIS (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires) relative à la réalisation du projet : Voie vélo intégrée à la ZAC de Pierrefonds Aérodrome – Tranche 2,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4-07 « Plan Régional Vélo (PRV) – Mise en œuvre » et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 08 septembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0012429 ,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : la CIVIS (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires),
 - ▶ intitulée : Voie vélo intégrée à la ZAC de Pierrefonds Aéroport – Tranche 2,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN REG ION	Montant du maître d'ouvrage : CIVIS
218 021,02 €	70 %	152 614,71 €	0 €	65 406,31 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 152 614,71 € au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0718****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELÈLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 104517
FICHE ACTION 6-01 "TRANS ÉCO EXPRESS" : EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION
(RE0013894)



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0718
Rapport / GIDDE / N° 104517

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 6-01 "TRANS ÉCO EXPRESS" : EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (RE0013894)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 6.01 : « Trans Eco Express » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GIDDE/N°104517 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 08 septembre 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 10 octobre 2017,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet « Travaux d'aménagement d'une plate-forme multimodale le long de la RN2 à Sainte-Suzanne entre les échangeurs de Bel Air et de la Ravine des Chèvres »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 6.01 « Tran Eco Express » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Assurer la fluidité du transport routier en mode sécurisé et en augmentant le réseau de TCSP » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 08 septembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE 0013894,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : La Région Réunion,
 - ▶ intitulée : Travaux d'aménagement d'une plate-forme multimodale le long de la RN2 à Sainte-Suzanne entre les échangeurs de Bel Air et de la Ravine des Chèvres ,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
5 361 782,83 €	60 %	3 217 069,70 €	0 €	2 144 713,13 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 217 069,70 €** au chapitre 906 – article 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0719****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELÈLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / CAB / N° 104541
REPLACEMENT D'UN CONSEILLER RÉGIONAL AU SEIN DE LA SAFER

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0719
Rapport / CAB / N° 104541

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

REPLACEMENT D'UN CONSEILLER RÉGIONAL AU SEIN DE LA SAFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 20160005 du 05 janvier 2016 portant désignation des élus au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération n°DCP2017_0165 du 18 avril 2017 visant à procéder au remplacement d'un élu au sein de la SAFER,

Vu la délibération n° 201500039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le mail de Madame Virginie K'BIDI en date du 22 septembre 2017 informant le Président du Conseil régional de sa démission,

Vu le rapport N°CAB/104541 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 11 octobre 2017,

Considérant,

- l'élection de Madame Virginie K'BIDI à la présidence de la SAFER le 23 juin 2017,
- qu'à ce titre Madame Virginie K'BIDI ne peut plus exercer son rôle d'administrateur représentant la collectivité régionale dans cet organisme au sein duquel la collectivité régionale, en tant qu'actionnaire, dispose de quatre sièges au conseil d'administration,
- qu'il convient donc de procéder au remplacement de Madame Virginie K'BIDI au poste devenu vacant,
- l'intérêt pour la Collectivité régionale de participer aux travaux de cette société dans son champ d'intervention, et notamment sur les aspects liés à la gestion des terrains agricoles, dans le cadre d'un aménagement équilibré des territoires et d'un développement économique dynamique,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de désigner Monsieur Alin GUEZELLO au sein de la SAFER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0720**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DPI / N° 104629

GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE : SAINT-PAUL - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC EDF SUR LA
PARCELLE RÉGIONALE CADASTRÉE EY 145

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0720
Rapport / DPI / N° 104629

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE : SAINT-PAUL - CONVENTION DE SERVITUDE
AVEC EDF SUR LA PARCELLE RÉGIONALE CADASTRÉE EY 145**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N° 20150039 du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du conseil régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DPI / N° 104329 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 19 octobre 2017,

Considérant,

- que la Région Réunion s'est engagée au travers du pilier n°1 en faveur de la jeunesse,
- la politique de la Région Réunion en faveur des conditions de travail des jeunes réunionnais,
- que la Région Réunion s'est engagée à maintenir les bâtiments et les équipements techniques des établissements en état opérationnel et les adapter à l'évolution des besoins,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la convention de servitude à titre gratuit pour l'implantation d'une ligne HTA sur la parcelle régionale EY 145 sur la commune de Saint-Paul au bénéfice d'EDF ;
- d'autoriser EDF à publier la convention à ses frais au bureau des Hypothèques ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe et tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-PAUL

Section : EY
Feuille : 000 EY 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 11/09/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Lieu dit : RD 6 - Rue Auguste Vinson

Déplacement Réseau HTA

entre le poste n° 3693 et le poste n° 8162

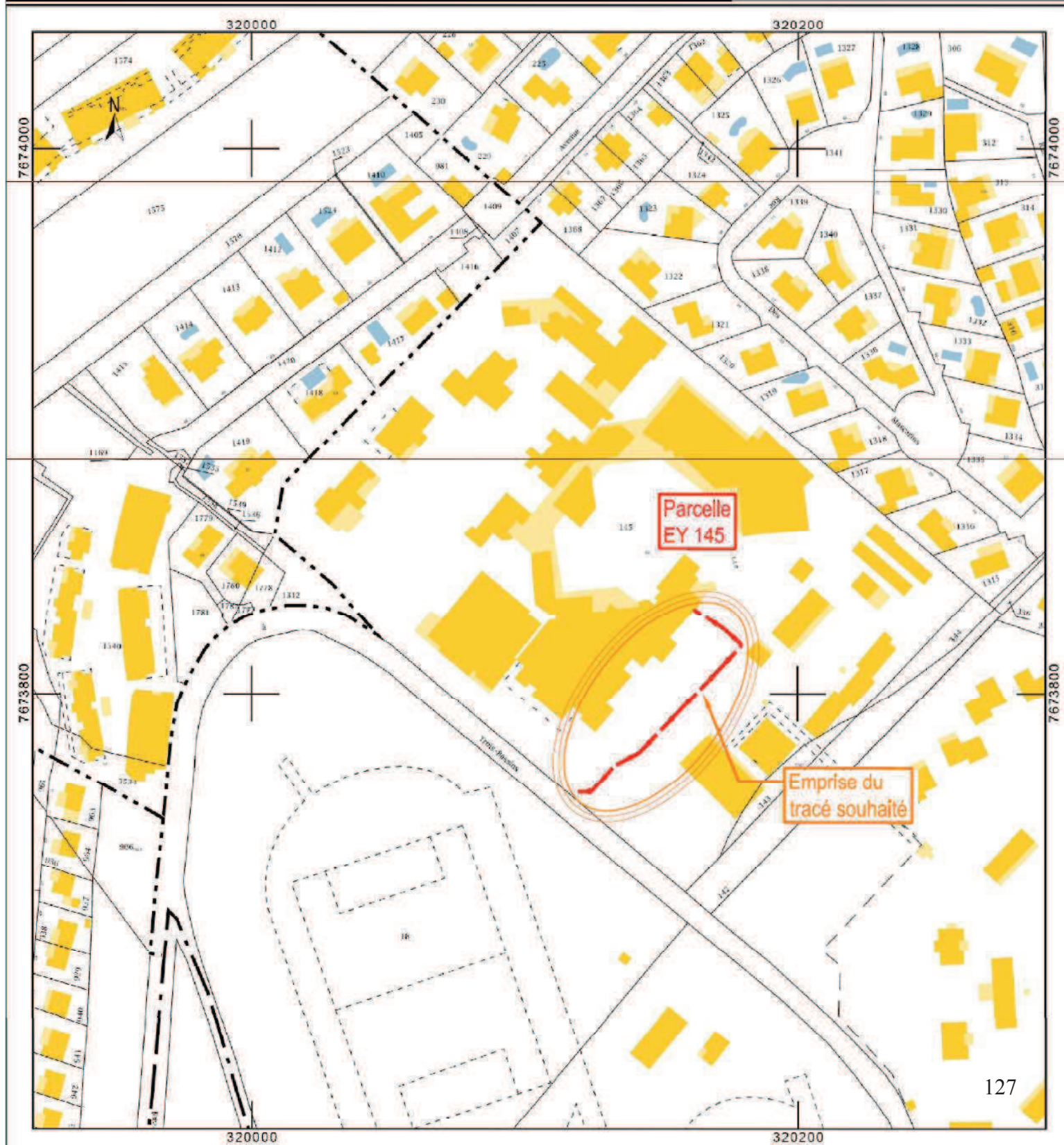
Pour Région Réunion" Lycée Plateau Cailloux "

Affaire EDF n° D747/014768
Chargé d'Affaire EDF : VARGAS Mathieu- 0262 40 70 88

Lo plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél 02.62.48.69.17 - fax 02.62.48.69.02
ID : 974-23161
cdif.saint-denis-de-la-
reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint Paul

Département de la Réunion

Une ligne électrique souterraine (*tension et le tracé*) 15 000 volts

Entre les soussignés :

Electricité de France (EDF), Société Anonyme au capital de 924 433 331 €, dont le siège social est situé à Paris (8ème), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 552 081 317, faisant élection de domicile à 14, rue Sainte-Anne, BP 7081, 97708 Saint Denis Cedex 9, et représenté par Monsieur Jean-Pierre PRIAM chef du Pôle Opérateur Réseau, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été subdélégués à cet effet par Monsieur michel MAGNAN Directeur de Centre ÎLE DE LA REUNION,

désigné ci-après par l'appellation "EDF"

d'une part

et

Nom : Région Réunion

Demeurant Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - Moufia - B.P 7190 - 97719 Saint Denis MESSAG CEDEX 9

agissant en qualité de propriétaires des bâtiments et terrains situés RD6 - Rue Auguste Vinson

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignées lui appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint Paul	EY	145	PLateau Cailloux	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- ou exploitée(s) par Monsieur habitant à .

qui sera indemnisé directement par EDF en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la ligne électrique souterraine. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et EDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à EDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à EDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 0.4 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 101 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètre(s).

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que EDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, EDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, EDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après :

- **au propriétaire** qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de euros (*inscrire la somme en toutes lettres*).
- Le cas échéant, à **l'exploitant** qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de euros (*inscrire la somme en toutes lettres*).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et EDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 - Responsabilités

EDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise EDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à EDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant **Maître** à , les frais dudit acte restant à la charge d'EDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

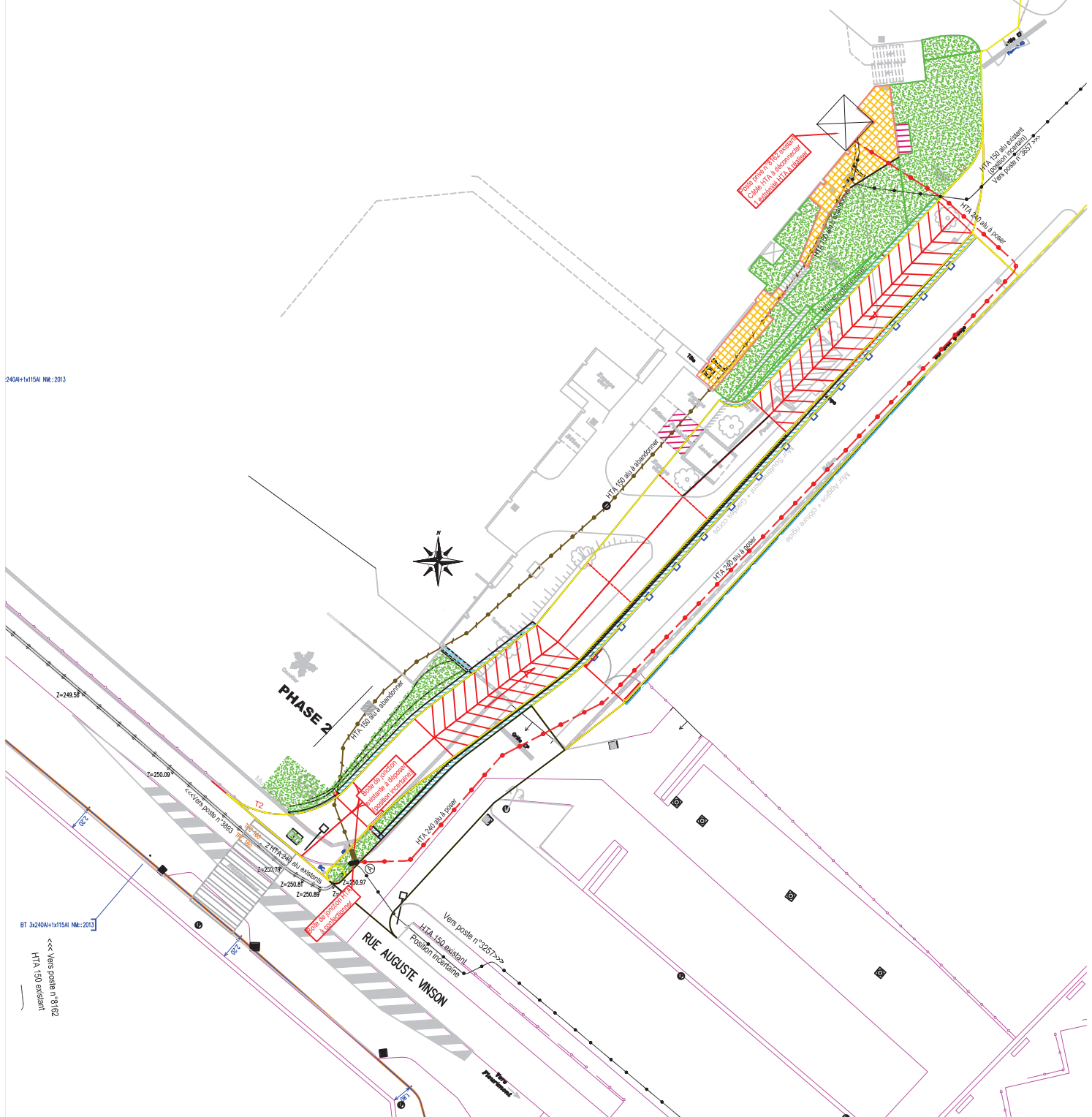
A....., le

A, le

(1) **LE PROPRIETAIRE**

(1) **Pour ELECTRICITE DE FRANCE**

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " *LU et APPROUVE* "



DEPARTEMENT DE LA REUNION
Commune de Saint Paul

Lieu dit : RD 6 - Rue Auguste Vinson

Déplacement Réseau HTA entre le poste n° 3693 et le poste n° 8162

Pour Région Réunion" Lycée Plateau Cailloux "



ELECTRICITE DE FRANCE
ILE DE LA REUNION
S.E.I.

**DELIBERATION N° DCP2017_0721****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAMR / N° 104587
ROUTE NATIONALE 1 A – ÉCHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES ENTRE CBO TERRITORIA ET LA
RÉGION SISES SUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0721
Rapport / DAMR / N° 104587

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ROUTE NATIONALE 1 A – ÉCHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES ENTRE CBO
TERRITORIA ET LA RÉGION SISES SUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la région Réunion, à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'autorisation d'exécution de travaux sur le domaine public routier national du 12 juillet 2010,

Vu le courrier en date du 15 septembre 2016 valant accord de principe de CBO TERRITORIA sur l'échange sans soulte,

Vu le rapport DAMR N° 104587 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 10 octobre 2017,

Considérant,

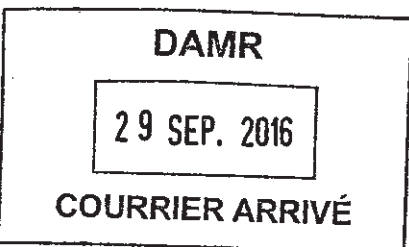
- que CBO Territoria a réalisé un giratoire d'accès au lotissement Vert Lagon sur la route nationale n°1A au PR 41+617 (déviation de la Saline les Bains) sur le territoire de la commune de Saint-Paul,
- qu'il a été convenu que le giratoire et les emprises correspondantes seront remis à la Région Réunion,
- que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation d'exécution de travaux,
- qu'il convient de régulariser l'échange sans soulte des parcelles EV 836 et 840 (CBO TERRITORIA) contre la parcelle EV 830 (Région),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le déclassement du domaine public routier de la parcelle EV 830 (ex EV 502p) située sur la commune de Saint-Paul, d'une emprise foncière estimée à 294 m² et son classement dans le domaine privé de la Région Réunion ;
- d'approuver l'échange sans soulte de la parcelle EV 830 appartenant à la Région Réunion contre les parcelles EV 836 (ex EV 794) et EV 840 (ex EV 747) appartenant à CBO TERRITORIA et leur incorporation dans le domaine public routier de la Région ;
- d'imputer les éventuels frais et dépenses afférents à cette acquisition sur l'article fonctionnel 908-822 du Budget de la Région, (Programme Régional des Routes 1.908.P160-0003) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



26.09.2016



0266292

A2016060181

Envoyé en préfecture le 10/11/2017
Reçu en préfecture le 10/11/2017
Affiché le 10/11/2017
ID : 974-239740012-20171107-DCP2017_0721-DE

SLOW

TD
BAF

CONSEIL REGIONAL

Avenue René Cassin
BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

A l'attention de Mme SAINT-PAUL

Sainte-Marie, le 15 septembre 2016

N/Réf : CBo/EW/MP 120.2016

Objet : Saint-Paul / Vert Lagon

Echange de foncier

Affaire suivie par Martine PAINIGA

Tél : 0262 53 24 24

Madame,

Pour faire suite à nos différents échanges concernant l'affaire citée en objet, nous vous confirmons vouloir procéder à l'échange de foncier suivant :

	Réf. cadastrale	Surface m ²	Propriétaire
EV 830 →	EV 502p	294	Région Région
EV 836 →	EV 794	710	CBo Territoria
EV 840 →	EV 747	885	CBo Territoria

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir délibérer sur cette affaire afin que l'acte authentique de vente soit régularisé dans les meilleurs délais. Les frais d'acte seront supportés par les deux parties. Par ailleurs, un DMPC devra être réalisé par vos soins pour la parcelle EV 502p.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Eric WUILLAI

Président Directeur Général

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PAUL**

Ermitage les Bains

Lotissement VERT LAGON

Propriété appartenant à C.B.O.
Cadastrées section EV n°829, 830, 836 à 841
Site Déviation de la Saline

PLAN DE BORNAGE

Echelle : 1/200

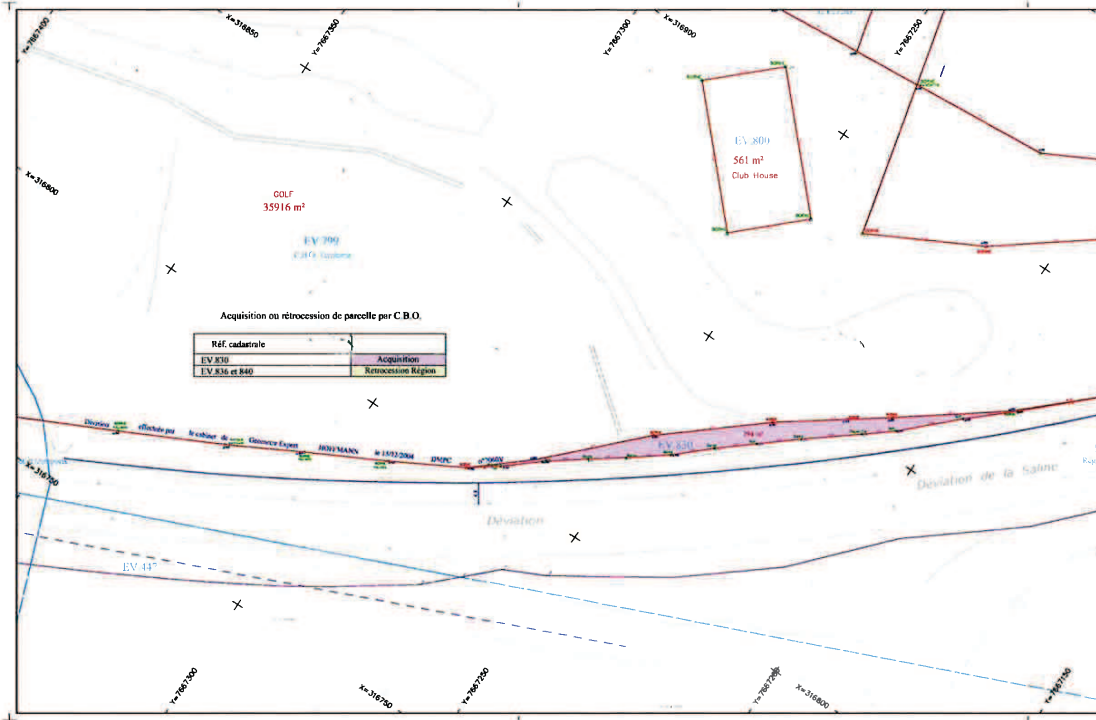
Date : 11.10.2013
Projet : 15A.01.004
Dess : 05/09/2013

Le présent document ne peut servir que pour usage pour lequel il a été établi.
Toute autre utilisation ne pourra engager la responsabilité du Cabinet OIT.

Serf OIT
Octave Inchausti Topographe
Géomètre - Expert

19 avenue Léonie
97402 La Plaine
Tel: 02 62 42 10 15
Fax: 02 62 42 29 26
oit.inform@serf-reunion.fr

Parcelle	EV 830
Altitude	00 m
Superficie cadastrale	35916 m ²
Altitude moyenne	12,5 m/ha
Altitude extrême	18 m/ha
Modifications	
1	18/05/13
2	11/10/13
3	14/08/13
4	12/05/13
5	27/05/13



**DELIBERATION N° DCP2017_0722****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAMR / N° 104245
ROUTE NATIONALE N° 2 - PROTECTION DE LA RAMPE DE BASSE VALLÉE - CRÉATION D'UNE
SERVITUDE SUR LA PARCELLE CZ 557, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH (OPÉRATION N° 05079101).

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0722
Rapport / DAMR / N° 104245

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ROUTE NATIONALE N° 2 - PROTECTION DE LA RAMPE DE BASSE VALLÉE - CRÉATION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE CZ 557, COMMUNE DE SAINT- JOSEPH (OPÉRATION N° 05079101).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code civil,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la région Réunion, à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération DEER/20150568 de la commission permanente du 1^{er} septembre 2015,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le protocole d'accord du 21 septembre 2016 entre la Région Réunion et le GFA des Girofles visant à acter les modalités d'occupation des parcelles CZ 552, CZ 555 et CZ 557 et à l'institution de la servitude,

Vu le rapport DAMR N°104245 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 10 octobre 2017,

Considérant,

- la nécessité de sécuriser les usagers de la route nationale 2 (RN2) au lieu-dit « les rampes de Basse-Vallée »,
- les travaux de protection de la RN2 contre les éboulements rocheux au droit de la rampe de Basse Vallée, réalisés par la Région Réunion en 2016, qui comportent un fossé en crête de falaise,
- que la parcelle CZ 557 appartenant au GFA Les Girofles a été impactée en partie par les travaux de réalisation de ce fossé destiné à collecter les eaux pluviales et les diriger vers le fossé qui longe la RN2 afin d'éviter le ruissellement en falaise qui surplombe cet axe,
- que la réalisation du fossé de crête, aujourd'hui terminée, a fait l'objet d'un protocole d'accord en date du 21 septembre 2016 entre la Région et le GFA Les Girofles,

- qu'il convient de pérenniser ce fossé réalisé sur des terrains privés, ~~dans le cadre d'une servitude conventionnelle~~ au bénéfice de la Région Réunion, conformément au protocole d'accord,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la signature d'une servitude conventionnelle entre le GFA Les Girofles et la Région Réunion, selon les dispositions de l'article 686 du code civil, qui prendra la forme d'un acte administratif et qui précisera entre autres :
 - l'assiette de la servitude et le tracé,
 - l'accès aux services de la Région ou à toute entreprise accréditée afin d'entretenir l'ouvrage,
 - l'indemnité due par la Région au GFA des Girofles ;
- d'imputer les frais et dépenses afférents à l'élaboration de cette servitude sur le chapitre article fonctionnel 908-822 du budget de la Région (Programme Régional des Routes 1.908.P160-0003) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0723****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELÈLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEER / N° 104525

RN1 - SAINT PAUL SENS SUD-NORD : CRÉATION D'UNE COLLECTRICE VERS LA SORTIE DE CAMBAIE
ET AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU POLE SANITAIRE DE L'OUEST (OPÉRATION N° 17D06364)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0723
Rapport / DEER / N° 104525

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN1 - SAINT PAUL SENS SUD-NORD : CRÉATION D'UNE COLLECTRICE VERS LA SORTIE DE CAMBAIE ET AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU POLE SANITAIRE DE L'OUEST (OPÉRATION N° 17D06364)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 2015-0039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DEER/104525 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des transports et Déplacements du 17 octobre 2017,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- le trafic journalier sur la RN1 entre Savanna et Cambaie et les ralentissements aux heures de pointes,
- les bénéfices attendus de la création d'une collectrice, 3^{ème} voie dans le sens sud-nord, en termes de fluidité du trafic sur cette section de route nationale la plus chargée de l'île,
- la livraison attendue en 2018-2019 du nouveau Pôle Sanitaire de l'Ouest et la nécessité d'améliorer les modalités d'accès à ce pôle,
- l'accord de principe sur le projet étudié par la Région reçu des partenaires associés par l'État à la réunion tenue en sous-préfecture le 29 juin 2017,
- l'avis favorable de l'Association Pandialé Karly pour la cession de la parcelle AD63 (549 m²) et l'engagement de la mairie de Saint Paul à prendre en charge l'acquisition de ce foncier,
- l'accord écrit du Conseil Départemental sur le cofinancement de cette opération et sa participation à hauteur de 1 280 000 € HT,
- l'estimation de l'opération qui s'élève à 7 500 000 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation de cette opération de création d'une collectrice vers la sortie de Cambaie et d'aménagement des accès au Pôle Sanitaire de l'ouest ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 7 500 000 € pour le

financement de ces travaux ;

- d'approuver le projet de convention de cofinancement entre la Région Réunion et le Département de la Réunion concernant cette opération ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de cofinancement ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



ROUTE NATIONALE N°1
RÉALISATION DES ACCÈS
AU PÔLE SANITAIRE DE L'OUEST

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA RÉGION
RÉUNION ET LE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

N° de la convention : REG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de La Réunion en date du

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du

Il est convenu ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Région Réunion, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional,

Et

Le Département de La Réunion, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental,

PRÉAMBULE

Le 08 août 2014, l'État a accordé le permis de construire du Pôle Sanitaire de l'Ouest (PSO) situé sur la commune de Saint-Paul, le long du chemin Grand Pourpier, route encore propriété du Département.

Parallèlement, depuis 2014, la Région a mené des études visant à trouver des solutions pour diminuer les congestions quotidiennes depuis la fin de la route des Tamarins jusqu'à la Rivière des Galets. La section de RN1 entre Savanna et Cambaie étant la portion de RN à 2X2 voies la plus chargée de l'île, la création d'une 3ème voie, dans le sens Sud-Nord, a été jugée indispensable pour diminuer les congestions aux heures de pointes du matin.

Environ 20 % du trafic qui circule dans le sens sud-nord sort à Cambaie en direction du Port. Afin de fluidifier au maximum la circulation sur la RN1, les études ont conduit à proposer d'isoler le plus tôt possible ce trafic, en commençant cette 3ème voie au niveau de l'échangeur de Cambaie et en l'aménageant en « collectrice » (voie séparée des deux autres voies de la RN1) sur la plus grande longueur possible en amont de cet échangeur. Ainsi, compte tenu des différentes contraintes existantes (temple d'Affouche, pont sur la ravine La Plaine notamment) cette collectrice démarrera, dans une première phase, au niveau du Banian et rejoindra directement l'échangeur de Cambaie et le nouveau giratoire réalisé.

Le PSO, n'ayant pas traité la problématique d'accès à son établissement, il a donc été imaginé de connecter à cette collectrice un giratoire qui permettra, en venant du sud, de se rendre au PSO et d'en sortir.

De multiples échanges ont eu lieu entre la Commune de Saint-Paul, le TCO, la Direction du PSO, l'État et la Région Réunion et ont abouti à un accord de principe sur un projet d'accès au PSO étudié par la Région et validé par les partenaires en juin 2017.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

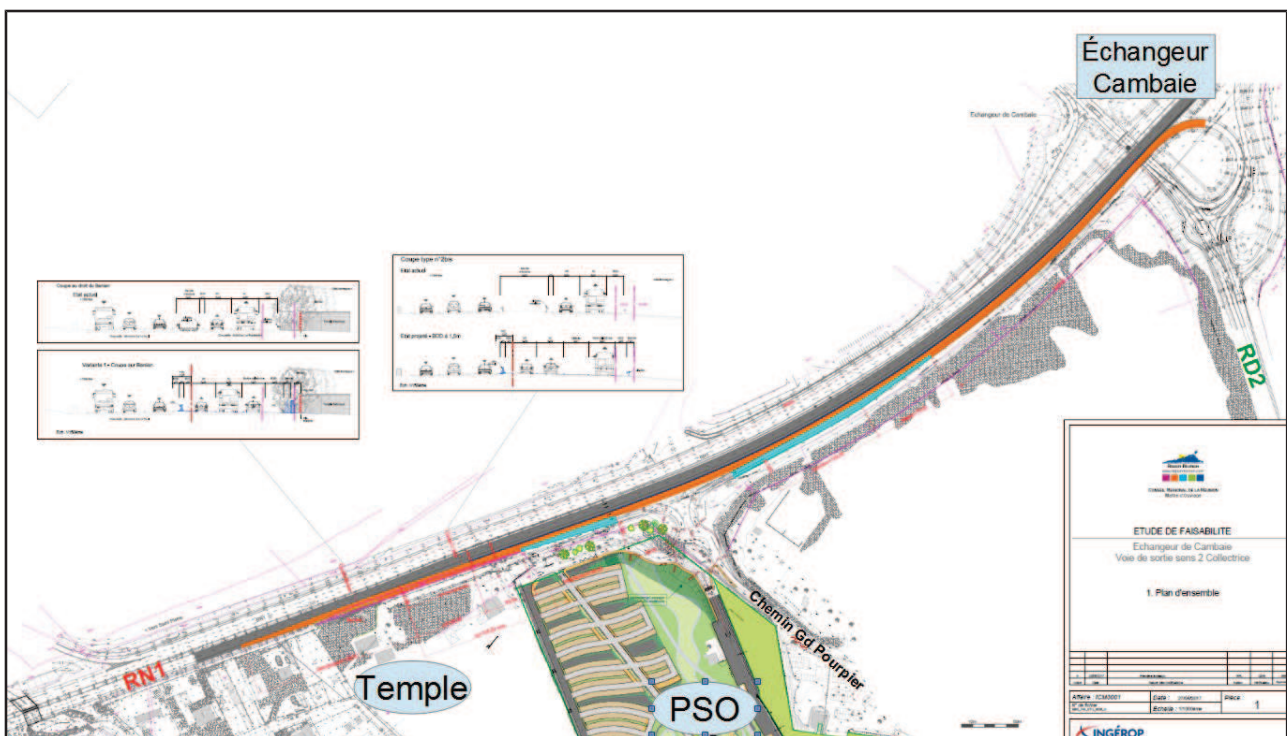
La présente convention a pour but de préciser le principe de financement et les modalités de réalisation des travaux concernant la réalisation d'un giratoire d'accès au Pôle Sanitaire de l'Ouest (PSO).

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

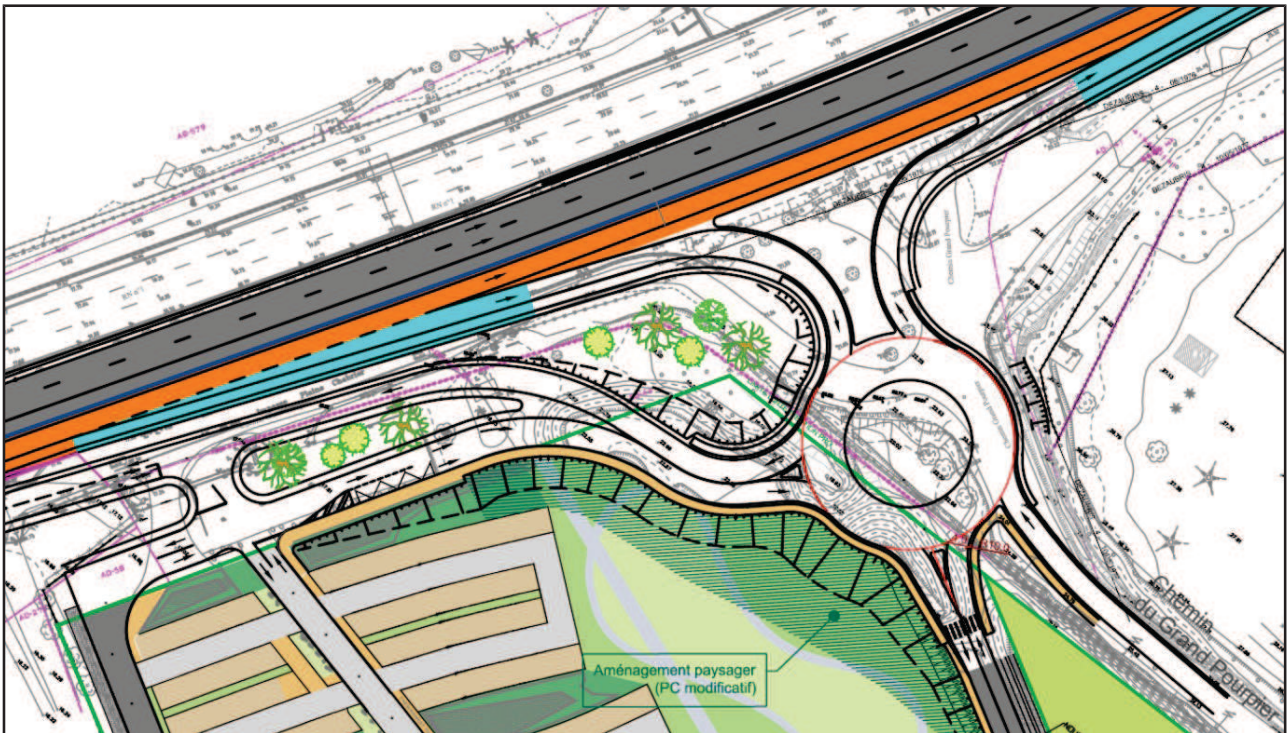
Le nouveau PSO a vocation à récupérer l'intégralité des services actuellement dans l'hôpital Gabriel Martin, situé en centre-ville de Saint-Paul.

Le PSO est en cours de construction sur des terrains jouxtant la RN1. La fin des travaux est prévue pour septembre 2018 et l'établissement de santé devrait être opérationnel dès 2019.

Depuis la collectrice (troisième voie dédiée) réalisée sur la RN1 dans le sens Sud-Nord, une entrée/sortie sera créée afin de rejoindre un giratoire qui desservira le nouveau PSO (cf. plans ci-après).



La création de ce nouveau carrefour impose le déplacement d'une canalisation d'irrigation propriété du département. Ainsi dans le cadre des travaux, une canalisation fonte diamètre 400 sera posée sous l'emprise des voies sur une longueur d'environ 200 ml suivant plan annexé. Les prestations s'entendent hors raccordements à l'existant qui seront prises en charge par le département.



ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE - MAÎTRISE D'ŒUVRE

3.1. Maîtrise d'ouvrage

La Région Réunion est le maître d'ouvrage de l'opération « réalisation d'une collectrice entre Savanna et Cambaie » qui inclut l'aménagement d'un giratoire d'accès au Pôle Sanitaire de l'Ouest.

3.2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Région (Direction Régionale des Routes/Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route).

3.3 Maîtrise foncière

La Région assurera la maîtrise foncière liée à cette opération.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

4.1. Principes de financement

La Région prend à sa charge la collectrice (3ème voie), les bretelles qui s'y

raccordent et participe à la voie de raccordement du PSO au Temple.

Le Département contribue au financement de l'opération par une participation financière portant sur les travaux mentionnés dans l'annexe financière et notamment ceux liés au giratoire et à son raccordement avec la RD2.

A titre d'information, la ville de Saint-Paul s'engage à acquérir le foncier complémentaire nécessaire à l'opération (parcelle AD 63 de 549 m²) et à le céder gratuitement à la Région. De même, Le PSO cédera à titre gratuit le terrain d'assiette impacté par le projet et prend à sa charge les reprises paysagères demandées par l'ABF.

4.2 Plan de financement

Le plan de financement qui en découle est le suivant (cf. détails dans l'annexe financière) :

Clé de financement	Montant HT	%	Montant TVA (8,5%)	Totaux
Montant travaux	6 880 000 €	100 %	584 800 €	7 464 800 €
Participation Région	5 600 000 €	81,40 %	584 800 €	6 184 800 €
Participation Département	1 280 000 €	18.60 %	0 €	1 280 000 €

La Région sollicitera le bénéfice des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses effectuées pour l'ensemble des travaux.

4.3. Versement de la participation départementale

Le versement de la participation du Conseil Départemental, soit 1 280 000 € maximum, se fera selon les modalités suivantes :

- dès signature de l'OS de démarrage des travaux, un titre de recettes représentant 60 % du montant prévisionnel sera émis à l'encontre du Département ;

- après réception des travaux, le montant de la participation départementale sera recalculé sur la base des quantités et des dépenses réelles effectuées et constatées. Un titre de recettes sera émis à l'encontre du Département pour solde de sa participation.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS PARTICULIERS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La Région Réunion s'engage à informer le public sur le rôle financier du Département au titre de la présente convention, notamment lors de la réalisation des travaux.

À ce titre, les différents supports de communication (panneaux de chantier, courrier aux riverains...) devront faire apparaître le logo du Département. En plus, le panneau de chantier indiquera le montant prévisionnel de la participation départementale apportée.

La Région Réunion s'engage à réaliser les travaux dans les règles de l'art, conformément aux prescriptions techniques validées par le Département, et à la réglementation en vigueur au moment des travaux.

Elle s'engage à respecter, ou faire respecter, toutes les prescriptions présentes ou à venir, édictées par le Département ainsi que toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Il lui appartient notamment :

- D'assurer la maîtrise d'œuvre, la coordination et la gestion de la propreté et de la sécurité du chantier ;
- De respecter et faire respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- D'assurer la signalisation du chantier et gérer les éventuelles atteintes susceptibles d'être portées à la circulation ;
- D'installer un panneau indiquant la nature des travaux effectués et les coordonnées des différents protagonistes (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, CSPPS, etc.) ;
- D'assurer la gestion des plaintes et remarques éventuellement émises par les riverains ;
- De prendre toutes les dispositions pendant les travaux pour assurer le fonctionnement des réseaux existants.

Pendant les travaux, toutes dispositions seront prises par la Région Réunion pour assurer le fonctionnement des réseaux existants.

ARTICLE 6 - RÉCEPTION - REMISE DES OUVRAGES

Les services du Département seront associés aux opérations de réception des travaux réalisés.

Après réception des travaux et sans remarques du Département, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de réception et de remise de l'ouvrage suivant au Département pour son exploitation courante :

- Raccordement à la RD2,

Des actes spécifiques seront établis afin de délimiter les limites de propriétés entre la Région, le Département, la ville de Saint-Paul et le Pôle Sanitaire de l'Ouest.

La Région Réunion s'engage à transmettre au Département l'ensemble des plans de récolement et le DIUO en trois (3) exemplaires dont un sur support informatique.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

M. le Directeur Général des Services du Département de La Réunion et M. le Directeur Général des Services de la Région Réunion sont chargés, chacun pour leur part, de l'exécution de la présente convention.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à, le

<i>Pour la Région Réunion</i>	<i>Pour le Département</i>
--------------------------------------	-----------------------------------

ANNEXE FINANCIÈRE

TRAVAUX SUR LA RN1 RELATIFS A LA RÉALISATION D'UNE TROISIÈME VOIE ET D'UN ACCÈS AU PSO A SAINT-PAUL

Estimation du coût des travaux - Répartition des dépenses

Désignation des travaux	Estimation des dépenses M€ HT	RÉGION		DÉPARTEMENT	
		Taux (%)	Montants M€ HT	Taux (%)	Montants M€ HT
Collectrice + bretelles	5	100	5	0	0
Giratoire + raccordement RD2	0,6	0	0	100	0,6
Raccordement entrée PSO/Temple	0,9	50	0,45	50	0,45
Reprise voie de secours	0,3	50	0,15	50	0,15
Déplacement canalisation d'irrigation diamètre400	0.08			100	0.08
Montant total M€ HT	6,88		5,6		1,28
Montant total M€ TTC	7,46		-		-

**DELIBERATION N° DCP2017_0724****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :
ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEER / N° 104609

RN2 - PR 17+600 AU 19+600 ENTRE SAINTE SUZANNE NORD ET RAVINE DES CHÈVRES - CONVENTION DE PRESTATION DE POSE DE FOURREAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE CONJOINTEMENT A UNE OPÉRATION ROUTIÈRE DE LA RÉGION RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0724
Rapport / DEER / N° 104609

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN2 - PR 17+600 AU 19+600 ENTRE SAINTE SUZANNE NORD ET RAVINE DES CHÈVRES - CONVENTION DE PRESTATION DE POSE DE FOURREAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE CONJOINTEMENT A UNE OPÉRATION ROUTIÈRE DE LA RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DEER/N° 104609 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des transports et Déplacements du 17 octobre 2017

Considérant,

- la nécessité du dévoiement des réseaux dont ceux de l'opérateur Orange, dans le cadre de l'opération de création d'une voie bus et d'une section de la Voie Vélo Régionale (VVR) le long de la RN2 entre les PR 17+600 et 19+600
- la demande de l'opérateur Orange qui souhaite mutualiser les travaux de déplacement de son réseau avec ceux engagés par la Région Réunion pour son propre compte et emprunter le cheminement du réseau créé par cette dernière,
- la réalisation d'un nouveau réseau enterré pour les NTIC au niveau de la Voie Vélo Régionale,
- le projet de convention réglant les modalités d'exécution des travaux ainsi que leur financement basé sur un partage équitable des coûts,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention relative aux travaux de pose de fourreaux de communication électronique, conjointement à une opération routière de la Région Réunion
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



**CONVENTION DE PRESTATION DE POSE DE FOURREAUX
DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE
CONJOINTEMENT AVEC UNE OPÉRATION ROUTIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
Commune de **SAINTE SUZANNE****

Entre les soussignés :

Le Conseil Régional de la Réunion, dont le siège est situé à Avenue René Cassin - Moufia - BP 67190 - 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9, en qualité de Maître d’Ouvrage pour la construction d’une **voie Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)** et d’une piste cyclable bidirectionnelle le long de la Route Nationale 2 sur la commune de Sainte Suzanne, représenté par **Monsieur Didier ROBERT président du Conseil Régional en exercice**, en application **de la délibération de l’Assemblée du 18 décembre 2015**,

D’une part,

Et

Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, ayant un **siège social 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris France**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS - PARIS B 380 129 866 représentée par Monsieur **Alphonse HUBER**, en qualité de Directeur de l’Unité Pilotage Réseau de la **Direction Orange Réunion Mayotte**, domicilié Route de la Vierge Noire - Rivière des Pluies - 97438 SAINTE MARIE, désignée Orange ou « le demandeur »

D’autre part,

Les deux entités ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les parties ».

Préambule

Le Conseil Régional de la Réunion a décidé de la création d’une voie BHNS et d’une piste cyclable en rive de la route nationale 2 entre les PR 17+600 et 19+600 à Sainte Suzanne Nord, depuis l’échangeur de Sainte Suzanne Nord (à la sortie de la médiathèque Aimé Césaire) jusqu’à l’échangeur de Franche Terre dans le sens Est vers Nord.

A cette occasion, La Région, déléguant d’un réseau départemental de communications électroniques, procédera à l’extension de ses infrastructures passives par la pose de fourreaux et chambres sous l’ouvrage routier sur une longueur totale de 2,2 kilomètres (détaillé en annexe 2).

Par courrier en date du **14 avril 2017**, Orange sollicite la Région pour la pose de fourreaux surnuméraires sur tout le parcours des travaux à engager pour la construction de cette piste cyclable. Cette demande entre dans le cadre de

la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009, qui a créé l'article 49 du Code des Postes et Communications Électroniques.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

A l'occasion des futurs travaux d'aménagement en rive de la **Route Nationale 2 sens Est/Nord** sur la commune de **Sainte Suzanne**, les parties conviennent ci-après des conditions techniques, juridiques et financières pour l'étude, la réalisation et la remise par le Conseil Régional de La Réunion de l'ouvrage de communications électroniques au Demandeur.

Article 2 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES - DÉLAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

2.1 - Chaque Partie fait son affaire de la mise en œuvre des formalités relatives :

- . aux autorisations de voirie et demandes de travaux (art. L. 115-1 du code de la voirie routière),
- . aux déclarations de projet de travaux et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT/ DICT),
- . aux permissions de voirie (art. L. 47 du code des postes et communications électroniques) ou conventions prévues par les art.L. 45-1 et L. 46 du CPCE,
- . aux prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

2.2 - Il est convenu qu'Orange dépose une permission de voirie sur le domaine public routier pour autoriser l'implantation de ses fourreaux et de ses Chambres en souterrain.


Article 3 - EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1- Le conseil Régional de La Réunion exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'exécution de la pose coordonnée des réseaux en souterrain. Ces études prennent en compte les éléments contenus dans la demande motivée du Demandeur. Elles sont adressées au Demandeur pour remarques éventuelles et validation du projet final.

3.2- Pour la réalisation des travaux correspondant à la construction coordonnée des réseaux en souterrain relatifs à la pose des Fourreaux du Conseil Régional de La Réunion et des Fourreaux surnuméraires du Demandeur, Le Conseil Régional de La Réunion assure la maîtrise d'œuvre de l'exécution de ces travaux.

3.3- Exécution des travaux de génie civil en souterrain

■ Le Conseil Régional de La Réunion est maître d'œuvre des travaux relatifs à la tranchée commune. Ces travaux comprennent notamment :

- l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réalisation des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
-  Le Conseil Régional de La Réunion pose ses fourreaux et les fourreaux surnuméraires et les chambres de tirage fournis par le Demandeur.

3.4- Exécution des travaux de câblage

Dans les installations souterraines, chacune des parties exécute les travaux concernant le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les fourreaux.

Article 4 - RÉCEPTION DES FOURREAUX SURNUMÉRAIRES

Le Demandeur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers de pose de ses Fourreaux Surnuméraires.

Sur demande de l'entreprise mandatée par la Collectivité pour réaliser les travaux, adressée au Demandeur par courrier ou courriel, ce dernier procède à la vérification de ses fourreaux surnuméraires, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage.

A la suite de cette vérification, la Collectivité remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.

Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9001, elle peut simplement adresser le procès-verbal de contrôle au Demandeur au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.

En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise au Demandeur, la conformité technique est acquise, aux risques du Demandeur et sans réserve.

Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par le Demandeur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet des travaux.

Article 5 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION - MAINTENANCE - RÉGIME DE PROPRIÉTÉ - REDEVANCES D'USAGE - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En souterrain chaque partie est propriétaire de ses propres fourreaux et ses propres chambres de tirage, verse les redevances d'occupation du domaine public en application du décret du 27 décembre 2005.

A ce titre, le demandeur versera une redevance d'occupation conformément à la délibération du Conseil Régional du 2 juin 2015 sur le montant des redevances d'occupation sur le domaine public routier sur le réseau de route régional (rapport DEER/20151309). Le linéaire de réseau sera précisé à la réception des travaux et intégré dans la déclaration annuelle du demandeur.

En cas de dommages affectant la tranchée commune, les deux Parties s'informent mutuellement du dommage intervenu et se coordonnent pour intervenir sur les fourreaux endommagés.

Après l'exécution des travaux et intégration dans la base de l'INERIS, chacune des parties répond aux Déclaration de projet de Travaux et aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT/DICT).

Elles répondent chacune aux demandes d'informations cartographiques adressées par l'Etat et les collectivités territoriales en application du décret 2009-167 du 12 février 2009 sur la communication d'informations et les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire.

ARTICLE 6 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Conformément aux dispositions légales, il est convenu que le Demandeur prend en charge :

les coûts supplémentaires supportés par la Collectivité à raison de la réalisation de l'opération coordonnée et une part équitable des coûts communs. L'ensemble des prix est précisé dans une annexe à la présente convention.

ARTICLE 7 - COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

Le Demandeur prend en charge les coûts supplémentaires induits par la qualité de maître d'œuvre de la Collectivité. Ils comprennent les frais :

- . administratifs, de gestion et de suivi de chantier,
- . de pose des fourreaux surnuméraires,
- . de cartographie concernant les fourreaux surnuméraires.

Le partage des coûts s'effectue au prorata du nombre de tubes.

ARTICLE 8 - COÛTS COMMUNS

Le Demandeur prend en charge une part équitable des coûts communs :
-les frais d'études et de terrassement sont répartis au prorata des fourreaux.

ARTICLE 9- MODALITÉS DE PAIEMENT A LA REGION

9.1 Titres de recette

Les sommes dues au titre de la Convention font l'objet de titres de recette adressées au Demandeur et sont émises en euros et exprimés toutes taxes comprises.

9.2 Conditions de paiement des titres de recette.

Tout titre de recette émis par La Collectivité est réputée exigible à la date à laquelle il est effectivement émis et est réglé dans un délai maximal de quarante-cinq jours calendaires suivant la date de réception.

Toute somme non payée à l'échéance prévue, peut donner lieu au paiement de pénalités de retard, calculée sur la base d'un coefficient égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités courent à compter du 1^{er} jour de retard de paiement jusqu'au jour du paiement effectif.

Article 10 - DÉLAIS ET DURÉE

10.1 - Les délais de réalisation des travaux de pose coordonnée des réseaux sont prévus pour chaque opération et fixés dans les conditions spécifiques dont le document type figure en annexe 2.

Article 11 - RESPONSABILITÉS

Chaque partie reste responsable des spécifications techniques des ouvrages qui lui reviennent et en particulier du respect de la réglementation en vigueur les concernant, chacun dans leur domaine.

Le Conseil Régional de la Réunion est responsable vis-à-vis d'Orange des seuls dommages directs que ses équipements, ses préposés ou celui de ses prestataires de services causeraient aux personnels, aux équipements ou installations ou aux Infrastructures Orange.

Orange est responsable vis-à-vis du Conseil Régional de la Réunion des seuls dommages directs que ses équipements, son personnel ou celui de ses

prestataires de services causeraient, aux personnels, aux équipements ou installations et aux Infrastructures du Conseil Régional de la Réunion

A cet égard, le Conseil Régional se concertera avec le Demandeur pour définir les conditions de coexistence des ouvrages réalisés concernant l'indépendance d'exploitation.

Article 12 - ASSURANCES

Chaque Partie, tant pour son compte que pour le compte de ses prestataires de services et/ou toute personne dont elle aurait à répondre, prend en charge et assume les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la convention.

Dans ce cadre, chaque Partie s'engage à s'assurer, pour des sommes suffisantes et auprès d'une compagnie notoirement solvable contre tous risques raisonnables.

Article 13 - FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil, suspendront dans un premier temps l'exécution par les Parties de leurs obligations.

Si l'empêchement d'exécuter qui en résulte est temporaire l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat sera résolu de plein droit et les parties seront libérées de leurs obligations.

Article 14 - CONFIDENTIALITÉ

Les informations communiquées entre les parties, au titre de la présente convention, seront considérées comme confidentielles dès lors qu'une Partie présentera expressément, par oral ou par écrit, à l'autre Partie que ces informations sont confidentielles et qu'elles porteront une mention explicite de leur caractère confidentiel.

Les informations fournies par Le Conseil Régional de La Réunion, notamment la cartographie, ne pourront en aucun cas comprendre des données confidentielles ou des informations commercialement sensibles, ni des informations à caractère personnel au sens de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La notion d'information confidentielle n'inclut pas une information pour laquelle la Partie réceptrice peut démontrer que :

- L'information est dans le domaine public au moment de la signature de la présente convention ou est tombée dans le domaine public pendant la durée de la convention, sans que la partie réceptrice ait violé ses obligations de confidentialité au titre de la convention ;
- Elle a été libérée de son obligation de confidentialité au regard de cette information par un accord écrit et préalable de la partie émettrice,
- Elle a reçu cette information d'un tiers, licitement, autrement que par violation des dispositions du présent article.

Les Parties s'engagent, dans le respect de la loi, à préserver la confidentialité des informations définies précédemment comme telles, dont elles ont connaissance et (ou) auxquelles elles auront eu accès dans le cadre de la présente convention.

Si l'une des Parties souhaite transmettre, dans le cadre de la présente convention, une information à un tiers, elle s'engage à demander l'accord écrit des autres parties concernées avant toute divulgation d'une information considérée comme confidentielle, et à insérer dans les relations contractuelles avec ce tiers la même obligation de confidentialité que celle prévue à la présente convention.

Article 15 - PREUVES ADMINISTRATION ET PORTÉE

Les Parties conviennent que les messages reçus par télécopie ou par courrier électronique, dans le cadre de la Convention, auront la même valeur que celle accordée à l'original.

Article 16 - INDIVISIBILITÉ - RENONCIATION

Dans le cas où une des dispositions de la Convention était déclarée nulle à la suite d'une décision de Justice, ou devait être modifiée par suite d'une décision d'une autorité nationale ou communautaire, les parties s'efforcent de bonne foi d'en adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affecte pas les autres stipulations (ou clauses) des présentes conditions.

Le fait pour l'une des parties de ne pas demander, à un moment quelconque, l'application d'une disposition de la Convention, ne constitue pas une renonciation définitive à ladite disposition

Article 17 - ATTEINTE A L'IMAGE

Chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés et ses prestataires de services l'image et la réputation de l'autre partie.

Article 18 - UTILISATION DES MARQUES ET LOGOS

Toute utilisation non autorisée de marques ou logos, pour lesquelles une des parties est titulaire de droits exclusifs, est de nature à entraîner des poursuites judiciaires conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Les Parties s'interdisent mutuellement de déposer ou faire déposer, soit directement, soit par un intermédiaire, une marque ou un logo similaire pendant la durée de la Convention et après son terme.

Plus généralement, les Parties ne pourront en aucun cas associer directement ou indirectement l'une de ces marques ou de ces logos à un quelconque autre produit ou service ou à une quelconque autre marque ou signe distinctif de façon à éviter toute confusion dans l'esprit du public.

Article 19 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège social respectif, dont l'adresse est indiquée aux présentes, tout changement d'adresse en cours de convention devant être notifiée par la partie concernée à l'autre Partie dans les meilleurs délais.

Article 20 - LOI APPLICABLE

La convention est soumise à la loi française et est rédigée dans son intégralité en langue française.

Article 21- ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la convention. En cas de litige insoluble à l'amiable concernant ladite convention, les Parties, d'un commun accord, attribuent compétence exclusive au Tribunal territorialement compétent

Cette attribution de compétence s'appliquera également en matière de référé, en cas d'appel en garantie ou en cas de pluralité de défenseurs.

Établi en deux originaux, dont un est remis à chaque partie.

Fait à Sainte Marie, le.....

Pour Orange

Fait à Sainte Marie, le

Pour Le Conseil Régional de la
Réunion

Fait à Saint Denis, le

ANNEXE 2 : Description des ouvrages passifs de communications électroniques

Réseau Orange

- 7 fourreaux de 42/50
- 10 chambres K2C
- 1 chambre K3C

Orange fournit les chambres et est seule dans ses chambres

Réseau Région

- 6 fourreaux de 42/50
- 2 PVC 110 + câblette cuivre

ANNEXE 3 : Chiffrage des travaux

	DCP INITIAL			METRES ORANGE			METRES NTC			TOTAL		
	Q	PU	MONTANT	Q	PU	MONTANT	Q	PU	MONTANT	Q	PU	MONTANT
500												
NTC												
501	m	130,00€	280 000,00€	0	130,00€	0,00€	0	130,00€	0,00€	0	130,00€	0,00€
			Réseau commun route et 'opérateur' Ø1042 + 1'Ø110 pression + Cu									
505	U	2 345,00€	35 175,00€	0	2 345,00€	0,00€	15	2 345,00€	35 175,00€	15	2 345,00€	35 175,00€
			Chambres K2C									
						0,00€				0		0,00€
						0,00€				0		0,00€
			PRIX NOUVEAUX			0,00€				0		0,00€
						0,00€				0		0,00€
PN1	ml		0,00€			0,00€	2 245	142,00€	318 780,00€	2 245	142,00€	318 780,00€
			Réseau NTC Ø1042 + 2'Ø110 pression + Cu									
PN2	ml		0,00€	105	112,00€	11 760,00€				105	112,00€	11 760,00€
			Réseaux Orange (Ø1042 + 2'Ø110) seul (sans fourniture)									
PN3	ml		0,00€	2 245	42,00€	84 290,00€				2 245	42,00€	84 290,00€
			Réseaux Orange dans tranchée NTC (sans fourniture)									
PN4	U		0,00€	10	1 000,00€	10 000,00€				10	1 000,00€	10 000,00€
			Pose de chambre K2C (sans fourniture)									
PN5	U		0,00€	1	1 250,00€	1 250,00€				1	1 250,00€	1 250,00€
			Pose de chambre K2C (sans fourniture)									
PN6	U		0,00€	1	860,00€	860,00€				1	860,00€	860,00€
			Raccordement à chambre existante									
						0,00€				0		0,00€
			Total : 500 NTC			321 175,00€			118 190,00€			439 365,00€
												472 155,00€

**DELIBERATION N° DCP2017_0725****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :
ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 104585
AFFAIRE ASSOCIATION DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE NATUREL ET
TOURISTIQUE CONTRE PRÉFET DE LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0725
Rapport / DAJM / N° 104585

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE ASSOCIATION DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE NATUREL ET TOURISTIQUE CONTRE PRÉFET DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4231-7-1,

Vu le budget de l'exercice 2017 et le n° 17D02981,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAJM/ 104585 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission des Affaires Générales et Financières du 17 octobre 2017 ,

Considérant,

- que par un arrêté N°1640/SG/DCL/BU du 31 juillet 2017, le Préfet de La Réunion a qualifié de projet d'intérêt général le projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière et ses installations annexes, situées à Bois Blanc, lieu dit « La Ravine du Trou » sur le territoire de la Commune de Saint-Leu,
- que par requête enregistrée le 16 septembre 2017 au greffe du Tribunal administratif de La Réunion, l'Association de défense de l'environnement et du patrimoine naturel et touristique a demandé au juge :
- d'annuler l'arrêté n°1640/SG/DCL/BU en date du 31 juillet 2017, par lequel le Préfet de La Réunion a qualifié de projet d'intérêt général le projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière et ses installations annexes, située à Bois Blanc, Lieu dit « La Ravine du Trou », sur le territoire de la Commune de Saint-Leu ;
- d'enjoindre le Préfet de La Réunion d'abroger l'arrêté en date du 26 août 2014, par lequel il a approuvé la mise à jour du Schéma départemental des carrières de La Réunion ;
- de condamner l'État à lui verser la somme de 12 000 euros au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative,
- que cette requête a été notifiée à la région Réunion le 20 septembre 2017,
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans cette affaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure qui a été introduite devant le Tribunal administratif de La Réunion par l'Association de défense de l'environnement et du patrimoine naturel et touristique ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0726****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 104561
AFFAIRE MADAME CYNTHIA LEBON CONTRE RÉGION RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0726
Rapport / DAJM / N° 104561

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE MADAME CYNTHIA LEBON CONTRE RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4231-7-1,

Vu le budget de l'exercice 2017 et le n° 17D02981,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAJM/ 104561 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 17 octobre 2017,

Considérant,

- que Madame Cynthia LEBON s'est inscrite en 2017 à l'école supérieure technique privée d'arts appliqués et dessin narratif PIVAUT pour suivre la formation aux métiers de dessin narratif,
- que c'est dans ce cadre qu'elle a présenté le 15 juillet 2017 une demande de bourse régionale d'études supérieures « BRESUP » session 2017-2018 à la région Réunion,
- que par courrier du 10 août 2017 la région Réunion a rejeté ladite demande,
- Madame LEBON n'a pas bénéficié de la Bourse régionale d'études secondaires en mobilité (BRESM) lors de la session 2016-2017,
- le dispositif régional réserve la BRESUP aux étudiants qui ont obtenu la BRESM puisqu'il s'inscrit dans la continuité du dispositif BRESM,

C'est la raison pour laquelle sa demande a été rejetée.

- que par requête enregistrée le 18 août 2017 au greffe du tribunal administratif de La Réunion, Madame Cynthia LEBON a contesté ladite décision,
- que cette requête a été notifiée le 24 août 2017 à la région Réunion,
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans ces affaires,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la

procédure qui a été introduite devant le tribunal administratif de la Réunion par Madame Cynthia LEBON ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et imputer dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0727****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELÈLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 104599
AFFAIRE MONSIEUR GILLES PERAL CONTRE RÉGION RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0727
Rapport / DAJM / N° 104599

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

AFFAIRE MONSIEUR GILLES PERAL CONTRE RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4231-7-1,

Vu le budget de l'exercice 2017 et le n° 17D02981,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DAJM / 104599 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 17 octobre 2017,

Considérant,

- Monsieur PERAL Gilles a présenté un dossier de demande de bon d'aide à la continuité territoriale Métropole-Réunion pour l'année 2016,
- par courrier en date du 02 mai 2017, la région Réunion a retourné ledit dossier à Monsieur PERAL dans la mesure où il a envoyé un dossier de demande de bon d'aide à la continuité territoriale alors qu'il sollicitait le remboursement de ladite aide,
- le requérant a retourné le 15 mai 2017 le formulaire de demande de remboursement d'aide à la continuité territoriale à la région Réunion,
- par courrier en date du 11 juillet 2017, après instruction de son dossier, la région Réunion a rejeté le dossier de demande de remboursement d'aide à la continuité territoriale de Monsieur PERAL au titre de l'année 2016 au motif que son dossier est arrivé plus de deux mois après la date de retour de son voyage,
- par lettre en date du 10 août 2017, le tribunal administratif de La Réunion a notifié à la collectivité régionale le recours déposé par Monsieur PERAL,
- qu'il importe que le Président défende à cette procédure,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par Monsieur Gilles PERAL devant le tribunal administratif de La Réunion ;
- d'autoriser le Président du Conseil régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la Collectivité régionale dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et imputer

dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 – article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0728****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELÈLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 104600
AFFAIRE MADAME FATIMA CHANFI CONTRE RÉGION RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0728
Rapport / DAJM / N° 104600

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE MADAME FATIMA CHANFI CONTRE RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4231-7-1,

Vu le budget de l'exercice 2017 et le n° 17D02981,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DAJM / 104600 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 17 octobre 2017,

Considérant,

- que madame CHANFI Fatima a présenté un dossier de demande de bon d'aide à la continuité territoriale Métropole-Réunion pour l'année 2016,
- que par courrier en date du 07 juillet 2017, la région Réunion a rejeté sa demande au motif qu'elle ne remplissait aucun des critères d'éligibilité à l'aide à la continuité territoriale,
- que par lettre en date du 24 août 2017, le tribunal administratif de La Réunion a notifié à la collectivité régionale la requête déposée par Madame CHANFI tendant à l'annulation de la décision de la région Réunion du 07 juillet 2017 susvisée,
- qu'il importe que le Président du Conseil Régional défende à cette procédure,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par Madame Fatima CHANFI devant le tribunal administratif de La Réunion ;
- d'autoriser le Président du Conseil régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la Collectivité régionale dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et imputer dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 – article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0729****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 104607
AFFAIRE MONSIEUR FADIL PATEL CONTRE RÉGION RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0729
Rapport / DAJM / N° 104607

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE MONSIEUR FADIL PATEL CONTRE RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4231-7-1,

Vu le budget de l'exercice 2017 et le n° 17D02981,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DAJM / 104607 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 17 octobre 2017,

Considérant,

- Monsieur PATEL Fadil est en deuxième année de diplôme de comptabilité de gestion (DCG) à l'école nationale de commerce (ENC) à Paris,
- l'ENC a conclu une convention avec la SARL JIRLEC afin que Monsieur PATEL Fadil puisse bénéficier d'un stage pratique en milieu professionnel pour la période allant du 19 juin au 14 juillet 2017,
- c'est dans ce cadre que Monsieur PATEL Fadil a sollicité auprès de la région Réunion l'allocation de stages pratiques en mobilité (ASPM) pour la session 2016-2017,
- par courrier en date du 10 août 2017, la région Réunion a rejeté le dossier de demande d'ASPM au motif qu'il est arrivé à la collectivité régionale après la date limite de dépôt de dossiers prévue par la collectivité,
- par courrier en date du 24 août 2017, le greffe du tribunal administratif de La Réunion a notifié à la région Réunion le recours de Monsieur PATEL,
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans le cadre de cette procédure,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par Monsieur Fadil PATEL devant le tribunal administratif de La Réunion ;
- d'autoriser le Président du Conseil régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la Collectivité régionale dans le cadre de cette affaire ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat ~~en cas de nécessité et imputer~~ dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 – article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0730****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELÈLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104432
ACCORD CADRE EMPLOI FORMATION SECTEUR IMMOBILIER 2017 - 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0730
Rapport / DFPA / N° 104432

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCORD CADRE EMPLOI FORMATION SECTEUR IMMOBILIER 2017 - 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, signé le 28 octobre 2011 par l'État et la Région Réunion,

Vu l'article 2 de la loi n°87-572 du 23 juillet 1987 relative à l'apprentissage, complétant l'article 84 de la loi de 1983 et créant les Contrats d'Objectifs,

Vu le rapport N°DFPA/104432 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 19 octobre 2017.

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- que la formation professionnelle constitue un puissant levier de compétitivité des entreprises et du territoire en renforçant l'employabilité des salariés ainsi que celle des demandeurs d'emploi,
- l'impact économique de l'activité immobilière et les enjeux de la formation dans ce domaine,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de la convention cadre joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

ACCORD CADRE REGIONAL POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION

SECTEUR IMMOBILIER A LA REUNION 2017 – 2022



ARMOS OI

FPIR



- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, et de façon plus générale l'ensemble des textes légaux et réglementaires relatifs à la décentralisation, notamment dans le domaine de la formation professionnelle ;
- VU l'article 22 de la loi n°87-572 du 23 juillet 1987 relative à l'apprentissage, complétant l'article 84 de la loi de 1983 et créant les Contrats d'Objectifs ;
- VU la loi n°89-486 du 10 juillet 1989 sur l'orientation et l'éducation ;
- VU l'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 soulignant l'intérêt qui s'attache à la conclusion entre l'Etat, les Régions et les branches professionnelles de contrats d'objectifs relatifs aux premières formations technologiques et professionnelles ;
- VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail et le décret n°93-51 du 14 janvier 1993 relatifs au contenu des contrats d'objectifs ;
- VU la loi n°92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation des acquis professionnels ;
- VU la loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 modifiée, relative à l'emploi, au travail et à la formation professionnelle ;
- VU la loi n°96-376 du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage et ses textes d'application ;
- VU la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale relative au développement de la formation professionnelle et de la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) ;
- VU la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 ;
- VU l'accord-cadre national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle ;
- VU la loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social ;
- VU l'encadrement communautaire des aides à la formation défini dans le règlement CE n° 363/2004 de la Commission du 25 février 2004 modifiant le règlement CE n°68/2001 du 12 janvier 2001 ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les responsabilités et les libertés locales ;
- VU l'ordonnance n°2005-731 du 30 juin 2005 – Article 5 de l'aide technique et financière que peut apporter l'Etat à des organisations professionnelles de branches ou à des organisations interprofessionnelles dans le cadre des Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences ;
- VU le décret n° 2006-54 du 16 janvier 2006 relatif aux modalités d'application de l'article L.5121-1 du code du travail ;
- VU la circulaire DGEFP n°2006/18 du 20 juin 2006 relative à la mise en œuvre d'une politique de soutien au développement de l'emploi, des compétences et de la qualification des territoires ;
- VU l'accord interprofessionnel du 5 octobre 2009 et la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU la circulaire DGEFP du 29 juin 2010 relative au développement de la dynamique territoriale de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- VU la circulaire DGEFP n°2011/12 du 1er avril 2011 relative à la mise en œuvre d'une politique de soutien au développement de l'emploi, des compétences et de la qualification sur les territoires ;
- VU l'encadrement communautaire des aides aux entreprises et à la formation, et plus particulièrement celui enregistré par la Commission sous la référence X64/2008 ;
- VU les articles L.5121-1 et suivants du code du travail relatifs à l'aide au développement de l'emploi et des compétences ;

VU le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle (CPRDFP) adopté le 28 octobre 2011, portant sur la période 2011/2015 ;

VU l'accord national interprofessionnel relatif à la formation professionnelle du 14 Décembre 2013 ;

VU la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la loi travail n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la délibération du Conseil Régional de La Réunion en date du ...

Entre les soussignés,

L'Etat,

représenté par [à compléter]

[à compléter]

Le Conseil Régional de La Réunion,

représenté par [à compléter]

[à compléter]

L'Académie de La Réunion,

représentée par [à compléter]

[à compléter]

Pôle emploi Réunion-Mayotte,

représenté par [à compléter]

[à compléter]

Et les organisations représentatives des employeurs :

L'Association Régionale des Maîtres d'Ouvrages Sociaux et Aménageurs Océan Indien (ARMOS –OI)

représentée par [à compléter]

[à compléter]

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM),

représentée par [à compléter]

[à compléter]

Le Syndicat National des Professionnels de l'Immobilier (SNPI),

représenté par [à compléter]

[à compléter]

La Fédération des Promoteurs Immobiliers de La Réunion (FPIR)

Représentée par [à compléter]

[à compléter]

Et les organisations représentatives des salariés :

La Confédération Générale du Travail de La Réunion (CGTR)

représentée par [à compléter]

[à compléter]

L'Union Interprofessionnelle de La Réunion CFTD

représentée par [à compléter]

[à compléter]

L'Union Régionale et Départementale CFTC de La Réunion

représentée par [à compléter]

[à compléter]

L'Union Départementale des syndicats FO

représentée par [à compléter]

[à compléter]

L'Union Régionale et Départementale CFE-CGC de La Réunion

représentée [à compléter]

[à compléter]

PREAMBULE

Le secteur de l'immobilier à La Réunion a connu différentes phases importantes d'évolution. **Après la départementalisation et l'urbanisation des territoires**, la priorité est mise sur l'habitat social dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre et dans le but de permettre aux plus démunis d'accéder à la propriété.

Dans les années 80, les lois de défiscalisation, et notamment les lois Paul et Girardin, vont structurer le paysage de l'immobilier et faire de La Réunion une niche. **Entre 2003 et 2008**, L'île connaît un véritable essor des constructions collectives et individuelles et les professionnels se spécialisent : les activités de promotion, de transaction et de gestion se structurent, les activités de syndic se développent.

La crise de 2006, des subprimes aux Etats Unis et la crise économique qui s'ensuit, bouleversent cet équilibre. Parallèlement la loi Scellier, dispositif national de défiscalisation remplaçant les lois Robien et Borloo, rend l'outre-mer moins attractif et précipite le secteur dans une crise sans précédent.

Depuis 10 ans, le secteur peine à se relever...

En fin d'année 2014, les professionnels du secteur de l'immobilier, regroupés au sein de La Fédération Nationale des Agences Immobilières (FNAIM) et du Syndicat National des Professionnels de l'Immobilier (SNPI), ont sollicité la DIECCTE et la Région Réunion afin de présenter les difficultés rencontrées par le secteur immobilier en termes d'activité, d'emplois et de formations.

En 2016, mandaté par l'Etat, la Région Réunion et les professionnels, le CARIF-OREF mène une étude afin d'analyser la pertinence et la faisabilité d'un accord cadre visant à accompagner les professionnels sur ces problématiques emploi – formation.

Ces travaux ont permis d'identifier les principaux enjeux auxquels se trouve confronté le secteur aujourd'hui :

- Le marché présente un **déficit d'offres**, en partie compensée par la reprise de l'habitat social mais parallèlement la loi PINEL Dom n'apporte toujours pas les effets escomptés dans le secteur de la construction. Les activités de promotion et de transaction stagnent. Les activités de gestion sont convoitées.
- Le secteur est soumis à de nouvelles formes de **concurrences** et les **comportements des clients changent** : plus exigeants, ils réclament à la fois réactivité et qualité. Parallèlement l'accès facilité à l'information et la recherche d'économies, les poussent à s'affranchir des agences.
- **La société réunionnaise évolue** : La Réunion poursuit sa transition démographique, le marché de l'habitat présente des opportunités intéressantes compte tenu de la structure de la population. Les modes de vie et de consommation sont des données importantes à prendre en compte dans la conception d'un bien ou d'un service.
- **Les évolutions réglementaires** se succèdent impactant autant le secteur de la construction et de la promotion que ceux de la transaction et de la gestion (Loi PLU, Loi PINEL...). Ces évolutions importantes se répercutent sur l'activité commerciale, l'organisation interne des agences, mais aussi les métiers.
- **Les nouvelles technologies** interviennent sur plusieurs dimensions : elles facilitent l'accès du plus grand nombre à l'information, accélèrent et fiabilisent les processus de communication, transforment les processus de gestion...

En 2017, pour répondre à ces enjeux, les professionnels et les pouvoirs publics locaux décident de travailler ensemble sur des questions cruciales telles que la stratégie d'entreprise, la mise en œuvre de services de qualité, l'attractivité de la profession, la gestion des emplois et des compétences.... C'est au travers de la signature de cet **Accord Cadre** que se formalise cette volonté commune d'accompagner la structuration et le développement du secteur de l'immobilier privé et intermédiaire à La Réunion.

CONTEXTE REGIONAL

Un secteur en difficulté depuis 10 ans

En 2015, le secteur compte 2 656 établissements (37% de plus qu'en 2009), dont 19% d'entreprises individuelles, 68% de sociétés commerciales et 13% des sociétés civiles. 85% des établissements ne comptent aucun salarié.

L'augmentation du nombre d'établissements s'est principalement faite par la progression de la part des établissements sans salariés (soit + 5 points en 5 ans).

A partir de 2009, le secteur s'est modifié ; les entreprises ont dû évoluer et développer des stratégies d'adaptation face à la situation économique :

- Recherche d'économies dans l'organisation interne de l'entreprise,
- Réduction de la masse salariale par le non remplacement des départs, voire les licenciements,
- Sous-traitance de certaines activités,
- Regroupement ou mutualisation avec d'autres structures similaires,
- Développement d'autres activités.

Transfert d'activités : du neuf vers l'ancien

En 2015, le secteur de l'immobilier représente 2 442 emplois salariés. Malgré une reprise annoncée, le secteur de la promotion se relève difficilement. Outre les cessations d'activité, ce secteur a dû réduire ses effectifs salariés pour se concentrer sur son cœur de métier et a pu, en attendant une reprise sensible de l'immobilier privé, se positionner en sous-traitance du secteur de l'immobilier social.

Ainsi, en 2015, 1 établissement sur 2 intervient spécifiquement dans le domaine de la location. 38 % des établissements se répartissent à l'intérieur des activités immobilières pour compte de tiers, c'est-à-dire sur des activités de gestion ou de transaction, généralement au sein d'une agence immobilière classique.

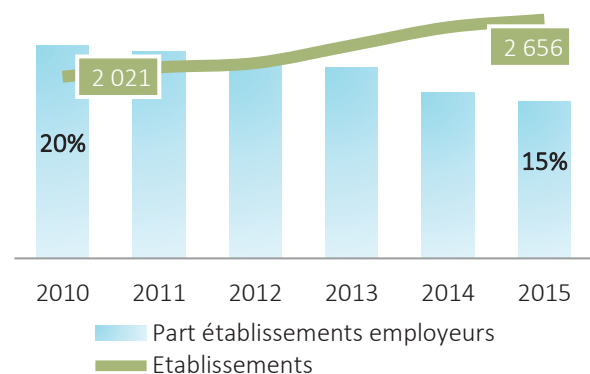
La réduction des effectifs dans les entreprises de promotion au plus fort de la crise s'est traduite notamment par la sous-traitance des activités juridiques, indispensables au suivi de l'activité. Ainsi le suivi des programmes de promotion des années fortes de la défiscalisation a engendré la création de pôles de supports aux clients sur les défiscalisations, souvent complètement détachés des entreprises de promotion

Tableau 1 : Evolution récente du nombre d'établissements

Secteurs d'activité	Etab.	%	Evol / 2009
Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	1 427	54%	50%
Activités immobilières pour compte de tiers	777	29%	32%
Activités des marchands de biens immobiliers	227	9%	14%
Promotion immobilière	225	8%	15%
Secteur immobilier	2 656	100%	37%

Source : INSEE, Sirene, fichier détail, dénombrement des établissements et des établissements, champ total au 1er janvier 2015 - Traitement CARIF-OREF Réunion

Graphique 1 : Evolution du nombre d'établissements – 2010-2015



Source : INSEE, Sirene, fichier détail, dénombrement des établissements et des établissements, champ total au 1er janvier 2015 - Traitement CARIF-OREF Réunion

Tableau 2 : Evolution récente des emplois salariés

Secteurs d'activité	Salariés	%	Evol / 2009
Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	1 284	53%	4%
Activités immobilières pour compte de tiers	918	38%	24%
Promotion immobilière	206	8%	12%
Activités des marchands de biens immobiliers	34	1%	-26%
Total général	2 442	100%	10%

Source : Acoff-Urssaf - Données brutes au 31/12/2015 - Traitement CARIF-OREF Réunion

Nécessité de faire évoluer l'offre de formation aux regards des évolutions métiers du secteur

L'offre de formation initiale n'est pas forcément spécifique aux métiers de l'immobilier. Les professionnels disent recruter principalement -pour ce qui concerne les diplômés- des jeunes titulaires d'un BTS Assistant de gestion PME PMI, Négociation Relation Client ou Management des Unités Commerciales.

A ce jour, on recense principalement trois formations spécifiques aux professions immobilières :

- BTS Professions immobilière, dispensé par le GRETA et le Lycée des Avirons,
- CAP gardien d'immeuble au CFA du Port,
- Titre professionnel Responsable de programme immobilier au CNAM.

Tableau 3 : Offre de formation initiale liée au secteur immobilier à La Réunion

Action de formation	Année d'étude	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
BTS professions immobilières	Première année	25	22	21	24	24	24	20
	Dernière année	14	12	11	12	15	23	19
CAP gardien d'immeubles	Première année				18	10		11
	Dernière année					35	10	
Total		39	34	32	54	84	57	50

Sources : Académie de La Réunion, Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Enquêtes écoles – DRESS Université de La Réunion – PROFIL, CCI Île de La Réunion - Pôle Formation, traitement CARIF-OREF Réunion

Aujourd'hui **les activités de gestion** et de **syndic** ont un véritable challenge à relever, en cohérence avec le contexte juridique et réglementaire et afin de répondre au mieux aux exigences des clients en termes de qualité de service, de transparence et de proximité. Les emplois d'assistant commercial devront **appuyer les fonctions de gestion et de transaction et participer à l'amélioration des services au client**. Revoir les modes d'organisation, les formations commerciales et les processus de vente ou de gestion pour répondre encore mieux aux besoins des clients et aux exigences réglementaires, tels seront les enjeux de demain.

La fonction d'agent commercial (principalement sur les activités de transaction) représente la principale activité exercée en indépendant. Source d'inquiétude quant aux règles de concurrence qu'il modifie, ce phénomène nouveau illustre parfaitement la nécessaire émergence d'un nouveau modèle économique. Ainsi, les professionnels réunionnais répondent à ce phénomène par **une volonté de structurer et développer la formation des commerciaux, le contrôle de leurs pratiques et la clarification des règles de déontologie**.

Les métiers **du juridique immobilier** présentent aujourd'hui des perspectives fortes aussi bien en appui des activités de promotion que sur les actes de transaction et de gestion.

L'offre de formation continue n'est pas toujours explicite quant aux publics cibles, aux prérequis ou au type de formation (réglementaire ou technique). Le « réflexe formation » n'étant pas acquis au sein de la profession, les professionnels ne savent pas toujours où trouver l'information.

Enjeux et opportunités

Le secteur de l'immobilier est **impacté par de nombreuses lois et dispositions réglementaires** tant au niveau de l'exercice du métier que de son environnement technique, fiscal....

Ce contexte juridique et réglementaire nécessite :

- De s'adapter à la complexité fiscale,
- De répondre aux contraintes environnementales et aux nouvelles normes,
- De prendre en compte les impacts sur les coûts de construction et de rénovation,
- De se conformer aux obligations légales en matière d'information sur les financements et les assurances (formation des négociateurs et des agents commerciaux).

La population réunionnaise poursuit sa croissance, la demande de logement est encore aujourd'hui plus importante que l'offre disponible :

- Avec le développement et la modernisation de l'offre de formation supérieure initiale sur le territoire, la population étudiante se développe et, avec elle, les besoins en logements et en services spécifiques.
- Toute une part de la population, âgée de plus de 65 ans, risque de se trouver en décalage avec les évolutions technologiques et automatisations des services. Il apparaît important de maintenir des services de proximité adaptés à ces populations.
- Les besoins des ménages évoluent avec leur structure et le développement des familles monoparentales, des familles reconstituées.
- La société évolue, se modernise, les codes et modes de communication changent, le secteur doit en tenir compte.

Avec la crise, ce sont les établissements les plus faibles et les moins structurés qui ont été les premiers à disparaître du paysage immobilier. Si le secteur s'est apuré en laissant la place aux structures les plus solides, **de nombreux défis subsistent** :

- Les clients sont mieux informés et plus exigeants,
- La concurrence se fait plus agressive, moins respectueuse de la déontologie,
- Les TPE voire les PME résistent difficilement à la pression des gros groupes et des mandataires,
- Les TPE réunionnaises souffrent aujourd'hui d'un manque de productivité et de coûts de fonctionnement élevés.

Malgré ce contexte morose, le marché de l'immobilier réunionnais a devant lui des perspectives intéressantes. La part de marché détenue par les professionnels réunionnais ne dépasse pas 25% alors qu'en France métropolitaine elle est estimée à 60%, **ce qui représente une marge de progression de plus de 40% de part de marché à conquérir.**

ARTICLE 1 : OBJET

Le secteur de l'immobilier, *via* ses représentants professionnels, le FNAIM, le SNPI, le FPIR, l'ARMOS OI, et les organisations syndicales de salariés signataires du présent accord, entend maintenir une impulsion à ce qu'il considère comme une priorité absolue :

La structuration du secteur et l'accompagnement des entreprises à travers la montée en compétences des salariés, indépendants et dirigeants d'entreprises dans le but de développer et consolider les emplois.

Le secteur se fixe comme axe prioritaire l'accompagnement des entreprises du secteur dans :

- La structuration de l'offre de formation initiale et continue à travers l'ouverture de diplôme permettant l'élévation des niveaux de qualifications locales,
- L'adaptation aux évolutions majeures de son environnement (réglementaire, technologique, social, environnemental, sociologiques...),
- La valorisation du secteur et des professionnels de l'immobilier,
- La reconnaissance des compétences et de l'expérience professionnelle.

ARTICLE 2 : FINALITES ET OBJECTIFS

Les partenaires signataires conviennent d'une collaboration étroite et active en vue de permettre la mise en œuvre des actions relevant des axes d'intervention suivants :

AXE 1 AGIR SUR SA STRATEGIE

S'interroger sur les comportements d'achat et de vente des clients, dans un environnement de plus en plus concurrentiel.

- MIEUX CONNAITRE LE MARCHE, LES CLIENTS, LEURS BESOINS

Les concurrents attaquent massivement les portefeuilles. Ils ont une stratégie purement offensive et basée sur des objectifs principalement quantitatifs aujourd'hui. Sur un marché prometteur, il s'avère important de définir les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la productivité des agences, et leur permettre de regagner des parts de marché qui leur échappent.

- DEVELOPPER UNE CULTURE DE SERVICE AU CLIENT

Les exigences des clients augmentent. D'autres besoins émergent, liés aux évolutions démographiques, des modes de vie, liés à l'histoire et la culture réunionnaise... D'autres besoins sont traductibles en services associés...

- REGULER LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Le consommateur dispose avec Internet d'une richesse d'informations qui lui permet de penser qu'il en sait plus que le professionnel, de comparer les tarifs et les prestations qui lui sont proposés. Avec l'appui de la réglementation, un véritable travail sur les prix et sur la valeur ajoutée est à apporter à des consommateurs plus exigeants.

AXE 2 ADAPTER SON ENTREPRISE AUX MUTATIONS DE SON ENVIRONNEMENT

- DEFINIR SA POLITIQUE ET SA STRATEGIE D'ENTREPRISE EN REPONSE AUX EXIGENCES DE SON ENVIRONNEMENT

Il s'agit pour le secteur d'intégrer les risques et les opportunités pour mettre en place un véritable système de management de la qualité. Cela signifie, pour chaque entreprise, d'être en capacité de définir sa politique et sa stratégie de développement sur un marché fortement réglementé et fortement concurrentiel mais où les possibilités sont réelles pour développer des expertises, des services nouveaux, la qualité et la satisfaction des clients.

- **POURSUIVRE LES ACTIONS D'ADAPTATION A LA REGLEMENTATION**

Le secteur de l'immobilier est impacté par de nombreuses lois et dispositions réglementaires dans de nombreux domaines. Ce contexte juridique et réglementaire nécessite de s'adapter à la complexité fiscales, de répondre aux contraintes environnementales et aux nouvelles normes et de prendre en compte les impacts sur la réhabilitation du parc ancien (gain énergétique, traitement déchets dangereux,...)

La réglementation s'impose dans les secteurs de la promotion, de la transaction et de la gestion de manière différenciée. Les réponses et les adaptations face aux évolutions s'organisent différemment selon le secteur. L'effort doit se poursuivre et rester constant. Les acteurs déjà en place ont en leur possession toutes les clés pour permettre ces adaptations. A titre d'exemple, la CCI Réunion constitue un relai pédagogique sur les diagnostics énergétiques, l'accessibilité, la gestion des déchets...

- **DEVELOPPER DES OFFRES REPONDANT A DES DEMANDES EMERGENTES**

Le secteur a tout à gagner à faire preuve d'innovation dans sa stratégie de développement, à imaginer les besoins de demain (des étudiants, de la population sénior autonome, des familles monoparentales, des touristes...), à concevoir des services dédiés (Résidences câblées, conciergerie, espaces collectifs, proximité des commerces,...) et à développer des expertises complémentaires.

Tels sont les enjeux forts pour l'avenir du secteur. Les dispositifs de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, les actions d'accompagnement à l'optimisation des processus, la mise en place de systèmes de management de la qualité sont autant d'actions possibles pour accompagner les entreprises dans une démarche de pérennisation. Ces actions engendreront nécessairement une évolution des compétences et des qualifications nécessaires au développement qualitatif et quantitatif des services et des actes professionnels.

AXE 3 DECIDER D'UNE POLITIQUE D'EMPLOI ET DE REMUNERATION

Le secteur doit aujourd'hui se pencher sur sa politique de rémunération y compris sur les métiers indépendants, permettant de valoriser les savoir-faire.

- **MIEUX ORGANISER ET GERER LES BESOINS ET LES RECRUTEMENTS**

Aujourd'hui, les professionnels sont confrontés à un manque de productivité, un turn-over important de collaborateurs, des difficultés à proposer un véritable plan de carrière, des difficultés à recruter des négociateurs compétents...

Une politique de gestion des ressources humaines (recrutement, gestion des compétences...) est à structurer. Sur ces questions, des partenaires tels que Pôle Emploi et les OPCA peuvent apporter des solutions concrètes en matière de recrutement, d'adaptation au poste (AFPR, POE) et de formation tout en réduisant les coûts.

- **FORMALISER ET COMMUNIQUER UNE POLITIQUE DE REMUNERATION COHERENTE**

Une rémunération acceptable à la hauteur des services fournis, et des compétences exercées doit être défini. Le secteur souffre d'un déficit de visibilité, malgré l'existence d'une convention collective.

Il peut paraître également nécessaire de mettre à plat la rémunération des négociateurs salariés pour lesquels la rémunération fixe rétribue la bonne exécution des tâches, la variable récompense les performances réalisées.

- **MANAGER, MOTIVER ET FIDELISER SES SALARIES**

Cela relève de la compétence des chefs d'entreprise pour les TPE ne disposant pas d'encadrement intermédiaire et de la compétence des cadres pour les structures plus importantes. Manager des équipes est une compétence qui

s'acquiert, en formation et sur le terrain et qui relève pour partie de la compétence de chacun à communiquer efficacement et de manière positive.

AXE 4 AMELIORER LA COMMUNICATION INTRA ET EXTRA SECTORIELLE

- COMMUNIQUER SUR LE SECTEUR POUR AMELIORER L'IMAGE DES PROFESSIONS ET DU SECTEUR

Développer une image de qualité, de services, communiquer sur les recrutements y compris ceux des commerciaux indépendants.

- COMMUNIQUER AU SEIN DU SECTEUR

Communiquer sur les dispositifs de formation et de financement des formations, après échanges avec les professionnels, devient une condition indispensable, la mise à disposition des informations via internet ne suffit pas. Un vrai travail de communication de proximité devrait permettre d'apporter tous les éléments de décision nécessaires pour que les chefs d'entreprise puissent identifier ce qui répondra à leurs attentes et besoins. La création d'un espace d'échanges et d'informations pourrait constituer un véritable centre de ressources pour les professionnels et préviendrait l'isolement des petites entreprises.

- MAITRISER LES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Les réseaux traditionnels et les réseaux de mandataires disposent d'un outil internet performant. Les agences isolées ne pourront survivre si elles ne maîtrisent pas ces évolutions technologiques.

AXE 5 FORMER LES MANAGERS ET LES COLLABORATEURS, QUEL QUE SOIT LEUR STATUT

La formation devra permettre, à terme, d'harmoniser les pratiques et participerait à favoriser une meilleure qualité de service, redorer l'image de la profession et développer les bonnes pratiques.

- ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEUR GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

Elaborer les référentiels métiers, l'évaluation des besoins en formation et les plans de formation.

- STRUCTURER L'OFFRE DE FORMATION CONTINUE

Adapter les contenus et modalités des formations aux fonctions (gestionnaires, commerciaux, managers) concernées par la formation, aux niveaux d'expertises de départ et souhaité, aux objectifs visés sur le terrain (quelle plus-value attendue ?) Cela signifie de concevoir des dispositifs de formation pour les dirigeants, pour les négociateurs indépendants et pour les salariés.

ARTICLE 3 : ACTIONS ELIGIBLES

- Les actions d'information
- Les actions de sensibilisation des professionnels sur les objectifs et actions du présent accord
- Les actions de positionnement, d'accompagnement, de conseil et de formation nécessitées par la mise en œuvre des plans d'actions joints en annexe
- Les actions et parcours de formation aboutissant à une certification (titre, diplôme, qualification ou certification de branche)
- Les actions visant l'acquisition et/ou le développement de compétences et permettant d'accroître la performance opérationnelle des entreprises et des salariés
- Les actions visant l'acquisition de savoirs de base, constituant un prérequis pour l'accès à des formations professionnelles qualifiantes ou non
- Les mesures d'ingénierie nécessitées par la mise en œuvre des actions citées ci-dessus
- Les actions d'évaluation

ARTICLE 4 : PUBLICS PRIORITAIRES

- Jeunes demandeurs d'emploi ou primo-entrants
- Salariés nécessitant une évolution du niveau de qualification par la formation continue pour permettre leur maintien en emploi
- Seniors
- Travailleurs handicapés en emploi ou demandeurs d'emploi
- Travailleurs non-salariés et chefs d'entreprise
- Agents commerciaux indépendants évoluant sur le secteur

ARTICLE 5 : CHAMP D'APPLICATION

Le territoire considéré est le département de La Réunion (974).

Les entreprises du secteur immobilier se répartissent à l'intérieur de trois grands domaines : la promotion immobilière, la transaction immobilière et la gestion des biens immobiliers.

Le champ s'applique sur :

- Les entreprises sont celles comprises dans le périmètre des codes :
 - PROMOTION IMMOBILIERE
 - 41.10A-Promotion immobilière de logements
 - 41.10B-Promotion immobilière de bureaux
 - 41.10C-Promotion immobilière d'autres bâtiments
 - 41.10D-Supports juridiques de programmes
 - ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES
 - 68.10Z-Activités des marchands de biens immobiliers
 - 68.20A-Location de logements
 - 68.20B-Location de terrains et d'autres biens immobiliers
 - 68.31Z-Agences immobilières
 - 68.32A-Administration d'immeubles et autres biens immobiliers
 - 68.32B-Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier

16 métiers cadres sont identifiés dans le secteur et sont regroupés en six grandes familles les métiers de montages d'opération immobilières, de la transaction et de la commercialisation, de la gestion et l'administration, de l'expertise, l'investissement et de l'aménagement.

ARTICLE 6 : ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Les actions à mettre en œuvre sont détaillées en annexe du présent accord-cadre.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

La signature et l'exécution du présent accord-cadre sont soumises à des conditions préalables.

Art. 7 - 1 : Condition générale

Le présent accord-cadre ne pourra être valide qu'à la condition expresse mais non unique, que l'ensemble des signataires aient, en amont de sa signature, défini et formalisé les modalités de mise en œuvre des plans d'actions joints en annexe. Pour cela, ils auront préalablement identifié les pilotes de chaque plan d'action, les échéances de réalisation et de suivi.

Art. 7 - 2 : Les instances de mise en œuvre

La mise en œuvre du présent accord relève des 4 instances mentionnées ci-dessous :

- a. **Les porteurs** : les représentants professionnels signataires sont responsables du respect des engagements pris dans le présent accord. Ils prennent à ce titre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information au sein de la profession sans aucune discrimination. Ils prennent l'attache des organismes relais, animateurs, ainsi que tous les intervenants potentiels. Ils répondent aux demandes de précisions de toute nature de la part des institutions publiques cofinçant les plans d'actions. Ils s'assurent du bon fonctionnement des différentes instances citées ci-dessous.
- b. **Le comité de pilotage** : instance de concertation, coordination et de suivi du contrat. Il est composé des partenaires signataires du contrat ou de leurs représentants dûment désignés. Il se réunit à minima 1 fois par an pour faire le point sur les actions mises en œuvre et, le cas échéant, procéder aux ajustements nécessaires.
- c. **L'animateur** : choisi par l'ensemble des signataires du projet, il aura pour charge de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mise en œuvre des plans d'actions définis par cet accord-cadre, de coordonner au plan technique et méthodologique les différents intervenants, de préparer pour le compte du porteur les différents éléments nécessaires au pilotage, au suivi et à l'évaluation, en s'appuyant, le cas échéant sur les prestataires désignés par les porteurs.
- d. **Les comités techniques** : le comité de pilotage pourra s'appuyer sur un comité technique, composé des techniciens et administratifs relevant des organisations signataires du présent accord-cadre, chargés de réunir les informations nécessaires et de préparer les décisions qui lui seront proposées.

Art. 7 - 3 : Suivi-évaluations des actions

L'ensemble des instances assurent un suivi et une évaluation annuelle des actions qu'elles mettent en œuvre, sur la base des indicateurs qui auront été définis par le comité de pilotage. Ces informations sont notamment transmises à l'occasion des comités de pilotages réunissant les signataires du présent accord et dont le secrétariat est assuré par l'animateur.

Le dispositif d'évaluation s'articulera autour :

- d'une évaluation annuelle de l'accord-cadre sous l'égide du comité de pilotage. Réalisée pour mesurer l'impact des actions et les conditions de mise en œuvre, la coordination de l'évaluation sera réalisée par l'animateur. Il obtiendra à cette fin le concours de l'ensemble des porteurs, du comité de pilotage et des comités techniques.
- d'une réactualisation, si nécessaire, du contenu du présent accord afin de satisfaire aux évolutions possibles du secteur tant en terme de convention collective qu'en terme de législation,
- d'une évaluation finale réalisée au plan régional.

ARTICLE 8 : FINANCEMENT

Les moyens de financement, des différentes actions et mesures prévues dans le présent accord, pourront relever de la Branche au titre des fonds de formation, participation directe des entreprises et de financements publics de l'Etat, de la Région et du FSE. Les financements publics ne pourront être supérieurs à 80% du montant des dépenses éligibles, les 20% restant à charge de la branche et des entreprises qui pourront être valorisés au travers des moyens mis à disposition de l'accord cadre (humains, logistiques...).

Des conventions financières annuelles ou pluriannuelles fixeront les contenus du programme d'actions financé et les assiettes financières éligibles aux différents dispositifs financiers publics et privés, ainsi que leurs niveaux d'intervention, en fonction des crédits alloués.

ARTICLE 9 : DUREE

Le présent accord- cadre est conclu à sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Il pourra être modifié par voie d'avenant et dénoncé par l'une ou l'autre des parties sur exposé des motifs avec un préavis de trois mois.

Fait à Saint-Denis de La Réunion

Le.....

Entre les soussignés,

<p>L'Etat Représenté par le [à compléter] [à compléter]</p>	<p>L'Académie de La Réunion Représentée par le [à compléter] [à compléter]</p>
<p>Le Conseil Régional de La Réunion Représenté par le [à compléter] [à compléter]</p>	<p>Pôle Emploi Représenté par le [à compléter] [à compléter]</p>
ET	
<p>L'Association Régionale des Maîtres d'Ouvrages Sociaux et Aménageurs Océan Indien (ARMOS –OI) représentée par [à compléter] [à compléter]</p>	<p>La Fédération des Promoteurs Immobiliers de la Réunion (FPIR), représentée par [à compléter] [à compléter]</p>
<p>La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), représentée par [à compléter] [à compléter]</p>	<p>Le Syndicat National des Professionnels de l'Immobilier (SNPI), représenté par [à compléter] [à compléter]</p>
ET	
<p>La Confédération Générale du Travail de La Réunion (CGTR) représentée par [à compléter] [à compléter]</p>	<p>L'Union Interprofessionnelle de La Réunion CFDT représentée par [à compléter] [à compléter]</p>
<p>L'Union Régionale et Départementale CFTC de La Réunion représentée par [à compléter] [à compléter]</p>	<p>L'Union Départementale des syndicats FO représentée par [à compléter] [à compléter]</p>
<p>L'Union Régionale et Départementale CFE-CGC de La Réunion représentée [à compléter] [à compléter]</p>	

ANNEXES

Fiches actions : 11 actions ont été déclinées en réponse aux 5 axes stratégiques et aux 14 objectifs.

Fiche action 0 : Animation de l'accord-cadre

FICHES ACTIONS 1 A 3 ANIMER ET ALIMENTER LES DEMARCHES STRATEGIQUES ET DE DEVELOPPEMENT (AXE 1 ET 3)

Objectif 1 : Mieux connaître le marché, les clients, leurs besoins

Objectif 2 : Développer une culture de service au client

Objectif 3 : Réguler les pratiques professionnelles

Objectif 7 : Mieux organiser et gérer les besoins et les recrutements

Objectif 8 : Formaliser et communiquer une politique de rémunération cohérente

Objectif 9 : Manager, motiver et fidéliser ses salariés

FICHES ACTIONS 4 A 5 ADAPTER SON ENTREPRISE AUX MUTATIONS DE SON ENVIRONNEMENT (AXE 2)

Objectif 4 : Définir sa politique et sa stratégie d'entreprise en réponse aux exigences de son environnement

Objectif 5 : Poursuivre les actions d'adaptation à la réglementation

Objectif 6 : Développer des offres répondant à des demandes émergentes

FICHES ACTIONS 6 A 7 AMELIORER LA COMMUNICATION INTRA ET EXTRA SECTORIELLE (AXE 4)

Objectif 10 : Communiquer sur le secteur pour améliorer l'image des professions et du secteur

Objectif 11 : Communiquer au sein du secteur

Objectif 12 : Maitriser les nouvelles technologies

FICHES ACTIONS 8 A 11 FORMER LES MANAGERS ET LES COLLABORATEURS, QUELQUE SOIENT LEUR STATUT (AXE 5)

Objectif 13 : Accompagner les entreprises dans leur gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Objectif 14 : Structurer l'offre de formation continue

Objectifs :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'accord-cadre et du plan d'actions annexé, fournir au porteur un appui méthodologique
- Veiller à ce que les actions du présent accord-cadre bénéficient à l'ensemble du secteur

Contenu :

- Conduite de projet suite à un appel d'offre obligatoire
- Animation du réseau de partenaires
- Coordination des intervenants
- Organisation et secrétariat des travaux de suivi, d'évaluation et de pilotage
- Appui méthodologique au porteur

Acteur :

Le porteur choisit *via* une consultation un animateur dont le choix sera validé par l'ensemble des financeurs.

Une convention de prestation définissant les objectifs et le calendrier opérationnel de mise en œuvre sera signée entre le porteur et le budget prévisionnel alloué à cette mission.

Critères d'évaluation :

- Respect des orientations de l'accord-cadre
- Mise en œuvre des moyens humains, techniques et financiers prévus par l'accord-cadre

AXE 1 AGIR SUR SA STRATEGIE		AXE 3 DECIDER D'UNE POLITIQUE D'EMPLOI	
Objectif 1 : Mieux connaître le marché, les clients, leurs besoins		Objectif 7 : Mieux organiser et gérer les besoins et les recrutements	
Objectif 2 : Développer une culture de service au client		Objectif 8 : Formaliser et communiquer une politique de recrutement	
Objectif 3 : Réguler les pratiques professionnelles		Objectif 9 : Manager, motiver et fidéliser ses salariés	
CODE ACTION	ACTIONS	ACTEURS	METHODES / MOYENS
ACTION 1 1_NEGO_année	Permettre aux professionnels de disposer des ressources nécessaires à l'observation de leur secteur (créations d'entreprises, données emplois salariés et non-salariés, formation) et aux négociations de branche avec les représentants des différentes professions libérales et salariées.	Carif-Oref Etat Région CCIR ADIL	Structuration d'une observatoire sectorielle des données emploi formation Elaboration de tableaux de bord Veilles réglementaires
ACTION 2 2_GPEC_année	Mettre en place un dispositif de diagnostic. Anticiper les évolutions, risques et opportunités, adapter sa stratégie d'entreprise et ses emplois et compétences à son environnement.	Etat Région Europe Entreprises OPCA POLE EMPLOI	Dispositif FSE GPEC Prestation Conseil RH gérée par la DIECCTE Mise en concurrence des cabinets de conseil sur la réalisation des diagnostics
ACTION 3 3_SYSCO_année	Créer et mettre à disposition des agences et des agents commerciaux un système interactif de contrôle des activités des agents commerciaux.	Fédérations et syndicats professionnels Etat Entreprises	Rédaction d'un cahier des charges Création d'un outil numérique renseigné par les agents commerciaux, comportant la délégation de mandat, les règles déontologiques (charte universelle agents commerciaux), tableau de suivi des contacts et visites clients, tableau suivi des actions de publicité. Outil numérique cosigné agent commercial / agence.

AXE 2 ADAPTER SON ENTREPRISE AUX MUTATIONS DE SON ENVIRONNEMENT

Objectif 4 : Définir sa politique et sa stratégie d'entreprise en réponse aux exigences de son environnementObjectif 5 : Poursuivre les actions d'adaptation à la réglementationObjectif 6 : Développer des offres et services répondant à des demandes émergentes

CODE ACTION	ACTIONS	ACTEURS	METHODES / MOYENS
ACTION 4 4_ QUALIMMO _année	Promouvoir les initiatives individuelles visant à la mise en place de système de management de la qualité et permettant l'anticipation des exigences réglementaires et des clients.	Etat Europe Fédérations et syndicats professionnels OPCA	Aide au conseil (FRAC)
ACTION 5 5_ INNOV _année	Mettre en place un fonds d'aide à l'acquisition de programmes ou logiciels directement attachés à la production. - Sites internet adaptables multi supports pour les TPE - Logiciels spécifiques d'activités immobilières dédiés aux entreprises en création ou récemment créées ou pas encore équipées (critères à définir)	Fédérations et syndicats professionnels Etat Région Europe	Mobilisation ou création d'un fond spécifique Mobilisation des aides européennes

AXE 4 AMELIORER LA COMMUNICATION INTRA ET EXTRA SECTORIELLE <u>Objectif 10</u> : Communiquer sur le secteur pour améliorer l'image des professions et du secteur <u>Objectif 11</u> : Communiquer au sein du secteur <u>Objectif 12</u> : Maitriser les nouvelles technologies			
CODES ACTIONS	ACTIONS	ACTEURS	METHODES / MOYENS
ACTION 6 6_COMEXT_année	Etablir un plan de communication sur 3 axes : <ul style="list-style-type: none"> • Spot TV sur la responsabilité des propriétaires et l'intérêt de faire appel à des professionnels • Spot à destination des jeunes sur les métiers et les formations • Organisation de manifestations sectorielles (salons, forums) 	Fédérations et syndicats professionnels Etat Région CCIR	Partenariats à envisager CAMPAGNE GRAND PUBLIC Campagne TV spots publicitaires grand public « Faites appel à votre agent immobilier » : campagne qui met l'accent sur les risques d'une transaction isolée. CAMPAGNE JEUNE Campagne ciblée jeunes « Les métiers et les formations de l'immobilier » Spot internet sur Facebook, sites chambres consulaires, site Formano Partenariat à envisager avec les professionnels de l'audiovisuel
ACTION 7 7_COMIN_année	Mener des campagnes intra sectorielle et régulières de communication des professionnels de la formation vers tous les professionnels, agents immobiliers et agents commerciaux sans distinction d'adhésion	Pôle Emploi OPCA CCIR ADIL FNAIM SNPI Fédération des promoteurs	2 campagnes mail par an sur les offres de formations disponibles Diffuser des contacts téléphoniques mail pour faciliter les échanges avec les entreprises Centralisation de la diffusion, depuis un seul expéditeur (Agefos-PME par exemple) Organisation de manifestations des métiers et de la formation

AXE 5 FORMER LES MANAGERS ET LES COLLABORATEURS, QUELQUE SOIENT LEUR STATUT

Objectif 13 : Accompagner les entreprises dans leur gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**Objectif 14 :** Structurer l'offre de formation continue

CODE ACTION	ACTION	ACTEURS	METHODES / MOYENS
ACTION 8 8_FPRO_année	Créer une formation initiale en alternance équivalente de ce que fait le CNAM ICH en niveau 2 : Licence Immobilier option gestion, transaction, promotion, syndic de copropriété. L'alternance permettra la spécialisation dans une des options précitées et garantira l'opérationnalité de la formation.	Education nationale Région Etat (Rectorat, GIP-FCIP, Université...)	Cahier des charges de formation Mutualiser les initiatives passées (Université) et présentes (CNAM ICH)
ACTION 9 6_CERTIF_année	Compléter l'offre de formation par <ul style="list-style-type: none"> la mise en place d'une attestation d'aptitude professionnelle, comportant un stage obligatoire en entreprise et un module de formation spécifique à l'activité que l'on souhaite exercer (promotion, transaction, gestion locative, gestion d'immeubles, syndic de copropriété...). Le développement de l'offre modulaire de formation 	Région OPCA Etat Education nationale (Rectorat, GIP-FCIP, Université...) Fédération et syndicats professionnels	Construction d'une carte de formation spécifique aux secteurs
ACTION 10 10_ MALETTE-IMMO_année	Pour les agents commerciaux indépendants et les chefs d'entreprise : Mettre en place une mallette de formation AGEFICE spécial métiers de l'immobilier. Renforcer les compétences commerciales des agents commerciaux.	AGEFICE Etat Région Fédération et syndicats professionnels Organismes de formation	Partenariat Appel à projet
ACTION 11 11_VAE_année	Pour valoriser les parcours des dirigeants et salariés et permettre la reconnaissance de leur expérience professionnelle, promouvoir et faciliter l'accès à la VAE.	Certificateurs /CRIS-VAE Etat Région Fédération et syndicats professionnels OPCA AGEFICE	Campagne d'information VAE Métiers de l'immobilier

**DELIBERATION N° DCP2017_0731****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :
ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREN / N° 104626
SOUTIEN À LA SCOLARITÉ DES JEUNES LYCÉENS DU CIRQUE DE MAFATE DANS DES FAMILLES
D'ACCUEIL, AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018.

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0731
Rapport / DIRED / N° 104626

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SOUTIEN À LA SCOLARITÉ DES JEUNES LYCÉENS DU CIRQUE DE MAFATE DANS DES FAMILLES D'ACCUEIL, AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° DIRED /104626 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 19 octobre 2017,

Considérant,

- la volonté de la collectivité de permettre aux lycéens originaires de Mafate de poursuivre leur scolarité dans des conditions optimales ;
- le partenariat RÉGION/UDAF en matière de gestion et suivi de l'hébergement des lycéens originaires de Mafate dans les familles d'accueil ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe maximale de **11 733,04 €** à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), au titre du soutien à l'hébergement des lycéens de Mafate dans les familles d'accueil agréées pour l'année scolaire 2017/2018, répartie comme suit :
 - 10 666,40 € : Frais d'hébergement en famille d'accueil pour 8 lycéens ;
 - 1 066,64 € : Frais de gestion au bénéfice de l'UDAF (10 % de l'enveloppe).
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 75 % à la notification de l'acte d'engagement ;
 - le solde, dans la limite des 25 % restants, après réalisation de l'opération.La part réservée aux frais de gestion sera versée en totalité à la notification de l'acte d'engagement.
- d'engager une enveloppe d'un montant de **11 733,04 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0002 « Mesure d'Accompagnement Secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932.28 du budget 2017 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0732****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREN / N° 104537
DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LES FRAIS DE TRANSPORT DES
INTERNES DÉLOCALISÉS - EXERCICE 2017.

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0732
Rapport / DIRED / N° 104537

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LES FRAIS DE TRANSPORT DES INTERNES DÉLOCALISÉS - EXERCICE 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEF1/87-40 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 septembre 1987 validant le barème de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement des lycées publics,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DGSG/103607 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 19 décembre 2016 validant la dotation globale de fonctionnement des 44 lycées publics pour 2017,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DIRED/104537 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 19 octobre 2017,

Considérant que,

- les lois de décentralisation ont confié aux régions la responsabilité en matière de fonctionnement et d'équipement des lycées publics à travers les dotations globales de fonctionnement et d'équipement ;
- la possibilité d'engager une dotation complémentaire pour des dépenses spécifiques ou exceptionnelles ;
- les demandes des établissements justifiées au titre des frais de transport des internes vers les internats délocalisés ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **19 955 €** en faveur de 7 établissements, au titre d'une dotation de fonctionnement complémentaire, pour le financement des frais de transport des élèves internes pour l'exercice 2017, répartie de la façon suivante :

-	Bellepierre :	3 000 €
-	Georges Brassens :	840 €
-	LP L'Horizon :	1 330 €
-	LP Amiral Lacaze :	980 €
-	LP Patu de Rosemont :	8 680 €

- **Nelson Mandela : 2 800 €**
- **LP Lepervanche : 2 325 €**

- de valider les modalités de versement de la dotation, soit :
 - * 70 % à la notification de l'avenant à la convention 2017 pour les dotations > à **2 000 €**
 - * le solde, dans la limite des 30 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération
 - * 100 % à la notification de l'avenant à la convention 2017 pour les dotations < à **2 000 €**
- d'engager ce montant sur l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des lycées » votée au Chapitre 932 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **19 955 €**, sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2017_0733

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
 en exercice : 14*

*Nombre de membres
 présents : 11*

*Nombre de membres
 représentés : 2*

*Nombre de membres
 absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL
 RAMASSAMY NADIA
 COSTES YOLAINE
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 NABENESA KARINE
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
 LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
 Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104665
 FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION - "PASS CULTURE LYCÉENS ET
 APPRENTIS" 2017-2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0733
Rapport / DCPC / N° 104665

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION - "PASS CULTURE LYCÉENS ET APPRENTIS" 2017-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DCPC N° 104665 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 26 octobre 2017, qui a proposé notamment d'étendre le dispositif aux apprentis, dans le cadre de la première phase d'expérimentation,

Considérant,

- l'application du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, adopté par la Région Réunion le 1^{er} juillet 2014, qui fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
 - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
 - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mise en place du dispositif « **Pass Culture Lycéens et Apprentis** », ci-joint, destiné aux lycées privés et publics de l'Académie de La Réunion et Centres de Formations des Apprentis pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- de valider l'enveloppe d'un montant maximal de **100 000 €** pour la mise en œuvre du dispositif

« Pass Culture Lycéens et Apprentis » ;

- de valider les modalités de versement de l'aide accordée à chaque projet
 - 80 % dès notification de l'acte d'engagement
 - le solde, dans la limite des 20 % restants, sur présentation du bilan de l'opération et des justificatifs correspondants
- d'approuver la réaffectation d'une enveloppe de **86 065 €** engagée en 2014 pour la mise en œuvre du « Pass Culture » destiné aux élèves du conservatoire sur le nouveau dispositif « Pass Culture Lycéens et Apprentis » 2017-2018 ;
- d'engager une enveloppe complémentaire de **13 935 €** pour la mise en œuvre du « Pass Culture Lycéens et Apprentis » 2017-2018;
- de prélever **13 935 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Frais de gestion divers » votée au Chapitre 933 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **100 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier Robert**

Dispositif régional « Pass Culture Lycées »

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'égal accès des lycéens aux spectacles vivants tout en cultivant leur sensibilité et leur curiosité à rencontrer des œuvres ; • Permettre aux lycéens d'acquérir une culture artistique riche et cohérente fondée sur l'appropriation de connaissances et sur la fréquentation des œuvres ; • Élargir et augmenter le nombre de lycéens fréquentant les salles de spectacles ; • Inciter les sorties en soirée entre adolescents et assurer un encadrement rassurant pour les parents ; • Apporter une réponse concrète à deux obstacles déterminants à la sortie culturelle : le prix du billet d'entrée et les frais de transport ; • Privilégier une sortie de qualité c'est-à-dire préparée en amont ; • Renforcer le partenariat salles de spectacles-lycées.
Bénéficiaires	Les lycées publics et privés de l'académie de La Réunion.
Modalités de mise en œuvre pour une phase expérimentale, couvrant la période de mars à juin 2018	<p>Appel à projets auprès des lycées publics et privés Les projets présentés par les lycées devront satisfaire au mieux les critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • prioriser les lycéens n'ayant pas une pratique de fréquentation d'une offre de spectacles vivants ; • des sorties organisées en soirée, hors temps scolaire, à destination des spectacles proposés par les lieux et salles de diffusion du spectacle vivant et qui comprennent la préparation de la sortie, l'encadrement, la gestion des transports ainsi que les autorisations parentales ; • à l'intérieur de chaque projet, il s'agit de mettre en œuvre une démarche pédagogique de qualité qui combine à la fois, l'émotion, l'acquisition de connaissances, les rencontres avec les œuvres et les structures culturelles. Ces projets peuvent s'inscrire dans le cadre du projet d'établissement ; • une démarche de co-construction partenariale fondée sur le binôme établissement scolaire-salle et lieu de diffusion du spectacle vivant ; • la désignation d'une personne référente au sein de l'établissement qui facilite la mise en place des projets et participe au bon déroulement de ces derniers ; • la contribution du projet à l'amélioration du nombre de lycéens fréquentant les salles de spectacles • le « Pass Culture Lycées » ne remplace pas les dispositifs déjà existants et en particulier les parcours d'éducation artistique et culturelle proposés sur les temps éducatifs. Le « Pass Culture Lycées » se veut être une action complémentaire et apporter une valeur ajoutée. <p>L'établissement travaillera avec les salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, afin de faciliter les démarches.</p>
Modalités de financements	Aide forfaitaire de 850 euros accordée par projet de sortie et limitée à trois projets de sortie maximum par établissement.
Dépenses retenues	Toutes dépenses liées au coût du billet de spectacle et au coût du transport collectif.
Calendrier d'instruction	Les projets ne pourront être mis en œuvre qu'après notification de la décision

Dispositif régional « Pass Culture Lycées »

	aux intéressés.
Pièces à fournir	<p>Le projet détaillé comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les effectifs : classe/niveau, le nombre de jeunes concernés, sous forme de liste ou de tableau récapitulatif ; • le calendrier de mise en œuvre du projet ; • un court exposé sur la démarche pédagogique et sur le choix du spectacle vivant ; • la personne référente au sein de l'établissement qui facilite la mise en place des projets et participe au bon déroulement de ces derniers ; • Le budget prévisionnel de l'opération.
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • 80 % dès notification de l'acte d'engagement ; • solde sur présentation du bilan de l'opération et des justificatifs correspondants.
Calendrier (à titre indicatif)	<p>Phase expérimentale sur la deuxième partie de l'année scolaire 2017/2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancement de l'appel à projets : fin novembre 2017 • Réception des demandes et projets: 23 février 2018 • Sélection des projets : fin février 2018 • Notification aux établissements : au plus tard le 5 mars 2018 • Mise en œuvre : mars 2018- juin 2018 • Évaluation : juin-juillet 2018 <p>Phase d'extension à tous les lycées pour l'année scolaire 2018/2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancement de l'appel à projets : août 2018 • Réception des candidatures : septembre 2018
Indicateurs	<p>Nombre de lycées : 15 Nombre de lycéens : 450</p>

**DELIBERATION N° DCP2017_0734****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104618
FONDS CULTUREL REGIONAL : ENTREPRISE CULTURELLE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0734
Rapport / DCPC / N° 104618

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : ENTREPRISE CULTURELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente DACS/20110911 en date du 21 décembre 2011 adoptant les cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles modifié par la délibération de la Commission Permanente DACS/20130794 en date du 12 novembre 2013,

Vu la délibération de la Commission Permanente DACS/20120518 en date du 31 juillet 2012 modifiée par délibération de la Commission Permanente DACS/20121077 en date du 18 décembre 2012 adoptant les cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles – aides aux projets de la filière livre et de la filière musique et spectacle vivant,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional DCPC/20150228 en date du 12 mai 2015 relative aux modifications des cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles – aides aux investissements et mise en conformité des bases juridiques suite aux révisions des règlements européens,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° DCPC/ 104618 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'entreprise culturelle déposée le 02 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 26 octobre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion ,
- que le secteur artistique et culturel local fait face à une exigence de professionnalisation croissante,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **79 900,00 €** à l'entreprise **SEDM Société d'Enregistrement et de Diffusion Musicale** pour l'acquisition de 2 armoires de stockage incluant des disques durs et de 4 ordinateurs ;
- d'engager **79 900,00 €** sur l'Autorisation de Programme «Aides aux Entreprises Culturelles» votée au Chapitre 903 (P 150 - 0018) du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **79 900,00 €** sur l'article fonctionnel 903.30 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0735****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104507
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0735
Rapport / DCPC / N° 104507

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DCPC N°104507 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles déposées avant le 30 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 12 octobre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **7 500 €** à l'Institut Régional d'Education Nutritionnelle (IREN) pour la réalisation de l'ouvrage « Répertoire général des aliments locaux – les brèdes » - 1ère phase : Recherche – Etude – Rédaction ;

soit au total 7 500 €

- d'engager **7 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention Fonctionnement Patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **7 500 €** sur l'article fonctionnel 933.13 du Budget 2017 ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **6 000 €** à l'association Organisation pour les Initiatives de la Diaspora Indienne (ODI Réunion) pour l'édition des actes du colloque régional « Migrations indiennes, arts, histoire » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 797 €** à l'association Jardin Bourbon et des Traditions pour la valorisation du site patrimonial du « Vieux Domaine » - Acquisition de matériel informatique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** à l'association Ozima pour la réalisation du projet « TERLA Point d'Histoire » - 2ème phase – Acquisition de matériel informatique ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à l'association Tamij Sangam pour l'édition des actes du colloque international intitulé "Thirukkural, Ethique et Représentations : la Vertu, la Fortune et l'Amour".

soit au total 12 797 €

- d'engager **12 797 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **12 797 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2017 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **57 000 €** à l'association Jardin Bourbon et des Traditions pour la valorisation du site patrimonial du « Vieux Domaine » - Aménagement du site.

soit au total 57 000 €

- d'engager **57 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention Protection Patrimoine » votée au Chapitre 903 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **57 000 €** sur l'article fonctionnel 903.13 du Budget 2017 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0736**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104612

RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU TITRE DE LEUR
MANDAT A LA SPL RÉUNION DES MUSÉES RÉGIONAUX POUR L'EXERCICE 2016

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0736
Rapport / DCPC / N° 104612

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU
TITRE DE LEUR MANDAT A LA SPL RÉUNION DES MUSÉES RÉGIONAUX POUR
L'EXERCICE 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° DCPC/104612 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 12 octobre 2017,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que dans le cadre des Sociétés Publiques Locales, les collectivités actionnaires doivent être en mesure d'exercer sur ces sociétés un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur ses propres services,
- que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission délibérante de la collectivité actionnaire doit se prononcer sur le rapport annuel des administrateurs la représentant aux conseils d'administration des Sociétés Publiques Locales,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le rapport annuel des représentants de la collectivité régionale au titre de leur mandat à la SPL Réunion des Musées Régionaux pour l'exercice 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Didier ROBERT n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0737****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELÈLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104502
CONVENTION ENTRE LA RÉGION ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT POUR LA GESTION DE
LA PHASE TRANSITOIRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE 2017-2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0737
Rapport / DAE / N° 104502

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION ENTRE LA RÉGION ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT
POUR LA GESTION DE LA PHASE TRANSITOIRE DU TRANSFERT DE
COMPÉTENCE 2017-2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAE/104502 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 31 octobre 2017,

Considérant,

- la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 7 (II) relatif au transfert aux régions de la compétence en matière de financement d'actions de conseil et d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise et 133 (XII) relatif à la sécurisation des engagements contractuels souscrits par l'État avant la date du transfert de compétence,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement le versement des crédits d'intervention aux sept opérateurs conventionnés par l'État avant le 31 décembre 2016 pour les actions d'accompagnement engagées avant le 31 décembre 2016 et se poursuivant au-delà de cette date,
- la compensation financière de l'État dans le cadre du transfert de compétence dont le montant prévu pour 2017 serait de 442 487 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des crédits d'intervention aux sept opérateurs conventionnés par l'État au titre du dispositif « NACRE » ;
- d'attribuer une enveloppe de **333 105 €** en faveur de l'ASP pour les prestations réalisées ;
- d'engager une enveloppe de **333 105 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Économie alternative » votée au chapitre 939 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **333 105 €**, sur l'article fonctionnel **9391** du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer la convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui précise les engagements réciproques des signataires sur cette mission ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur ;

**Le Président,
Didier ROBERT**

CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS REALISEES PAR L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT POUR LA REGION REUNION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ARTICLES L.5141-5 et L.5522-21 DU CODE DU TRAVAIL

ENTRE

La Région Réunion, sise Avenue René Cassin – Le Moufia – BP 7190 – 97400 Saint-Denis, représentée par M. Didier ROBERT Président du Conseil Régional, Ci-après désignée « la Région »

ET

L'Agence de Services et de Paiement (ASP), située 2 rue du Maupas 87040 Limoges cedex 1, représentée par son Président directeur général, Monsieur Stéphane LE-MOING. Ci-après désignée « l'ASP »,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5141-5 et L.5522-21 relatifs à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-7 relatif à la délégation de l'instruction et du paiement d'aides,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.313-1 et R.313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 7 (II) relatif au transfert aux régions de la compétence en matière de financement d'actions d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise et 133 (XII) relatif à la sécurisation des engagements contractuels souscrits par l'Etat avant la date du transfert de compétence,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional de la Réunion en date du xxx autorisant le Président à signer la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Aux termes de l'article 7 (II) de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Régions disposent au 1^{er} janvier 2017 de la compétence pour financer des actions de conseil et d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise destinées à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi.

A partir du 1^{er} janvier 2017, les Régions ont l'obligation de proposer une offre de services en matière d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise, que ce soit pour les personnes déjà engagées dans un parcours d'accompagnement (Nacre) à la date du transfert ou pour celles qui solliciteront cette aide pour la première fois.

L'article 133 (XII) de cette même loi organise la sécurisation des engagements contractuels souscrits par l'Etat avant la date du transfert de compétence et dont les effets se poursuivent au-delà de cette dernière.

Cette disposition s'applique :

- aux conventions, annuelles ou pluriannuelles, signées entre l'Etat et les opérateurs d'accompagnement ;
- aux contrats d'accompagnement (CACRE), conclus par délégation de l'Etat, entre l'opérateur et le bénéficiaire de l'accompagnement, pour les phases en cours au moment du transfert ;
- au mécanisme conventionnel liant l'Etat et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion du système d'information et de paiement « Nacre ».

La présente convention précise les modalités de :

- couverture par chacune des Régions des frais de gestion assumés par l'ASP pour les opérations de gestion liées à la poursuite en 2017 de phases de parcours engagées avant le 31 décembre 2016 et non achevées à cette date;
- versement des crédits destinés à rémunérer l'intervention auprès des opérateurs d'accompagnement conventionnés par l'Etat avant le 31 décembre 2016 pour les actions d'accompagnement engagées avant le 31 décembre 2016 et se poursuivant au-delà de cette date.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à l'ASP la gestion des phases ou années de phase engagées avant le 31 décembre 2016 et non achevées à cette date, afin d'assurer la poursuite de la prise en charge de ces dossiers. La gestion par l'ASP de ces opérations ne nécessite pas la saisie dans le système d'information (extranet ASP) de nouvelles annexes financières, étant entendu que les annexes financières signées par l'Etat pour les phases en cours au 31 décembre 2016 permettent à l'ASP de déclencher le paiement par la Région des opérateurs d'accompagnement, dès lors qu'ils justifient d'une poursuite de l'accompagnement en 2017.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les phases ou années de phase en cours engagées en 2016 et non achevées au 31 décembre 2016 telles que définies à l'article 1^{er}, seront traitées selon les modalités décrites au cahier des charges (annexe 1).

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La participation financière de la Région d'un montant maximal de 333 105 € versée à l'ASP et relative, d'une part, au paiement des dossiers indiqués à l'article 3.1 et, d'autre part, aux frais de gestion indiqués à l'article 3.2, est communiquée par la Région à l'ASP pour l'année 2017. La participation financière de la Région au-delà du 31 décembre 2017 correspondant aux opérations de fin de gestion assurées par l'ASP comme précisées dans l'article 7 et pour lesquelles la Région prévoit l'adoption du budget correspondant, sera communiquée à l'ASP par voie d'avenant ou de notification de crédits .

3.1 Crédits d'intervention

Le budget prévisionnel des crédits d'intervention est établi par la Région à hauteur de 314 000 € pour 2017.

Sur la base de ce budget prévisionnel, la Région établit une prévision des paiements à réaliser.

Le versement des fonds au titre des crédits d'intervention par la Région s'effectue de la manière suivante :

- une avance d'un montant de 125 600€ correspondant à 40% du budget prévisionnel est versée à la date d'entrée en vigueur de la présente convention,
- les avances suivantes seront débloquées sur appels de fonds trimestriels, dont le modèle est annexé à la présente convention.

Si entre deux versements, le solde de trésorerie disponible est inférieur à 30% de la dernière avance, l'ASP informe par écrit la Région de la situation financière et sollicite un virement intermédiaire. L'ASP pourra être amenée à suspendre les paiements dans l'attente de réception de ces fonds. Elle assure le versement des aides dans la limite des sommes reçues.

Un compte d'emploi arrêté au dernier jour de chaque trimestre et signé par l'Agent comptable de l'ASP sera fourni à la Région au début du trimestre civil suivant.

Au terme de la présente convention, les crédits d'interventions non versés seront reversés à la Région à réception d'un titre de perception.

3.2 Frais de gestion

Les frais de gestion de l'ASP sont établis selon une unité d'œuvre (UO) et des forfaits.

L'UO pour la gestion des phases ou années de phase démarrées en 2016 et non achevées à la date du 31 décembre 2016, dénommée ci-après UO1 s'intitule : « réception des phases ou années de phase terminées ou rompues relatives aux annexes financières antérieures au 1^{er} janvier 2017 ». Cette unité d'œuvre comprend :

- la réception et l'instruction des pièces provenant des opérateurs justifiant la réalisation de phases ;
- l'envoi, le cas échéant, de courriers de demandes de pièces complémentaires aux opérateurs et leur traitement ;
- le paiement de l'aide à la réception d'un dossier complet ;
- la réalisation d'opérations de clôture de dossiers pour les phases rompues (réalisation d'un ordre de recouvrement si l'opérateur a bénéficié d'une avance, clôture informatique) ;
- Gestion et suivi des recouvrements, suivi des créances et des demandes de recours gracieux ;
- les activités connexes et notamment l'assistance aux opérateurs et l'archivage des pièces afférentes aux phases terminées ou rompues.

Les frais de gestion de l'ASP sont fixés au 1^{er} janvier 2017 à :

▪ UO1 « réception des phases ou années de phase terminées ou rompues relatives aux annexes financières antérieures au 1^{er} janvier 2017 » : 13,70 € HT (16,44 € TTC) par justificatif reçu ;

▪ Forfait annuel pour le suivi et le pilotage financier du dispositif (instrumentation technique, appels de fonds des crédits d'intervention, production de statistiques, appui technique à la Région, y compris les habilitations à l'extranet, saisie des autorisations d'engagement dans l'extranet, formations à l'extranet) : 6 350€ HT (7 620 € TTC) ;

Sur la base de 931 phases antérieures au 1^{er} janvier 2017, les frais de gestion sont calculés de manière prévisionnelle et estimés à 19 105 € HT pour 2017.

L'ASP informe la Région de l'actualisation des tarifs par courrier simple.

Les prestations relatives à aux UO1 sont facturées à l'issue de chaque trimestre civil. Les quantités affichées dans les factures correspondent au nombre d'unités réellement traitées.

Les forfaits sont facturés en une seule fois à l'occasion de la 1^{ère} facture de l'année considérée.

Ces factures sont envoyées à l'adresse suivante :

Région Réunion
Direction des Affaires Economiques
Avenue René Cassin
Le Moufia – BP 7190
97400 Saint-Denis

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le versement des fonds de la Région sera effectué sur le compte de dépôt ouvert au Trésor Public au nom de l'Agent Comptable de l'ASP :

IBAN : FR76 1007 1974 0000 0010 079

BIC : BDFEFRPPXXX

ARTICLE 5 - ORDRE DE RECOUVRER ET RECOUVREMENT DES INDUS

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Dans ce cadre, l'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, l'ASP soumet à la Région afin de prendre une décision, la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande. Cette liste ne contient pas les clôtures de créances pour l'insuffisance d'actif, l'effacement de créance ou le décès du débiteur ainsi que les créances initiales ou des restes à recouvrer inférieures ou égales à 30 € pour lesquelles l'ASP procédera à l'apurement automatique. La Région informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.

Si le Conseil Régional estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations permettant de reprendre le recouvrement.

Les sommes admises en remise gracieuse ou en non-valeur sont à la charge de la Région.

ARTICLE 6 - QUALITÉ DES SIGNATAIRES

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts de la Région, celle-ci transmettra à l'ASP, la liste des agents habilités à signer, par délégation du Président, les documents permettant la liquidation et le paiement des prestations prévues à la présente convention, ainsi qu'un spécimen de leur signature.

La Région s'engage à actualiser ces délégations et spécimens de signature au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changement de fonctions.

En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP sera dérogée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

ARTICLE 7 - DURÉE- CLÔTURE - MODIFICATION - RÉILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée permettant l'ensemble des opérations de paiement et de recouvrement relatives aux phases métiers engagées avant le 31 décembre 2016 ;

La clôture définitive de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement du dernier ordre de recouvrer.

Au terme de la convention, l'ASP opérera la reddition des comptes et produira une balance générale des comptes signée du comptable et intitulée « compte d'emploi », certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes, sauf si la

justification est accessible dans l'extranet par la Région. Le compte d'emploi sera complété d'une situation de trésorerie, faisant état des développements des soldes, qui sera signée par l'Agent Comptable.

L'ASP fournira par ailleurs un état des créances impayées par débiteur, qui précisera l'avancement du dossier du recouvrement (par exemple : l'existence de relances, la décision d'octroi d'un délai ou d'une remise gracieuse, l'abandon de créance ou l'admission en non-valeur). Il sera accompagné, d'une part, des pièces justificatives des recettes autorisant leur perception (ordre de recouvrer) et établissant la liquidation des droits, d'autre part, de la justification du caractère irrécouvrable de ces créances au regard des diligences que le comptable a accomplies.

Après le dernier paiement, l'ASP est chargée de poursuivre le recouvrement des ordres de recouvrer. À chaque fin d'exercice comptable suivant, le solde des sommes recouvrées au titre de l'exercice, diminué d'éventuels frais de gestion, est reversé à la Région s'il est positif, ou payé à l'ASP par la Région s'il est négatif.

La convention pourra être modifiée à tout moment, après accord des parties, par voie d'avenant.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois. Dans ce cas, l'ASP arrêtera toutes les interventions en cours à la date de résiliation, dans les conditions prévues à l'article 9.

ARTICLE 8 - échanges et données à caractère personnel

Sans préjudice de conventions particulières, à l'occasion de la transmission ou de l'échange de toute donnée, de quelque nature qu'elle soit, effectuée dans le cadre de l'exécution de la présente convention, à l'attention de parties ou de tiers autorisés, chacune des Parties est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Chacune des parties se charge, pour ce qui la concerne, d'assurer le respect du présent article par ses prestataires ou sous-traitants.

Chacune des parties s'oblige à respecter et à faire respecter par ses prestataires ou sous-traitants les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour ce qui concerne les données à caractère personnel qu'elle détient ou dont elle a communication dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 - RÉVERSIBILITÉ

En cas de résiliation de la présente convention par une des parties, l'ASP s'engage à transmettre les fichiers de données nécessaires à la poursuite des opérations de paiements et de recouvrements.

L'ASP transmettra les données informatiques en cause dans un format exploitable conforme au référentiel général d'interopérabilité, remettra une documentation à la Région et lui

apportera, en tant que de besoin, toute assistance jusqu'à ~~2 mois après la date de~~ réversibilité.

Les dossiers et les divers justificatifs sont conservés par l'ASP. Des copies de pièces relatives aux dossiers de paiement ou de recouvrement peuvent être transmises à la région sur demande écrite et après acceptation par celle-ci du devis produit par l'ASP présentant les coûts afférant à la charge à réaliser.

ARTICLE 10 - SUIVI D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Afin de suivre le traitement des phases en cours au moment du transfert de compétence, et le cas échéant des nouvelles entrées, et de connaître les montants restant à payer, les régions peuvent consulter le tableau de suivi des annexes financières.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Saint Denis

Fait à Saint - Denis le ____/____/ 20__

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

**LE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'ASP**

ANNEXE 1

Cahier des charges

ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE

PRESENTATION D'ENSEMBLE

Aux termes de l'article 7 (II) de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les régions disposent au 1^{er} janvier 2017 de la compétence pour financer des actions de conseil et d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise destinées à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi.

A cet effet, les articles L.5141-5 et L.5522-21 dans leur version entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2017 prévoient que la région participe, par convention, au financement d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes. Ces actions bénéficient à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi.

Le présent cahier des charges définit les modalités de gestion par l'ASP pour le compte de la Région :

- des phases ou années de phase engagées avant le 31 décembre 2016 et non achevées à cette date afin d'assurer la poursuite de la prise en charge de ces dossiers;

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition législative, l'ASP est chargée pour le compte de la Région :

- de verser aux opérateurs les crédits permettant l'accompagnement des bénéficiaires dont le parcours engagé avant le 31 décembre 2016 n'est pas achevé à la date du transfert de compétences ;
- de maintenir un extranet qui alimente une base de données dédiée, accessible aux services du Conseil régional, à la Caisse des Dépôts, aux opérateurs et, le cas échéant aux organismes d'appui technique auxquels la Région peut faire appel si elle le souhaite,
- de maintenir les échanges, en étroite coopération avec le prestataire gestionnaire central des prêts à taux zéro, la Caisse des Dépôts, la DGEFP et le Conseil régional, établis entre l'extranet et le système de gestion des prêts développé par ce prestataire,
- de tenir à jour la documentation à destination des utilisateurs de cet extranet (services du Conseil régional, opérateurs et organismes d'appui technique sollicités par les Régions). Il appartient alors aux services du Conseil régional, de mettre à disposition de ces acteurs les informations nécessaires au pilotage et au suivi de la mise en œuvre du dispositif,
- de rendre compte au Conseil régional dans les conditions prévues au cahier des charges, des activités mentionnées ci-dessus,
- de concevoir et de diffuser à la Région les supports administratifs standardisés (CERFA) propres à la conclusion des conventions financières entre le Conseil régional et les opérateurs.

TABLE DES MATIÈRES

2.1. ENGAGEMENT.....	10
2.2 MODALITÉS DE VERSEMENT.....	10
2.3 MODALITÉS DE REVERSEMENT DES SOMMES INDÛMENT VERSÉES.....	12
3. ECHANGES ET EDITIONS DE DONNEES.....	13



3.1 PILOTAGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « EXTRANET ».....	13
3.2 DONNÉES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION.....	13
3.3 DISPONIBILITÉ DE L'EXTRANET.....	13
4. CONTROLES	14
5. PROPRIETE DES DONNEES ET DES TRAITEMENTS.....	14

1. DIFFUSION, ENREGISTREMENT ET SUIVI DES CONVENTIONS SIGNEES AVEC LES OPÉRATEURS

⇒ **La mise en œuvre des articles L.5141-5 et L.5522-21 du code du travail implique :**

- le versement par la Région des crédits affectés à la mise en œuvre de la compétence transférée, dans le cadre des procédures budgétaires et comptables applicables ;

Les données à saisir sont indiquées dans l'annexe technique et référencées à l'article 1.2 du présent cahier des charges.

⇒ **Le suivi du dispositif repose sur l'exécution d'un Contrat Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise (CACRE).**

Le CACRE formalise les engagements réciproques du porteur de projet et de l'opérateur d'accompagnement (qualité, délai, information...) et comprend l'ensemble des droits et devoirs du porteur de projet.

Pour les bénéficiaires engagés dans un parcours d'accompagnement en 2016 non achevé au 31 décembre de cette même année, le CACRE signé entre le bénéficiaire et l'opérateur produit ses effets jusqu'au terme de la phase en cours ou de l'année de phase en cours.

Au terme de la phase ou année de phase en cours, l'opérateur enregistre dans l'extranet les informations et les livrables remis au créateur, ainsi que les actions d'expertise spécialisée commandées (en cours) ou facturées (terminées) et imprime une annexe au Contrat Accompagnement Création/Reprise d'entreprise en trois exemplaires (un pour l'opérateur, un pour le créateur et le dernier pour l'ASP). Ces exemplaires devront être signés par les deux parties.

A réception de ce document, accompagné des pièces justificatives nécessaires, l'ASP enregistre les données et déclenche le paiement de l'opérateur sous réserve de disposer d'un dossier complet.

1. VERSEMENT ET REVERSEMENT DES CREDITS ALLOUES PAR LA REGION

2.1. Engagement

Concernant les poursuites de parcours, l'engagement est matérialisé par l'annexe signée dans les années antérieures à la date du transfert par les services de l'Etat.

2.2 Modalités de versement

2.2.1. Le montant des crédits versés par la Région

Les crédits versés par la Région comprennent :

- une enveloppe annuelle affectée aux actions d'accompagnement généraliste, déterminée en fonction du type et du nombre d'actions d'accompagnement conventionnés assurant le financement des poursuites de parcours ;
- une enveloppe annuelle allouée au titre de l'expertise spécialisée, plafonnée par opérateur et par phase de parcours pour le financement des poursuites de parcours.

Ces enveloppes seront communiquées à l'ASP afin de les saisir dans l'extranet.

Règle de gestion n°3 :

L'ASP s'assure que les Contrats Accompagnement Création/Reprise d'entreprise (CACRE) enregistrés par les opérateurs dans l'extranet respectent les modalités déterminées dans l'annexe financière à la convention d'objectifs.

2.2.2. Les autres versements

Les autres versements sont effectués mensuellement et sur service fait.

Le versement est déclenché à la fin de la phase, sur production de l'annexe de sortie de phase du CACRE contresignée par les parties.

A la réception du dossier complet, l'ASP procède à la mise en paiement dans un délai moyen de 15 jours.

Pour chaque année d'accompagnement en phase de post création ou reprise d'entreprise, le paiement est effectué en 2 fois, à raison de 50% du montant forfaitaire annuel, sous réserve du nombre de points de gestion¹ saisis dans l'extranet par l'opérateur :

- Pour la 1^{ère} année, le versement de l'acompte et du solde est effectué au terme de chaque semestre sous réserve qu'au moins 2 points de gestion aient été enregistrés au cours de chaque période,
- Pour les 2^{ème} et 3^{ème} années, le versement de l'acompte et du solde est effectué au terme de chaque semestre, sous réserve qu'au moins 1 point de gestion ait été enregistré au cours de chaque période, et que l'année précédente ait été validée dans l'extranet par l'ASP.

2.2.3. Versement de l'expertise spécialisée

Une fois la prestation réalisée, l'opérateur enregistre les informations complémentaires indiquées dans la facture du prestataire.

L'opérateur édite l'Annexe de clôture du Contrat d'Achat d'Expertise Spécialisée en 3 exemplaires dont l'un d'eux, dûment signée par les parties, doit être adressé en original à l'ASP, accompagnée d'une copie de la facture de l'acte d'expertise et des pièces justifiant de sa situation de bénéficiaire des minimas sociaux le cas échéant (cf. article 1.4 supra).

¹ Point de gestion : Rendez-vous entre l'opérateur et le porteur de projet pour faire un point sur le projet. Le compte-rendu et la date de ce point sont saisis dans l'extranet.

A réception et vérification de l'ensemble des documents, l'ASP paie tout ou partie de la facture selon les règles suivantes :

Si le montant de la facture est inférieur ou égal au montant du devis, alors le versement doit correspondre à :

- 75% du montant de la facture si le créateur n'est pas bénéficiaire des minima sociaux,
- 100% du montant de la facture si le créateur est bénéficiaire des minima sociaux et en phase 1.

Si le montant de la facture est supérieur au montant du devis, alors le versement doit correspondre à :

- 75% du montant du devis si le créateur n'est pas bénéficiaire des minima sociaux,
- 100% du montant du devis si le créateur est bénéficiaire des minima sociaux et en phase 1.

2.2.4 Périodicité des paiements

L'ASP procède à la mise en paiement des opérateurs chaque semaine.

2.3 Modalités de reversement des sommes indûment versées

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de reversement, du recouvrement des indus et de l'apurement des ordres de reversements selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les crédits ne sont pas versés et les sommes indûment perçues font l'objet de l'émission d'un ordre de reversement notamment dans les cas suivants :

- au terme de la période conventionnée, si la facturation des actions d'accompagnement réalisées est inférieure au montant de l'avance qui a été versée,
- dans le cadre d'une phase métier 3 et dès lors qu'un acompte a déjà été versé, en cas de rupture à l'initiative du porteur de projet ou de l'opérateur et sauf avis contraire motivé par le Conseil régional après appréciation du service fait,
- En cas de dénonciation de la convention d'objectif par l'autorité signataire et suivant son avis motivé après appréciation du service fait.

Lorsque l'autorité signataire dénonce la convention pour non-respect des engagements de l'opérateur, ou en cas de constat de fraude, elle informe l'opérateur de sa décision, ainsi que l'ASP qui sur cette base émet un ordre de recouvrement à l'encontre de l'opérateur de l'intégralité des sommes perçues au titre des contrats concernés par cette dénonciation.

Les sommes récupérées viennent en déduction des demandes d'avances formulées auprès de la Région par l'ASP.

3. ECHANGES ET EDITIONS DE DONNEES

3.1 Pilotage de la mise en œuvre du dispositif « Extranet »

L'ASP assure la mise en œuvre, l'administration (gestion des habilitations, mise à jour des référentiels...) et la maintenance d'un Extranet ainsi que celle de ses éventuelles évolutions. Cet extranet doit permettre, dans les conditions décrites ci-dessous, la saisie, le suivi, l'édition et la consultation des annexes financières, des Contrats Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise et des Contrats d'Achat d'Expertise Spécialisée.

L'Extranet contribuant à la gestion de ce dispositif, permettra :

- aux services du Conseil Régional d'accéder, aux fins de gestion et de consultation, à la fois aux données relatives aux annexes financières, aux Contrats Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise, aux Contrats d'Achat d'Expertise Spécialisée ainsi qu'à des données agrégées et à des indicateurs reportés dans des tableaux de pilotage dont l'élaboration et la mise en ligne est réalisée par l'ASP selon les besoins exprimés par les services du Conseil Régional ;
- aux opérateurs d'accompagnement:
 - de saisir et de suivre les données prévues au Contrat Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise et au Contrat d'Achat d'Expertise Spécialisée,
 - d'accéder aux données individuelles les concernant relatives à leurs annexes financières, aux indicateurs de pilotage dont l'élaboration et la mise en ligne est réalisée par l'ASP selon les besoins exprimés par les services du Conseil Régional au regard des possibilités offertes par le système informatique au moment du transfert de compétences.
- aux organismes d'appui technique des services régionaux d'accéder, à des fins de consultation, aux données individuelles de chaque opérateur et aux données agrégées ainsi qu'aux indicateurs reportés dans des tableaux de pilotage dont l'élaboration et la mise en ligne est réalisée par l'ASP.

Une passerelle permet l'échange de données informatisées entre l'extranet dédié à la gestion du dispositif et l'extranet « Prêts » développé par le gestionnaire central des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et consignations.

3.2 Données de suivi et d'évaluation

Les informations physico-financières relatives aux annexes financières, aux CACRE et aux Contrats d'Achat d'Expertise Spécialisée mis en paiement par l'ASP, sont consolidées par opérateurs, type d'opérateurs, département et région et restituées par l'Extranet. Ces informations sont mises à jour régulièrement pour en permettre le suivi.

3.3 Disponibilité de l'extranet

L'ASP garantit une disponibilité de l'extranet tous les jours ouvrés de 8h à 19h.

L'ASP informera les régions (5 jours ouvrés) de toutes les opérations de maintenance programmées.

4. CONTROLES

L'ASP met en place des procédures d'alerte notamment en direction des services régionaux, en particulier s'agissant des anomalies définies au présent cahier des charges : dépassement de l'objectif prévu, réception d'annexes financières non conformes aux prescriptions édictées.

5. PROPRIETE DES DONNEES ET DES TRAITEMENTS

L'acceptation du présent cahier des charges par l'ASP vaut cession de tout droit, sur toutes les données et traitements informatiques produits dans le cadre de la convention.

Au terme de la convention ou en cas de résiliation, les données sont transférées à la Région.

ANNEXE 1 .CERFA

Opérateur d'accompagnement conventionné notamment en phase 2

.....

ANNEXE FINANCIÈRE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION/REPRISE D'ENTREPRISE

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou au Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou à la Région ou à l'ASP.

**ANNEXE FINANCIÈRE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT
À LA CRÉATION/REPRISE D'ENTREPRISE**

Numéro de l'annexe financière / avenant :
(cadre réservé à l'administration - saisie complète obligatoire)

1	7	A	0	M
sept	année	trimestre	avenant	modification

L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT
(saisie complète obligatoire)

Dénomination de l'opérateur local conventionné : _____ _____	N° SIRET : _____
Adresse principale Numéro : _____ Rue ou voie : _____	Nature juridique de l'opérateur (cf. modification) : _____
Complément d'adresse : _____	Activité principale - Code APE : _____
Code postal : _____ @ _____	Nom et prénom de correspondant : _____
Commune : _____	_____
Adresse complémentaire Et l'adresse à laquelle les documents administratifs et financiers doivent être envoyés est indiquée de l'adresse ci-dessus, remplir la partie ci-dessous	Adresse courriel : _____
Numéro : _____ Rue ou voie : _____	_____
Complément d'adresse : _____	@ _____
Code postal : _____ @ _____	Numéro de fax : _____
Commune : _____	Affiliation nationale (cf. modification) : _____

DURÉE DE L'ANNEXE FINANCIÈRE
(saisie complète obligatoire)

Date d'effet de l'annexe financière : _____ 17 / Date de fin d'effet de l'annexe financière : _____ 17

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT
(saisie complète obligatoire)

L'opérateur d'accompagnement est conventionné pour les Phases métier suivantes : Aide au montage Structuration financière et intermédiation bancaire Appui au démarrage et au développement

Périmètre d'intervention territorial de l'opérateur d'accompagnement :
Régional
Départemental _____
Infra départemental _____
QPV _____
CUCS _____

OBJECTIF EN NOMBRE DE CRÉATEURS/REPRENEURS ACCOMPAGNÉS
(saisie complète obligatoire)

Nombre maximum de nouvelles entrées 2017 : _____

A produire en cinq exemplaires pour les destinataires suivants :
ASP (version originale) / DIRECTE-DIRECTE ou la Région / DRDC / Le gestionnaire central des prêts à taux zéro / Opérateur

FINANCEMENT DES ACTIONS DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT (table complète obligatoire pour chaque phase métier conventionnée)		
Objectifs :	Nombre d'actions	Montants
ACCOMPAGNEMENT GENERALISTE		
Phases métier à démarrer en 2017 :		
Phase métier 1 : aide au montage	_____	_____
Phase métier 2 : structuration financière et intermédiation bancaire *	_____	_____
Phase métier 3 : appui au démarrage et développement	_____	_____
TOTAL	_____	_____
EXPERTISES SPECIALISEES		
Expertise spécialisée à l'aide au montage (phase métier 1)	_____	_____
Expertise spécialisée au démarrage et au développement (phase métier 3)	_____	_____
TOTAL	_____	_____

* L'enveloppe de prêts est définie dans la convention d'objectifs entre la Caisse des dépôts, l'opérateur d'accompagnement et le gestionnaire central des prêts à taux zéro.

Le versement de l'aide de l'Etat ou de la Région est assuré par l'ASP

Date de signature : _____

Pour l'Etat ou pour la Région
(nom, qualité, signature et cachet)

Pour l'opérateur d'accompagnement
(nom, qualité et signature)

A produire en cinq exemplaires pour les destinataires suivants :
ASP (Version originale) / DIRECCTE-DIRECCTE ou la Région / DRCDG / Le gestionnaire central des prêts à taux zéro / Opérateur

Opérateur d'accompagnement conventionné en phase 1 et 3

ANNEXE FINANCIÈRE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION/REPRISE D'ENTREPRISE

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou au Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou à la Région ou à l'ASP.

FINANCEMENT DES ACTIONS DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT (scale complète obligatoire pour chaque phase métier conventionnée)		
Objectifs :	Nombre d'actions	Montants
ACCOMPAGNEMENT GENERALISTE		
Phases métier à démarrer en 2017		
Phase métier 1 : aide au montage	_____	_____
Phase métier 3 : appui au démarrage et développement	_____	_____
TOTAL	_____	_____
EXPERTISES SPECIALISEES		
Expertise spécialisée à l'aide au montage (phase métier 1)	_____	_____
Expertise spécialisée au démarrage et au développement (phase métier 3)	_____	_____
TOTAL	_____	_____

Le versement de l'aide de l'Etat ou de la Région est assuré par l'ASP

Date de signature : _____

Pour l'Etat ou pour la Région
(nom, qualité, signature et cachet)

Pour l'opérateur d'accompagnement
(nom, qualité et signature)

A produire en trois exemplaires pour les destinataires suivants : ASP (version originale) / DIRECTE-DIECCTE ou la Région / Opérateur

ANNEXE 2

A envoyer au plus tard le 10 du 2ème mois du trimestre

DEMANDE D'AVANCE

Convention entre le Conseil Régional et l'ASP du [date de signature convention]

Demande d'avance pour le trimestre [T+1]

Situation financière du 1^{er} janvier au [fin du trimestre t-1]

- | | |
|--|--|
| <p>1. Report : trésorerie disponible au 1^{er} janvier 201x.....</p> <p>2. Crédits encaissés par l'ASP sur la période(+)</p> <p>3. Crédits mandatés par l'ASP sur la période(-)</p> <p>4. Reversements et remboursements d'indus sur la période(+)</p> <p>5. Trésorerie disponible à la date d'arrêté(1+2+3+4)(=)</p> <p>6. Crédits ordonnancés au profit de l'ASP, non encaissés sur la période (+)</p> <p>7. Solde théorique (5+6)(=)</p> <p>8. Dépenses payées au cours du trimestre [t-1].....</p> <p>Prévisions de dépenses :</p> <p>9. Prévision actualisée de dépenses pour le trimestre [T]</p> <p>10. Prévision de dépenses pour le trimestre [T+1].....</p> <p>11. Fonds de roulement (60% de 8).....</p> <p>12. Avance à verser pour le trimestre [T+1] (9+10+11-7).....</p> | |
|--|--|

Un compte d'emploi arrêté au dernier jour de chaque trimestre et signé par l'Agent comptable de l'ASP sera fourni à la Région au début du trimestre civil suivant.

**DELIBERATION N° DCP2017_0738****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELÈLE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 104591

POE INTERREG V 2014-2020 - FA 2.3 - PROJET ECLIPSE :EMERGING, CROP – LIVESTOCK PRODUCTION
SYSTEM ADAPTED TO A CHANGING ENVIRONNEMENT - RE0006886

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0738
Rapport / GRDTI / N° 104591

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE INTERREG V 2014-2020 - FA 2.3 - PROJET ECLIPSE :EMERGING, CROP –
LIVESTOCK PRODUCTION SYSTEM ADAPTED TO A CHANGING
ENVIRONNEMENT - RE0006886**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'exécution de la commission européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 - ,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREGV OI (rapport DAF n°2015-0005),
- Vu** la décision de l'Assemblée Plénière N°C 20156527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,
- Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015 N°20150039,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,
- Vu** la Fiche Action 2.3 (TN) « Soutien des activités de recherche agronomique» validée par la Commission Permanente DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016,
- Vu** l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 05 octobre 2017 relatif à la modification des fiches actions,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente DCP2017_0669 du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions.
- Vu** le budget de l'exercice 2017,
- Vu** le rapport GURDTI N°104591 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0006886 du 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du 05 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission Conjointe (Coopération Régionale Europe et International et Commission Aménagement, Développement Durable, Energie) du 25 octobre 2017,

Considérant,

- que les objectifs du projet « ECLIPSE » présenté par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2015)6527 du 23 septembre 2015,
- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT1 : 2.3 (volet transnational) « Soutien des activités de Recherche Agronomique » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et la Commission permanente du 17 octobre 2017,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0006886 en date du 21/09/2017.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0006886,
 - portée par le bénéficiaire : CIRAD,
 - intitulée : « Soutien des activités de Recherche Agronomique »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN CIRAD (Maître d'ouvrage)
884 478,79 €	100,00%	751 806,97 €	110 559,85 €	22 111,97 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 751 806,97 € au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome INTERREGV OI ;
- l'engagement des crédits de la contre partie nationale Région pour un montant de 110 559,85 € au chapitre 909 – article fonctionnel 92 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0739****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 104590

PO INTERERG V - FA 2.3 - QUAL'INNOV : PROJET D'INNOVATION ET DE RECHERCHE SUR LA QUALITÉ
DES PRODUITS AGROALIMENTAIRES DE L'OCÉAN INDIEN - RE0006885

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0739
Rapport / GRDTI / N° 104590

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO INTERERG V - FA 2.3 - QUAL'INNOV : PROJET D'INNOVATION ET DE
RECHERCHE SUR LA QUALITÉ DES PRODUITS AGROALIMENTAIRES DE
L'OCÉAN INDIEN - RE0006885**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la commission européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 - ,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREGV OI (rapport DAF n°2015-0005),

Vu la décision de l'Assemblée Plénière N°C 20156527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélections validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 2.3 (TN) « Soutien des activités de recherche agronomique» validée par la Commission Permanente DCP/2016_0036 du 29 mars 2016,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 05 octobre 2017 relatif à la modification des fiches actions,

Vu la délibération de la Commission Permanente DCP2017_0669 du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions.

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport GURDTI N°104590 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0006885 en date du 22 septembre 2017

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage INTERREG du 05 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission Conjointe (Coopération Régionale Europe et International et Commission Aménagement, Développement Durable, Energie) du 25 octobre 2017

Considérant,

- que les objectifs du projet « QUAL'INNOV » présenté par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2015)6527 du 23 septembre 2015,
- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT1 : 2.3 (volet transnational) « Soutien des activités de Recherche Agronomique » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et la Commission permanente du 17 octobre 2017,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0006885 en date du 22/09/2017.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0006885,
 - portée par le bénéficiaire : CIRAD,
 - intitulée : « Soutien des activités de Recherche Agronomique »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN CIRAD (Maître d'ouvrage)
992 859,17 €	100,00%	843 930,29€	124 107,40€	24 821,48 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 843 930,29 € au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome INTERREGV OI ;
- l'engagement des crédits de la contre partie nationale Région pour un montant de 124 107,40 € au chapitre 909 – article fonctionnel 92 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0740****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 104562
POE INTERREG V - 2014-2020 - ARR (SESSION 2016) - RE0013990 - FA 2.1

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0740
Rapport / GRDTI / N° 104562

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

POE INTERREG V - 2014-2020 - ARR (SESSION 2016) - RE0013990 - FA 2.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la commission européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 ,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe INTERREG V OI (rapport DAF n°2015-0005),

Vu la décision de l'Assemblée Plénière N°C 20156527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015 N°20150039,

Vu les critères de sélections validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 2.1 (TN) « Allocation Régionale de Recherche » validée par la Commission Permanente DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 05 octobre 2017 relatif à la modification des fiches actions,

Vu la délibération de la Commission Permanente DCP2017_0669 du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions.

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport GURDTI N°104562 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0013990 en date du 30 août 2017,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG V du 05 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission Coopération Régionale Europe et International du 25 octobre 2017,

Considérant,

- que les objectifs du projet « Allocations Régionales de Recherche- Session 2016 » présenté par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2015)6527 du 23 septembre 2015,
- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT1 : 2.1 (volet transnational) « Allocations Régionales de Recherche -ARR » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0013990 en date du 30/08/2017.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0013990,
 - portée par le bénéficiaire : Région Réunion,
 - intitulée : « Allocations Régionales de Recherche »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région (Maître d'ouvrage)
86 400 €	100,00%	73 440,00 €	12 960,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 73 440 € au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome POCT (INTERREG V) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0741****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :
ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DPI / N° 104548
ROUTE DES TAMARINS - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE CX 2300 SUR LA COMMUNE DE
SAINT-LEU

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0741
Rapport / DPI / N° 104548

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ROUTE DES TAMARINS - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE CX 2300 SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la région Réunion, à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu l'acte de transfert au Conseil Régional des délaissés routiers sur la Commune de Saint-Leu en date du 18 juillet 2013,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DPI / 104548 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 19 octobre 2017,

Considérant,

- qu'à la suite des travaux de la route des tamarins réalisés par les services de l'État, sous maîtrise d'ouvrage de la Région, un surplus d'emprise bordant la route des tamarins ayant fait l'objet d'un découpage pour être affecté au domaine privé de la Région, cadastré CX 2300, situé au lieu-dit Grand Fond à Saint-Leu n'a pas été affecté aux aménagements de voirie,
- la demande d'acquisition de M. et Mme Eddy BARONCE, propriétaires riverains de la parcelle CX 2300,
- les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées et indique notamment que « *Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement du tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé à défaut d'accord amiable comme en matière d'expropriation. Si, mis en demeure d'acquiescer ces parcelles, ils ne se portent pas acquiesceurs dans un délai d'un mois, il est procédé à l'aliénation de ces parcelles selon les règles applicables au domaine concerné* »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la cession à Monsieur et Madame BARONCE de la parcelle régionale CX 2300 (261 m²) située sur la commune de Saint-Leu, au prix de **15 660 €** ;
- d'affecter ce prix de **15 660 €** au budget de la Région au Chapitre 943 - Article 775 ;
- d'affecter le remboursement des frais de géomètre de **629,30 €** et les frais liés à la rédaction de l'acte administratif d'environ 600 € au Chapitre 930 – Article 7718 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Commune :
SAINT-LEU (413)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 6022A
Document vérifié et numéroté le 20/07/2017
A CDIF Saint Denis REUNION
Par Olivier CERNEAU
INSPECTEUR
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A , le

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 20/07/2017
Support numérique :

Centre des Impôts foncier de :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

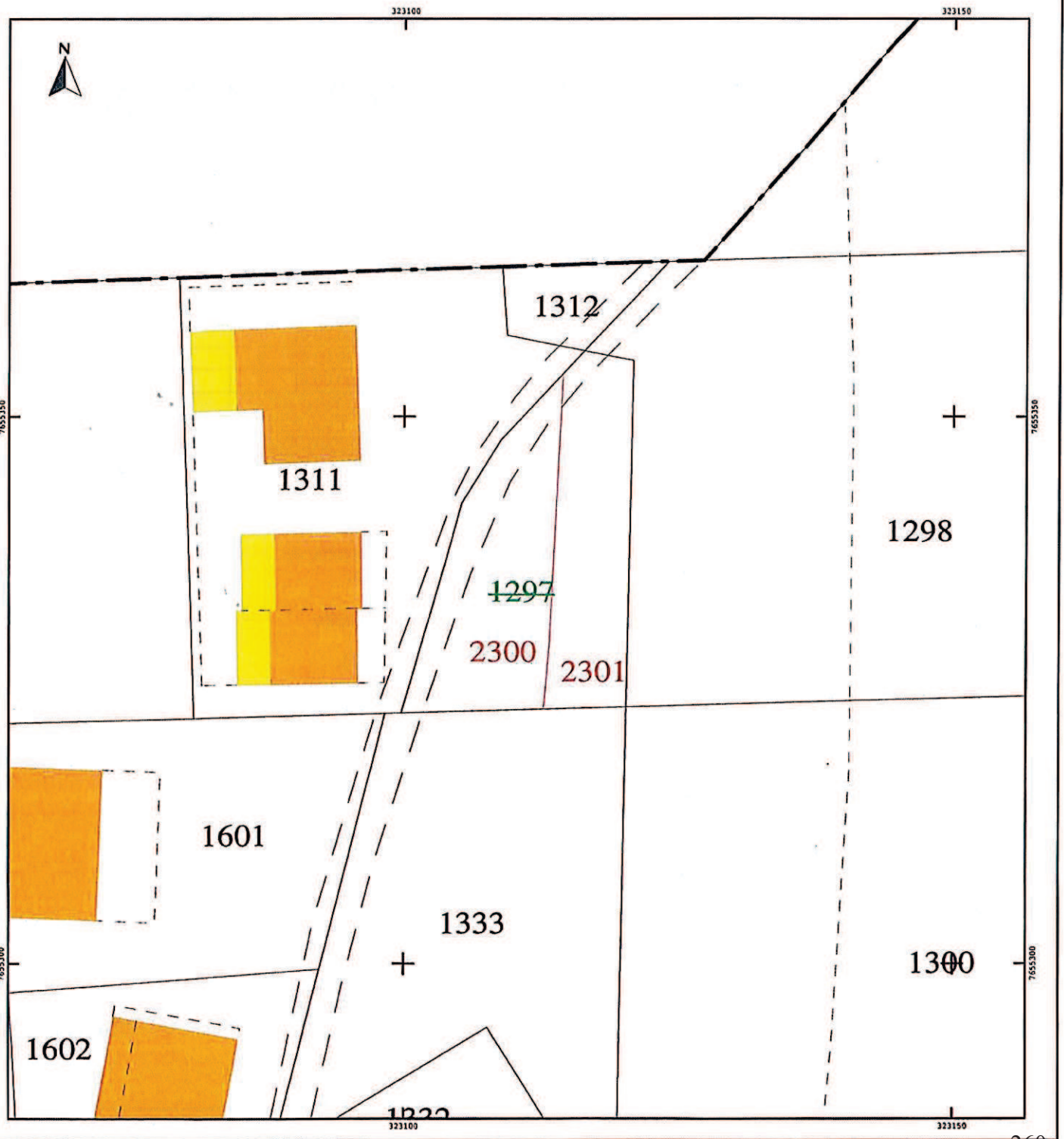
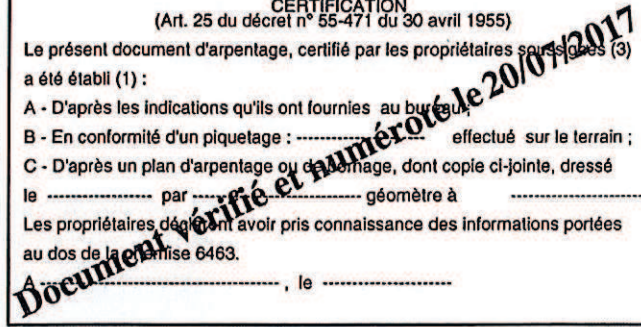
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02

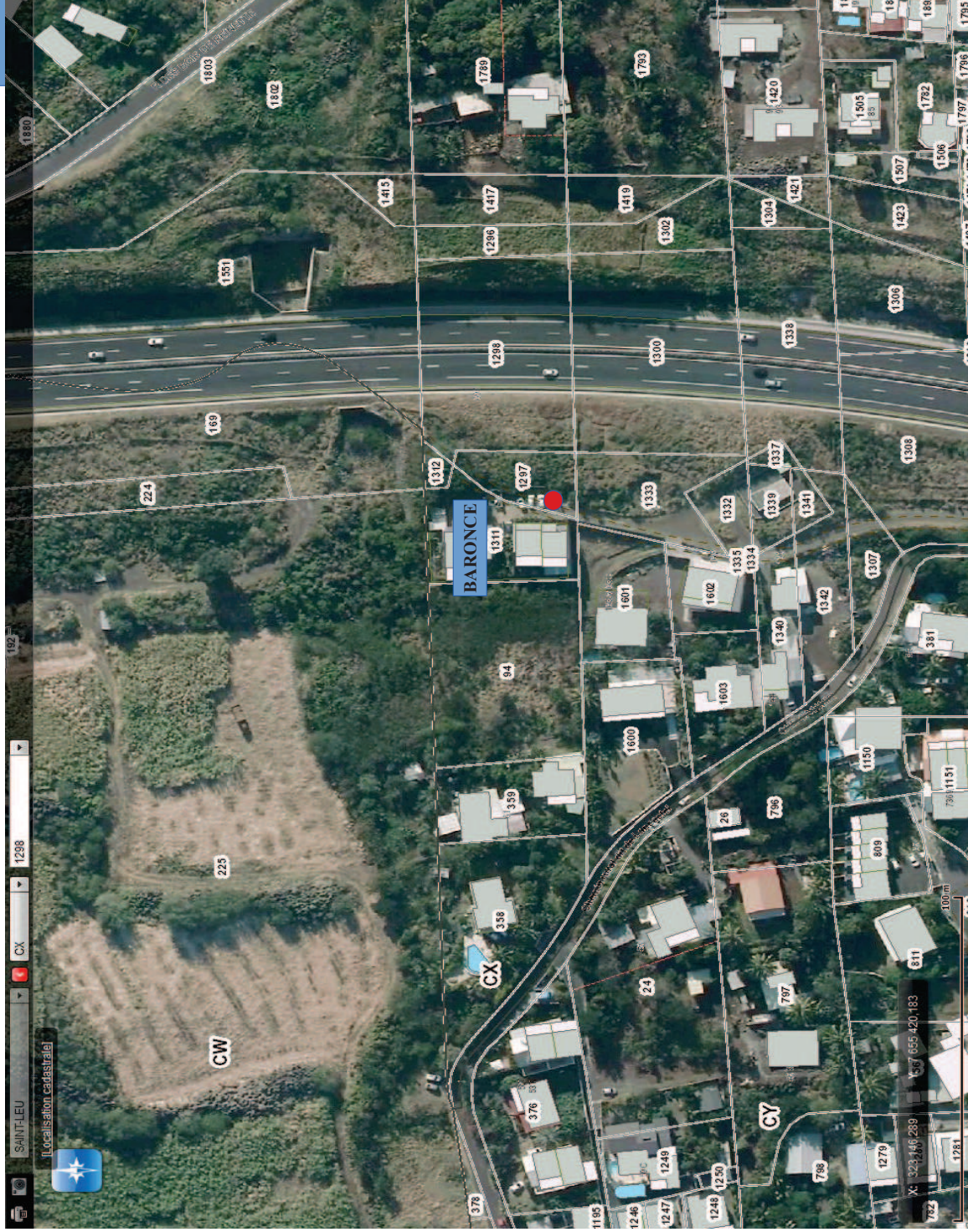
D'après le document d'arpentage
dressé
Par MACHEFEL (2)

Réf. :
Le 16/05/2017

cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité copropriétaire, etc...)







Liberté • Égalité • Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION

Division du Domaine
7 Avenue André Malraux CS 21015
97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 10/11/2017

Reçu en préfecture le 10/11/2017

Affiché le 10/11/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171107-DGPR2017-0741-DE

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : **2016-413V1596**

Affaire suivie par : **Christian HO-VAN**

Téléphone : **02 62 94 05 89**

Télécopie : **02 62 94 05 83**

Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

1 Service consultant :

Région REUNION

2 Date de la consultation :

9 décembre 2016, reçue le 13 décembre 2016,
complétée le 14 mars 2017

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Vente amiable

4 Propriétaire présumé :

Région REUNION

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Saint-Leu

Parcelle non bâtie cadastrée CX1297

**5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du
sous sol - Eléments particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :**

Au P.O.S. / P.L.U. : UD (100 % : 478 m²)

Au P.P.R. : Néant

6 Situation locative : Libre

7 Détermination de la valeur vénale actuelle : 28 000 €

8 Observations particulières : Marge de négociation 10 %

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.**

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 16 mars 2017

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION

Christian HO-VAN

Inspecteur des Finances Publiques



Monsieur et Madame BARONCE Eddy
Pointe aux Sels Les Hauts
148 Chemin Casimir
97436 SAINT LEU

D2017013751

Votre identifiant Région : 140444
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Max RIVIÈRE
Mél : max.riviere@cr-reunion.fr
Tél : 0262 35 73 33

N/REF : N° D2017013751/DRR/DAMR/BAF/MR/km

OBJET : Régularisation foncière - Parcelle CX 1297, commune de Saint-Leu.

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'original du document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) concernant la division de la parcelle CX 1297 à Saint-Leu.

Je vous remercie de bien vouloir signer le DA numérique et me le retourner afin qu'il soit transmis au cadastre pour la création des nouvelles parcelles.

Comme indiqué sur le nouveau plan établi par le géomètre, la surface à vous céder (lot A) sera en définitive de 261 m². Je vous propose de régulariser cette occupation moyennant l'acquisition de la parcelle concernée à 60 € le m², conformément à l'estimation de France Domaine.

Sous réserve de vote accord, la vente se fera aux termes d'un acte administratif dont les frais seront à votre charge.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT

LA RÉUNION!
positive!

Monsieur et Madame BARONCE Eddy
148 chemin Casimir- Pointe au Sel les Hauts
97436 SAINT-LEU
Tel. 0692 07 72 42

Saint-Leu, le 05 Juillet 2017

Monsieur le Président
REGION REUNION
Avenue René Cassin
Le Moufia - BP 67190
SAINT-DENIS CEDEX 9

OBJET : Régularisation foncière – Parcelle CX 1297 Commune de Saint-Leu

Monsieur le Président

Nous accusons réception de votre courrier du 23 juin dernier, relatif à l'affaire citée en objet.
Par la présente, nous vous confirmons notre accord sur les modalités financières de l'acquisition foncière.
En effet, nous souhaitons régulariser l'occupation et l'acquisition foncière de 261 m² à 60€/m² de ladite parcelle.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Monsieur et Madame Baronce



**DELIBERATION N° DCP2017_0742****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / CAB / N° 104680
REPLACEMENT D'UN CONSEILLER REGIONAL AU SEIN DE LA SPL ENERGIES REUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0742
Rapport / CAB / N° 104680

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

REPLACEMENT D'UN CONSEILLER REGIONAL AU SEIN DE LA SPL ENERGIES REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20160005 du 05 janvier 2016 portant désignation des élus au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération CAB/102360 du 29 mars 2016 visant à procéder au remplacement d'un élu au sein de la SPL Energies Réunion,

Vu la délibération n° 20170035 visant à désigner deux élus supplémentaires au Conseil d'Administration de la SPL Energies suite à l'augmentation de capital,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n°104680 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Energie en date du 25 octobre 2017,

Considérant,

- que la collectivité régionale concourt à travers la participation à cette instance, à la démarche de valorisation énergétique et environnementale du territoire réunionnais,
- que le nombre de représentants de la collectivité régionale est de 12, les sièges étant attribués en proportion du capital détenu par chaque collectivité,
- qu'un siège est actuellement vacant suite à la démission de Madame Fabienne COUPEL-SAURET,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Jean-Alain CADET au sein du Conseil d'Administration de la SPL Energies Réunion,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0743****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELÈLE

Absents :

NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DECPRR / N° 104674
PLAN DE RELANCE RÉGIONAL - AIDE AUX COMMUNES - 2ÈME PROGRAMMATION 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0743
Rapport / DECPRR / N° 104674

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PLAN DE RELANCE RÉGIONAL - AIDE AUX COMMUNES - 2ÈME
PROGRAMMATION 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport PRR/104674 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les projets présentés par les communes dans le cadre de la 2ème programmation 2017 du plan de relance régional

Vu l'avis de la Commission conjointe (Commission des Grands Chantiers des Transports et Déplacements – Commission des Affaires Générales et Financières – Commission Aménagement, Développement Durable , Energie – Commission Culture Sport et Identité Réunionnaise) du 07 novembre 2017,

Considérant,

- la politique de relance de la commande publique,
- la nécessité d'encourager l'investissement par la réalisation et la modernisation des équipements publics,
- la liste des projets présentés par les communes dans le cadre de la 2ème programmation 2017 du plan de relance régional-Aides aux communes.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la déprogrammation des engagements comptables pour un montant de **2 162 408 €** répartie comme suit :
 - sur l'exercice 2011 : 196 564,29 € sur le chapitre 903,
 - sur l'exercice 2012 : 95 382,23 € sur le chapitre 903,
 - sur l'exercice 2014 : 134 090,46 € sur le chapitre 903,
 - sur l'exercice 2015 : 765 000,00 € sur le chapitre 902,
 - sur l'exercice 2016 : 260 000,00 € sur le chapitre 902 et 562 903,00 € sur le chapitre 903,
 - sur l'exercice 2017 : 148 468,00 € sur le chapitre 903 ;
- d'approuver la liste des projets, ci-annexés, présentés par les communes au titre de la 2ème

programmation 2017 du plan de relance régional pour un montant total de **38 415 960 €**, soit un coût TTC des travaux soutenus de 88 022 407,65 € au bénéfice de 64 projets ;

- d'engager un montant de **38 415 960 €** répartis comme suit, sur les autorisations de programme suivantes :
 - 19 720 290 € sur l'AP – P210-0005 - chapitre 902 du budget 2017 de la Région,
 - 9 305 791 € sur l'AP – P210-0004 - chapitre 903 du budget 2017 de la Région,
 - 9 389 879 € sur l'AP – P210-0006 - chapitre 905 du budget 2017 de la Région.

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **38 415 960 €** répartis comme suit :
 - 19 720 290 € sur l'article fonctionnel 21 du budget 2017 de la Région,
 - 9 305 791 € sur l'article fonctionnel 30 du budget 2017 de la Région,
 - 9 389 879 € sur l'article fonctionnel 58 du budget 2017 de la Région.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

	A	B	D	G	I	J	L	M	Q
1	Commune	Thème	Projet	Coût € HT	Assiette éligible	Subvention attendue	subvention proposée € HT	Reçu en %	préfecture le 10/11/2017
								Affiché le 10/11/2017	Observations
2	Avirons	ERP	Salles de veillée	1 112 596	1 112 596	1 001 336,40	1 001 336	90,00 %	ID : 974-239740012-29171107-DCP2017_0743-DE Txv prévus pour septembre Sollicitation sur lot 3 uniquement (soit la salle de veillée)
3	Avirons	ERP	Travaux de restructuration de l'Ex Arast	519 288	519 288	155 786,45	155 786	30,00 %	Tvx prévus pour juillet Participation DETR 2017 à 60 % : 311 572,90 €
4	Avirons	ERP	Travaux ADAP de mise en accessibilité : Stade du Tevelave / Complexe sportif / Mairie	171 289	171 289	154 160,10	154 160	90,00 %	Travaux prévue pour septembre 2017
5	Bras Panon	Sport	Etudes pour la rénovation de la piscine	80 000,00	80 000	72 000,00	72 000	90,00 %	Consultation moe pour janvier 2018 Etudes moe : avril 2018
6	Bras Panon	Patrimoine	Réhabilitation de l'église de Bras Panon	1 034 015,00	1 034 015	630 613,50	630 614	60,99 %	AAPC travaux : août/septembre 2017 Participation SIPL : 300 000 € (29%)
7	Bras Panon	AEP / EU	Modernisation du poste de refoulement de la rivière des Roches	151 000,00	104 462	90 600,00	83 050	55,00 %	AAPC travaux le 29/08/17 Participation OLE 30 %
8	Cilaos	ERP	Réhabilitation - construction - extension de la Mairie (1ère tranche)	923 612,00	923 612	831 250,80	831 251	90,00	- Consultation moe : juillet 2017 - Démarrage études : août 2017
9	CINOR	ERP	Travaux de mise en conformité de l'accessibilité des 11 sites ERP de la CINOR	1 174 528,48	1 174 528	587 264,24	587 264	50 %	Consultation en cours, retour des offres le 6/09/17. Travaux prévus pour février 2018
10	Entre-Deux	ERP	Réalisation d'une micro-crèche à Bras-Long	397 800,00	397 800	194 922,00	194 922	49,00 %	AAPC le 18/05/2017 Attribution du lot 1 VRD Terrassement. Relance le 31/08/17. Remise des offres le 6/10/17 Participation CAF : 161 848 € (40%)
11	Entre-Deux	Sport	Réhabilitation de la piste d'athlétisme du Bas du Ruisseau	1 639 784,62	1 639 785	1 475 806,16	1 475 806	90,00 %	Consultation pour octobre 2017 OS travaux pour début 2018
12	Entre-Deux	Education	Extension de l'école maternelle Arc en Ciel	679 207,70	679 208	331 286,93	331 287	48,78 %	Consultation à lancer avant fin 2017 Participation Etat : 280 000 € (41,22%)
13	Entre-Deux	Sport	Diagnostic passerelle et tribunes du stade municipale	31 700,00	31 700	28 530,00	28 530	90,00 %	Début des études juillet/août 2017
14	Petite Ile	Education	Construction de l'école Fleurs de Canne (Financement complémentaire)	1 186 738,58	1 186 739	182 929,26	182 929	15,41	Travaux en cours de réalisation Participation DETR 29,57 % - 350 955,46 € HT
15	Petite Ile	Sport	Réhabilitation du gymnase (Financement complémentaire)	2 294 054,22	2 294 054	723 648,80	723 649	31,54	Travaux en cours de réalisation Désistement du Département
16	Plaine des Palmistes	ERP	Aménagement rafraîchissement Mairie (Aménagement intérieur des zones d'accueil et réalisation des finitions extérieures)	219 626	180 476,00	197 663,40	162 428	90%	Début des travaux : Août 2017 Mobilier non éligible
17	Plaine des Palmistes	ERP	Construction d'un local à vocation économique du 1 ^{er} village	325 500	325 500	292 950,00	292 950	90%	Consultation des entreprises prévue pour septembre 2017 Travaux en novembre
18	Le Port	Culture	Mise en conformité du système incendie et d'accessibilité de la salle polyvalente du centre socio culturel FAFAR	211 295,00	211 295	147 906,50	147 907	70%	Dossier AMO Architecte Travaux pour février 2018
19	Le Port	Education	Travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école Paule Legros	67 555,00	67 555		33 778	50 %	AAPC publié le 11/07/17 Travaux prévus pour novembre
20	Le Port	Sport	Réhabilitation du complexe Olivier Manès – Phase 1	663 235,52	663 236	382 120,18	382 120	57,61 %	Travaux initialement prévus en avril 2017 Participation CNDS : 148 468 € (22,39%)
21	La Possession	Education	Ecole Victor Hugo	2 077 356,00	2 077 356	1 038 678,00	1 038 678	50%	Stade DCE Travaux pour février 2018
22	Saint-André	ERP	Centre de Développement Humain – Mairie Sociale	2 700 000,00	2 700 000	1 350 000,00	1 350 000	50 %	Travaux prévus pour octobre 2017
23	Saint-André	Sport	Création de la piste de bicross de La Cressonnière	1 266 940,00	1 266 940	633 470	633 470	50 %	AAPC 21/04/17. Travaux en cours Participation CIREST (9%) 93 600 € et CNDS (8%) 83 200 €
24	Saint-André	Education	Mise en conformité de la cuisine centrale de la Cressonnière et des restaurants scolaires	669 382,00	379 382	334 691	189 691	50 %	Travaux en cours Participation CAF : 100 000 €
25	Saint-André	Education	Réhabilitation de l'école Raymond Allard	3 102 750	3 102 750	1 551 375	1 551 375	50 %	Travaux prévu pour juin 2017 Cofinancement ANRU 1 pour 18,06 % (560 428 € HT) et DPV/Etat pour 11,94 % (370 397 € HT)
26	Saint-André	Education	Travaux de peinture et d'étanchéité des écoles Saint-Clair Agénor Maternelle et élémentaire et école élémentaire Etang Cambuston	385 000,00	385 000	192 500	192 500	50 %	Travaux prévus pour juillet 2017
27	Saint-André	Education	Fabrication et pose de salles modulaires dans les écoles de la commune de Saint-André	600 000,00	600 000	300 000	300 000	50 %	Travaux prévus pour octobre 2017
28	Saint-André	Sport	Contrôle d'accès et de sécurisation des installations sportives de Saint-André	150 000,00	150 000	105 000	105 000	70 %	Consultation prévu pour novembre 2017
29	Saint-André	Education	Réhabilitation école Auguste Lacaussade	96 000,00	96 000,00	48 000,00	48 000,00	50 %	Travaux prévus pour octobre 2017
30	Saint-Benoît	Education	Reconstruction du groupe scolaire Denise Salai' (2è tranche – 20 classes élémentaires)	4 630 801,46	4 630 801,46	2 315 400,73	2 315 400,73	50 %	Début de la Tranche 2 fin 2017 Etat – FEI 2017 1 389 240,44 € (30 %)
31	Saint-Benoît	Education	Construction école André Marimoutou (Rive Gauche)	3 166 356,00	3 166 356,00	1 171 924,80	222 018,00	7 %	Travaux en cours Complément de financement de 7 % pour le 1 ^{er} trimestre les 50 % (43 % attribué au PRR 1) - 270

	A	B	D	G	I	J	L	M	Q
1	Commune	Thème	Projet	Coût € HT	Assiette éligible	Subvention attendue	subvention proposée € HT	Reçu en %	préfecture le 10/11/2017
								Affiché le 10/11/2017	Observations
32	Saint-Denis	Education	Réfection étanchéité et remplacement toitures 11 écoles	1 498 152,00	1 498 152,00	749 076,00	749 076,00	50 %	ID : 974-239740012-20171107-DCP2017_0743-DE Début de travaux pour février 2018
33	Saint-Denis	Sport	Réalisation d'une aire de Street Work out et de parkour	360 000,00	360 000,00	252 000,00	180 000,00	50 %	Début de travaux pour octobre 2017
34	Saint-Denis	Education	Réalisation de salles de classe en structure légère	1 700 000,00	1 700 000,00	850 000,00	850 000,00	50 %	Début de travaux pour février 2018
35	Saint-Denis	ERP	Réhabilitation Mairie Annexe de la Montagne 8ème	527 000,00	527 000,00	263 500,00	263 500,00	50 %	Début de travaux pour décembre 2017
36	Saint-Joseph	ERP	Création d'une salle de réception à la Croisée	1 248 395,39	1 248 395,39	624 197,70	624 197,70	50 %	Début de travaux pour novembre 2017
37	Saint-Joseph	Culture	Financement complémentaire pour la construction de la médiathèque	7 861 419,99	1 066 651,16		746 655,81	70,00 %	Travaux en cours Financement complémentaire de 9,49 %
38	Saint-Paul	Education	Réhabilitation et restructuration de l'école primaire de Bellemène	6 452 000,00	6 452 000,00	4 516 400,00	3 226 000,00	50%	Début de travaux pour décembre 2017
39	Saint-Paul	Education	Réhabilitation de blocs sanitaires dans 8 écoles	850 000,00	850 000,00	425 000,00	425 000,00	50%	Travaux en cours
40	Saint-Paul	Education	Reconfiguration de l'école élémentaire Combavas	600 000,00	600 000,00	300 000,00	300 000,00	50%	Parution du MAPA travaux dans la presse le 08/08/2017 Travaux pour décembre 2017
41	Saint-Paul	Culture	Extension et réhabilitation de la Médiathèque de St-Gilles les Bains	830 000,00	830 000,00	390 100,00	390 100,00	47%	Travaux en cours Participation Etat 273 271 € (33%)
42	Saint-Paul	Sport	Construction d'un équipement sportif couvert à Boucan Canot	1 400 000,00	1 400 000,00	980 000,00	980 000,00	70%	Analyse des offres travaux en cours
43	Saint-Paul	Sport	Construction d'un équipement sportif couvert à Champdemerle	1 400 000,00	1 400 000,00	980 000,00	980 000,00	70%	Consultation MAPA travaux en cours Participation CNDS : 180 000 € HT (13%)
44	Saint-Paul	Sport	Réalisation de deux terrains en synthétique : Ravine Daniel, Trois Chemins	520 000,00	520 000,00	260 000,00	364 000,00	70%	Analyse des offres travaux en cours Début de travaux pour septembre 2017
45	Saint-Paul	Sport	Construction d'un skate park à la Saline les Bains	324 729,00	324 729,00	162 364,50	162 364,50	50%	Marchés de travaux notifiés
46	Saint-Philippe	ERP	Etudes pour la construction de la maison funéraire	90 000,00	90 000,00	81 000,00	81 000,00	90 %	AAPC 29/08/17 Prise en compte de la phase conception
47	Saint-Philippe	ERP	Travaux d'aménagement de la place des fêtes (champ de Foire)	300 000,00	300 000,00	270 000,00	270 000,00	90 %	Travaux en cours
48	Saint-Philippe	Sport	Construction d'un skate park	150 000,00	150 000,00	135 000,00	135 000,00	90 %	Phase conception : novembre 2017
49	Saint-Pierre	Education	Démolition et Reconstruction de l'école maternelle Elsa Triolet à la Ravine Blanche (11 classes)	5 955 000,00	5 955 000,00	2 969 450,00	2 969 450,00	50%	Travaux en cours Participation Etat ANRU 1 244 179 € HT (20,90%)
50	Saint-Pierre	Education	Réhabilitation de la structure de l'école Héva	360 000,00	360 000,00	180 000,00	180 000,00	50 %	Marché de travaux en 2 lots (notification en cours)
51	Saint-Pierre	Éducation	Sécurisation des abords de l'école Jean-Paul SARTRE	200 000,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00	50 %	Début de travaux pour août 2017
52	Saint-Pierre	Education	Réfection du réseau de plomberie et menuiserie de la cuisine réfectoire de l'école Pablo Picasso	125 000,00	125 000,00	62 500,00	62 500,00	50 %	Début de travaux pour août 2017
53	Sainte-Marie	ERP	Construction de la nouvelle cité administrative	6 194 116,00	6 194 116,00	3 097 058,00	3 097 058,00	50 %	Démarrage prévisionnel travaux : mars 20018
54	Sainte-Rose	Éducation	Études de remise aux normes des cuisines des restaurants scolaires (tranche 1)	117 599,20	117 599,20	105 839,28	105 839,28	90%	Etudes en cours de réalisation
55	Sainte-Rose	Éducation	Études pour la réhabilitation des écoles élémentaires et maternelles des la Ravine Glissante, de Piton Sainte-Rose et primaire de la Rivière de l'Est	126 000,00	126 000,00	113 400,00	113 400,00	90%	AAPC Moe pour octobre 2017 Démarrage études pour décembre
56	Sainte-Rose	ERP	Études pour la mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la mairie de Sainte-Rose	66 000,00	66 000,00	59 400,00	59 400,00	90%	AAPC Moe pour juillet 2017 Démarrage études pour septembre
57	Salazie	ERP	Etudes pour la réhabilitation de la mairie et mise aux normes accessibilité	78 250,00	78 250,00	70 425,00	70 425,00	90%	Début études : octobre 2017
58	Salazie	ERP	Études – Agenda de mise en accessibilité progressive du patrimoine d'ERP	123 500,00	123 500,00	111 150,00	111 150,00	90%	Début études : octobre 2017
59	Salazie	Culture	Réhabilitation de l'ancienne PMI en école de musique à vocation régionale	71 750,00	71 750,00	64 575,00	64 575,00	90%	Début études : octobre 2017
60	Salazie	Sport	Travaux de rénovation des équipements sportifs, éducatifs et scolaires	560 000,00	560 000,00	504 000,00	504 000,00	90%	Début études : octobre 2017
61	Tampon	Education	Mise aux normes de la cuisine du 14ème Km	664 361,00	664 361,00	317 972,00	332 180,50	50%	Démarrage travaux : février 2018

Envoyé en préfecture le 10/11/2017

	A	B	D	G	I	J	L	M	Q
1	Commune	Thème	Projet	Coût € HT	Assiette éligible	Subvention attendue	subvention proposée € HT	Reçu en % Affiché le	préfecture le 10/11/2017 Observations
62	Tampon	Sport	Réhabilitation du gymnase William Hoareau	800 000,00	800 000,00	400 000,00	560 000,00	70%	10/11/2017 ID : 974-239740012-20171107-DCP2017_0743-DE Démarrage travaux : janvier 2018
63	Tampon	Education	Réhabilitation dans 6 écoles du Tampon	7 544 375,80	7 544 375,80	3 772 187,90	3 772 187,90	50%	Travaux en cours
64	Tampon	Culture	Travaux d'extension de la ludothèque de la Plaine des Cafres	120 000,00	99 539,50	40 000,00	40 000,00	33%	Participation CAF 72 000 HT (60%) Démarrage travaux : février 2018
65	Trois Bassins	Education	Travaux dans les écoles de Montvert et de Bois de Néfes	210 000,00	210 000,00	129 000,00	129 000,00	61,43%	Consultation des entreprises en cours AAPC le 30/08/17. retour des offres le 22/09/17 Participation Etat DETR 60 000 € (28,57%)
66	64 projets			81 155 059	73 964 142	39 857 410	38 415 960		
67									
68						Éducation	19 720 290		
69						Culture/Sport	9 305 791		
70						Aménagement	9 389 879		
71							38 415 960		

Reliquats :

Communes	N° conv°+ Avenant	Domaine	Chap.	Objet	Coût HT	Assiette éligible	Montant de la subvention	CPERMA	TOTAL mandatement	Reliquats à déprogrammer en CPERMA
Plaine des Palmistes	20141544	Sport	903	Etudes relatives à la réhabilitation de la salle de sport Isabelle Bègue et à la reconstruction du gymnase	300 751	165 413	148 872	02/12/2014	101 333,14	47 538,86
Saint-Denis	20140826	Sport	903	Extension de la Maison Régionale des Sports	2 350 000	2 350 000	1 645 000	15/07/2014	1 582 155,65	62 844,35
Saint-Paul	20120108 AV2 Au 31/08/16	Patrimoine	903	Restauration de la longère et création d'une dépendance place de l'Hôtel de Ville	1 350 000	1 350 000	675 000	06/12/11 P	478 435,71	196 564,29
Saint-Paul	20121226 AV3 Au 31/07/17	Sport	903	Réhabilitation du stade Willy Aubras de Savanna	3 450 000	3 450 000	2 415 000,00	09/10/2012	2 319 617,77	95 382,23
Saint-Paul	20140844 AV1 Au 17/03/17	Sport	903	Réhabilitation du vestiaire Plateau Chastagnier	350 000	350 000	245 000	15/07/2014	221 292,75	23 707,25

Nombre : 5

S/TOTAL A : 426 036,98

A déprogrammer :

Communes	N° conv°+ Avenant	Domaine	Chap.	Objet	Coût HT	Assiette éligible	Montant de la subvention	CPERMA	TOTAL mandatement	A déprogrammer en CPERMA
Entre-Deux	20160866	Education	902	Extension de l'école Arc en ciel	600 000	600 000	260 000	05/07/2016	0	260 000,00
Le Port	20170533	Sport	903	Réhabilitation du complexe sportif Olivier Manès – Phase 1	663 236	663 236	148 468	30/05/2017	0	148 468,00
Saint-André	20150819	Education	902	Réhabilitation école Raymond Allard	2 550 000	2 550 000	765 000	07/07/2015	0	765 000,00
Saint-Pierre	20160888	Sport	903	Aménagement du stade Gael Esther à la Ligne Paradis	500 000	500 000	350 000,00	05/07/2016	0	350 000,00
Le Tampon	20160190	Sport	903	Réalisation d'une piste d'athlétisme avec revêtement synthétique au stade Klébert Picard	304 147	304 147	212 903,00	29/03/2016	0	212 903,00

Nombre : 5 2 902 1 025 000,00

S/TOTAL B : 1 736 371,00

TOTAL : 10 8 903 1 137 407,98

TOTAL :
(A + B) 2 162 407,98

10 soit 2 162 407,98

Répartition :

CPERMA	902		903	
	R	D	R	D
06 décembre 2011 P			196 564,29	
9 octobre 2012			95 382,23	
15 juillet 2014			86 551,60	
2 décembre 2014			47 538,86	
7 juillet 2015		765 000		
29 mars 2016				212 903
5 juillet 2016		260 000		350 000
30 mai 2017				148 468
TOTAL :	0	1 025 000	426 036,98	711 371

1 137 407,98

2 162 407,98

**DELIBERATION N° DCP2017_0744****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 07 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / CAB / N° 104831
MISSION DES ÉLUS



Séance du 7 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0744
Rapport / CAB / N° 104831

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992 ont étendu au Conseil Régional le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 20160006 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 05 janvier 2016,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport CAB/N°104831 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
09/11/17 au 17/11/17	Didier ROBERT	<u>PARIS/ALLEMAGNE</u> . Participation à la COP 23 conférence de BONN de 2017 sur les changements climatiques . Rencontres ministérielles	9 jours
13/11/17 au 19/11/17	Faouzia VITRY	<u>COMORES</u> . Participation au Festival "Semaine du patrimoine et de la culture comorienne" FESPACOM 2017	6 jours

18/12/17 au 21/12/17	Yolaine COSTES	PARIS . Rendez-vous Régions de France . Commission stratégies internationales	4 jours
----------------------------	-----------------------	--	---------

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 021 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**